

2022-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absent	0
Procurations	7
Votants	29

Objet
**MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION N°2021-65 DU 08
DÉCEMBRE 2022 RELATIVE A
L'ENGAGEMENT, LIQUIDATION
ET MANDATEMENT DES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE BUDGET PRIMITIF
2022 (ANNULE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION DU 08 DÉCEMBRE
2021)**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL

Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

A la demande de la Trésorerie, M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de remplacer la délibération n° 2021-65 du 08 décembre 2021 relative à l'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2022, comme suit :

Délibération du 8 décembre 2021 n° 2021-65

CHAPITRE	BP 2021	1/4 pour exécution avant vote du Budget 2022
20	50 362,00	12 591,00
21	1 404 562,00	351 140,00
23	282 076,00	70 519,00
	1 737 000,00	434 250,00

Nouvelle délibération

CHAPITRE	BP 2021	1/4 pour exécution avant vote du Budget 2022
20	50 362,00	12 591,00
21	632 747,00	158 187,00
23	923 354,00	230 838,00
	1 606 463,00	401 616,00

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

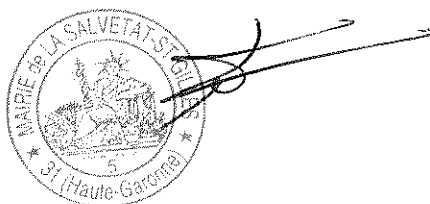
qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'accepter cette modification.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20220316-2022_01-DE

Le présent acte exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2022-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absent	0
Procurations	7
Votants	29

Objet
**MARCHÉ N°2018-T001 :
TRAVAUX D'URGENCE ET DE
STRICTE CONSERVATION SUR LE
CHATEAU RAYMOND IV –
EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE
RETARD POUR TOUTES LES
ENTREPRISES DANS LE CADRE DE
LA PANDÉMIE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
LePublié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL

Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

M. le Maire expose, le 28 décembre 2021, le service de gestion comptable de Grenade nous a informé que le mandat 2142 émis au nom de l'entreprise VEELEC avait été mis en instance, le délai d'exécution étant dépassé. Les travaux devaient prendre fin le 10/03/2021, la date d'achèvement retenue sur le procès-verbal est le 19/04/2021. Cette information concerne également d'autres entreprises : ATELIER D'AUTAN, BOURDARIOS, RODRIGUES-BIZEUL.

Ce retard résulte de la pandémie liée au COVID-19 (confinement, adaptation planning, co-actualité sur le chantier...)

Le total des exonérations accordées se décomposent comme suit :

Lots	Entreprises	Fin de travaux	Réception des travaux	Jours de pénalité	Montant
N° 1	BOURDARIOS	10/03/21	19/04/21	40	9 784,07 €
N° 3	RODRIGUES BIZEUL	10/03/21	19/04/21	40	1 887,24 €
N° 5	ATELIERS D'AUTAN	20/11/20	19/04/21	151	936 €
N° 6	VEELEC	10/03/21	19/04/21	40	183,34 €
TOTAL					12 790,65 €

REÇU EN PRÉFECTURE (copie), qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
le 25/03/2022 compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL,

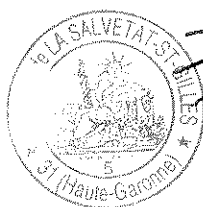
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'exonération totale des pénalités de retard relatives aux travaux d'urgence et de stricte conservation du château concernant toutes les entreprises précédemment citées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.
Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

2022-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absent	0
Procurations	7
Votants	29

Objet
**SOUTIEN AUX VICTIMES DU
CONFLIT EN UKRAINE –
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL

Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une aide au profit des victimes du conflit en Ukraine.

Cette subvention sera versée auprès du FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales). Ce fonds de concours est géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) et permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, il est proposé de verser une contribution financière de 8000 € à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/03/2022

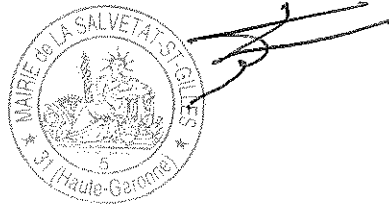
Application agréée E-legalite.com

APPROUVE le versement d'une aide au profit des victimes du conflit en Ukraine.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 à l'article 6748.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE
le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

2022-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absent	0
Procurations	7
Votants	29

Objet
**PRÉSENTATION DU RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
2022**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL

Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

M. Joël BAROIS, Maire Adjoint, délégué aux Finances, présente les grandes lignes des orientations générales du budget 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission Finances du 14 mars 2022,

L'EXPOSÉ DE M. Joël BAROIS, Maire Adjoint, ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

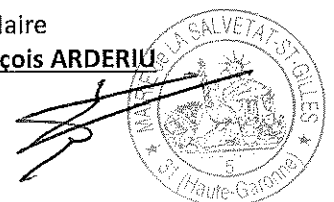
A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la tenue de la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire 2022 et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/03/2022, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

N° 2022-05

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	0
Procurations	7
Votants	29

Objet
**RAPPORT D'OBSERVATION
DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES
EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL
Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Mr le Maire expose, conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a notifié le rapport d'observations définitives sur la commune de La Salvetat Saint Gilles au titre des exercices 2014 et suivants, cet examen ayant été étendu aux données disponibles les plus récentes.

Ce rapport a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi,

PREND ACTE qu'un rapport détaillant les actions entreprises à la suite des observations doit être établi par l'ordonnateur de la commune et transmis à la Chambre Régionale des Comptes dans un délai d'un an à compter de ce jour.

DONNE POUVOIR à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.



Le Maire,
François ARDERIU

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/03/2022

certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
Application de l'article L 2121-15 du CGCT de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

2022-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absent	0
Procurations	7
Votants	29

Objet
**MODALITÉS 1 607 H – MISE EN PLACE
AU 1^{ER} JANVIER 2022**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL
Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du **15/12/2021**

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que le service Ressources humaines de la collectivité a organisé conjointement avec l'autorité territoriale et ce, dans le souci du dialogue social, des réunions d'information et un forum de présentation des orientations de la commune ouverts à tous les agents,

Considérant que la collectivité, par le biais du service des Ressources humaines a communiqué activement auprès de tous les services (réunions, mails, note de service, diaporama) sur les modalités prévues puis mises en place,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures. Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

REÇU EN PREFECTURE le 25/03/2022 faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

RECÛ EN PREFECTURE qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

1e 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, tous les services de la collectivité sont soumis au cycle de travail suivant :

- cycle hebdomadaire : 37h par semaine ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an (sous réserve de l'exécution effective des 37h hebdomadaires)
- des spécificités concernant les assistantes maternelles travaillant déjà plus que 37heures hebdomadaires sont à préciser : leur organisation de travail reste identique et leur cycle de travail correspond aux forfaits applicables dans leur contrat de travail. Pour autant, il leur est reconnu 6 jours d'ARTT pour reconnaissance de la pénibilité du métier d'assistant(e) maternel(le).

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées
- de manière collective et imposés par la collectivité

3 jours d'ARTT sont dits « collectifs ». La date est déterminée par la collectivité chaque début d'année. Concernant la journée de solidarité, un jour de RTT est déduit des 12 jours d'ARTT.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

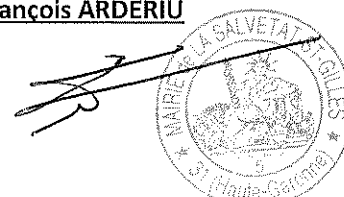
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE d'adopter les propositions de Mr le Maire telles qu'elles sont définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Application agréée E-legalite.com
Application agréée E-legalite.com
REÇU EN PRÉFECTURE à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse. Le 25/03/2022

2022-07

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absent	0
Procurations	7
Votants	29

Objet
ASSURANCES STATUTAIRE 2022/2025

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL

Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Le Maire expose que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

REÇU EN PRÉFECTURE qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois
à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.
Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

- Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :
- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

REÇU EN PRÉFECTURE à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse. Le 25/03/2022

- Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

Garanties	Taux ¹
Décès*	0.15 %
Accident et maladie imputable au service	3.45 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	2.50 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.98 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	4.76 %
Taux global retenu (somme des taux)	11.84 %

* **Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08% sera appliquée soit un total de 11.92%**

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties
Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.
Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- L'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- Une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - o **La commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;**

¹ A renseigner par chaque structure publique territoriale employeur

REÇU EN PREFECTURE qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à la date de 25/03/2022 et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

- De souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivantes :

Garanties		Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	0.15%
<input checked="" type="checkbox"/>	Accident et maladie imputable au service	3.45%
<input checked="" type="checkbox"/>	Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité, congés de naissance	2.50%
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité, congés de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption*	0.98%
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	4.76%
Taux global retenu		11.84%
Taux global après majoration	*majoration décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0.08% sera appliquée	11.92%

- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au Budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance (cf. document joint)

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

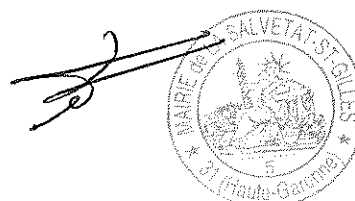
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DÉCIDE d'adopter les propositions de Mr le Maire telles qu'elles sont définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa réception par la préfecture de Toulouse.
Le 25/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

N° 2022-08

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	0
Procurations	7
Votants	29

Objet
**REVALORISATION DES
TARIFS DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUIGNOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BERGOUIGNOU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL
Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M le Maire propose de modifier les tarifs de la restauration scolaire selon les modalités suivantes :

		QF inférieur à 400 €	QF compris entre 401 € et 600 €	QF compris entre 601 € et 800 €	QF compris entre 801 € et 1000 €	QF compris entre 1001 € et 1200 €	QF compris entre 1201 € et 1600 €	QF supérieur à 1600 €	Extérieurs (hors ULIS)
Ancien Tarifs	Tarif unique	0,75 €	0,85 €	0,95 €	2,75 €	2,90 €	3,13 €	3,20 €	3,44 €
Nouveau Tarifs + 2,80%	Tarif unique	0,77 €	0,87 €	0,98 €	2,83 €	2,98 €	3,22 €	3,29 €	3,54 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2022 et valables pour tous les jours de la semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

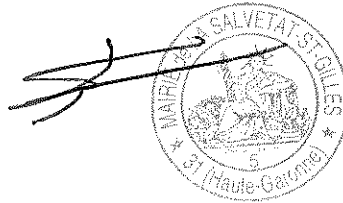
A MAJORITÉ,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la restauration scolaire comme mentionnés ci-dessus à partir du 1er septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Acte exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

N° 2022-09

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	0
Procurations	7
Votants	29

Objet
**REVALORISATION DES
TARIFS DE L'ALAE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI - LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE - BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE - DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE - BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL
Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M le Maire propose de modifier les tarifs de l'ALSH selon les modalités suivantes :

Ancien Tarifs :

	QF inférieur à 400 €	QF compris entre 401 € et 600 €	QF compris entre 601 € et 800 €	QF compris entre 801 € et 1000 €	QF compris entre 1001 € et 1200 €	QF compris entre 1201 € et 1600 €	QF compris entre à 1601 € et 2000 €	QF supérieur à 2000 €	Extérieurs (hors ULIS)
Matin 1h30	0,40 €	0,42 €	0,51 €	0,57 €	0,64 €	0,70 €	0,74 €	0,80 €	1,00 €
Midi 12h-14h	0,65 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €	0,85 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,20 €
Soir 2h15	0,60 €	0,63 €	0,77 €	0,86 €	0,96 €	1,05 €	1,11 €	1,20 €	1,50 €

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Recertifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Proposition nouveaux tarifs : (augmentation de 2,80%)

	QF inférieur à 400 €	QF compris entre 401 € et 600 €	QF compris entre 601 € et 800 €	QF compris entre 801 € et 1000 €	QF compris entre 1001 € et 1200 €	QF compris entre 1201 € et 1600 €	QF compris entre à 1601 € et 2000 €	QF supérieur à 2000 €	Extérieurs (hors ULIS)
Matin 1h30	0,41 €	0,43 €	0,52 €	0,59 €	0,66 €	0,72 €	0,76 €	0,82 €	1,03 €
Midi 12h-14h	0,67 €	0,67€	0,72 €	0,77 €	0,87€	1,03 €	1,03€	1,03 €	1,23 €
Soir 2h15	0,62 €	0,65 €	0,79 €	0,88 €	0,99 €	1,08 €	1,14 €	1,23 €	1,54 €

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2022 et valables pour tous les jours de la semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

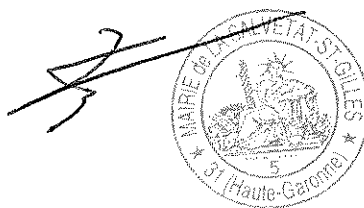
A LA MAJORITÉ,

APPROUVE les nouveaux tarifs comme mentionnés ci-dessus à partir du 1er septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/03/2022, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

N° 2022-10

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES**

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absents	0
Procurations	7
Votants	29

Objet
**REVALORISATION DES
TARIFS DE L'ALSH**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié
Le

Le Maire

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAÏD – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT
Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL
Mme BENSAÏD donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

M le Maire propose de modifier les tarifs de l'ALSH selon les modalités suivantes :

Ancien Tarifs :

	QF inférieur à 400 €	QF compris entre 401 € et 600 €	QF compris entre 601 € et 800 €	QF compris entre 801 € et 1000 €	QF compris entre 1001 € et 1200 €	QF compris entre 1201 € et 1600 €	QF compris entre 1601 € et 2000 €	QF supérieur à 2001 €	Extérieurs (hors ULIS)
1/2 journée sans repas	5,90 €	6,20 €	6,58 €	7,63 €	8,28 €	8,85 €	9,04 €	9,23 €	10,70 €
1/2 journée avec repas	7,40 €	7,70 €	8,46 €	9,65 €	10,56 €	11,45 €	11,70 €	11,90 €	13,40 €
Journée sans repas	8,40 €	8,70 €	9,20 €	10,45 €	11,43 €	12,50 €	12,77 €	13,00 €	14,50 €
Journée avec repas	9,50 €	9,80 €	10,40 €	11,70 €	12,80 €	13,30 €	13,54 €	13,83 €	16,00 €

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Proposition nouveaux tarifs : (augmentation de 2,80%)

	QF inférieur à 400 €	QF compris entre 401 € et 600 €	QF compris entre 601 € et 800 €	QF compris entre 801 € et 1000 €	QF compris entre 1001 € et 1200 €	QF compris entre 1201 € et 1600 €	QF compris entre 1601 € et 2000 €	QF supérieur à 2001 €	Extérieurs (hors ULIS)
1/2 journée sans repas	6,07 €	6,37 €	6,76 €	7,84 €	8,51 €	9,10 €	9,29 €	9,49 €	11,00 €
1/2 journée avec repas	7,61 €	7,92 €	8,70 €	9,92 €	10,86 €	11,77 €	12,03 €	12,23 €	13,78 €
Journée sans repas	8,64 €	8,94 €	9,46 €	10,74 €	11,75 €	12,85 €	13,13 €	13,36 €	14,91 €
Journée avec repas	9,77 €	10,07 €	10,69 €	12,03 €	13,16 €	13,67 €	13,92 €	14,22 €	16,45 €

Ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2022 et valables pour tous les jours de la semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A MAJORITÉ,

APPROUVE les nouveaux tarifs comme mentionnés ci-dessus à partir du 1er septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire,
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans
x mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2022-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	22
Absent	0
Procurations	7
Votants	29

Objet
**CANDIDATURE DE LA COMMUNE
A LA RECONNAISSANCE
« TERRITOIRES ENGAGÉS POUR
LA NATURE »**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSAID – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L.2121-20 du CGCT

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL

Mme BENSAID donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

En application de l'article L.2121-15 -15 du CGCT

M. le Maire expose que programme « Territoires Engagés pour la Nature » vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Il s'adresse aux communes et intercommunalités quelle que soit leur taille, qu'elles soient débutantes ou initiées en matière de biodiversité.

Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional :

- DREAL Occitanie,
- Région Occitanie,
- Office Français de la Biodiversité,
- Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse »

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant les axes principaux suivants:

- S'organiser et établir des partenariats
- Maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques
- Intégrer la biodiversité dans l'aménagement
- Connaître et mobiliser autour de la biodiversité

REÇU EN PRÉFECTURE
le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès. En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Pour que la collectivité soit reconnue TEN, Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Candidater au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »
- S'engager à mettre en œuvre les 3 actions mise en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature », à savoir :
 - Reconquête de l'Aussonelle
 - Projet Cœur de ville
 - Végétalisation des cours d'écoles
- Mandater le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE Mr LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A MAJORITÉ,

APPROUVE la candidature de la commune à la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature »

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

9 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	22
Absents	0
Procurations	7
Votants	22

Objet
**PARTICIPATION AU
GROUPEMENT D'ACHAT
ÉLECTRICITÉ PORTÉ PAR LA
COMMUNE DE LÈGUEVIN**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

Le

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022

Le 16 mars deux mille vingt-deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DALLA-BARBA – TERKI – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – BOUSQUET – JOCKIN – COSTES – GADAL – GAMBLIN – PONS – PATTI – FAURE – DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – DIAZ – GONZALVEZ – DRAGNE – BENSALD – SANI-RODRIGO – REVOLLIER

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DIAZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme LABAT

Mme DRAGNE donne procuration à Mr GADAL

Mme BENSALD donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mme SANI-RODRIGO donne procuration à Mr BAROIS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Secrétaire de séance :

Mr Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr le Maire rappelle qu'en 2019, la commune dans le cadre d'un groupement d'achat avec les communes de Légnac et La Salvetat-Saint-Gilles a engagé une procédure visant à désigner un fournisseur en électricité pour une durée de 3 ans.

C'est ainsi que la société TOTAL ENERGIE est devenue le fournisseur de la commune jusqu'au 30 mai 2022.

Il convient en conséquence de lancer une nouvelle procédure, sachant que seraient associées à la commune de Léguevin qui serait coordonnateur de commande, les communes de La Salvetat-Saint-Gilles, Légnac et Fontenilles.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Mr le Maire expose au conseil municipal le projet d'appel d'offre ouvert pour la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité impliquant les communes de La Salvetat Saint Gilles, Légnac, Fontenilles et le coordonnateur de commande Léguevin.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Mr le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Les objectifs du marché : « fourniture et acheminement d'électricité » sont les suivants :

- Optimiser le budget global du marché de « fourniture et d'acheminement d'électricité », qui inclut le prix de la molécule, du transport, de la distribution et les prestations commerciales associées.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire

REÇU EN PRÉFECTURE à compter de sa p

Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

- Dynamiser les fournisseurs dans un contexte de libre concurrence du marché de l'électricité afin de répondre aux enjeux économiques de la collectivité tout en conservant une réactivité et une qualité de service.
- Améliorer les outils de gestion, de suivi et de facturation afin d'obtenir une meilleure lisibilité et une capacité d'actions sur les volumes consommés et de réduire les coûts de gestion.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que compte tenu de l'impossibilité d'apprécier précisément la quantité d'énergie qui sera fournie, l'appel d'offre ouvert sera conclu sans minimum ni maximum.

Article 3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la consultation revêt la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues au code des marchés publics.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- Engager la procédure de passation du marché public,
- Donner mandat au coordonnateur de commande afin qu'il puisse recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un marché de fourniture et acheminement de d'électricité et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- Signer le ou les marché(s) à intervenir,
- Signer avec la société UNIXIAL, 3 Chemin des Rullets – 31180 SAINT GENIES BELLEVUE, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune à monter le cahier des charges, lancer la consultation et procéder à l'analyse des offres.

Le montant de la prestation arrêté pour la commune de La Salvetat St Gilles serait de 1 900 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à :

ENGAGER la procédure de passation du marché public,

DONNER mandat au coordonnateur de commande afin qu'il puisse recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un marché de fourniture et acheminement de d'électricité et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

SIGNER le ou les marché(s) à intervenir,

SIGNER avec la société UNIXIAL, 3 Chemin des Rullets – 31180 SAINT GENIES BELLEVUE, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune à monter le cahier des charges, lancer la consultation et procéder à l'analyse des offres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com



La Présidente

envoi dématérialisé

CONFIDENTIEL

Le 08 décembre 2021

Réf. : DGR21 / 1922

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de La Salvétat Saint-Gilles.

Je tiens à vous informer qu'à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à être jointe au rapport.

Ce rapport a un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Il vous revient de communiquer ce rapport à votre assemblée délibérante. Conformément à la loi, il doit :

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
- être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
- donner lieu à débat.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, vous devez, à réception du rapport d'observations définitives, faire connaître à la chambre la date de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. En temps utile, vous communiquerez au greffe l'ordre du jour à l'adresse de courriel suivante : occitanie-polequalite@crtc.ccomptes.fr.

En application des dispositions de l'article R. 243-16 du code précité, ce rapport peut être publié et communiqué aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, vous êtes tenu, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

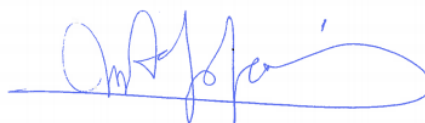
REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée F.loyalite.com

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par la présidente de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma parfaite considération.



Marie-Aimée GASPARI

Monsieur François ARDERIU
Maire de La Salvetat Saint-Gilles

farderi@lasalvetat31.com
rsost@lasalvetat31.com
srangoly@lasalvetat31.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT-GILLES (Haute-Garonne)

Exercices 2014 et suivants

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
RECOMMANDATIONS	5
INTRODUCTION	6
1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL	7
1.1. Les caractéristiques de la commune	7
1.1.1. Les enjeux relatifs à la situation démographique et économique	7
1.1.2. Les enjeux relatifs à l'urbanisme	9
1.2. Les relations avec la communauté de communes	9
1.2.1. Les évolutions de périmètre	9
1.2.2. L'évolution des relations financières	11
1.2.3. Les opérations relatives au plateau de La Ménude	12
2. LA STRATÉGIE ET LE PILOTAGE	14
2.1. La gouvernance.....	14
2.2. La stratégie financière.....	14
2.2.1. Les objectifs définis par la municipalité	14
2.2.2. Les scénarios de la stratégie financière.....	15
2.2.3. Les limites de la stratégie financière validée par la municipalité	16
2.3. Les problématiques de pilotage	18
2.3.1. Les marchés relatifs aux prestations périscolaires	18
2.3.2. La rénovation du château Raymond IV	21
3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE	23
3.1. La fiabilité des comptes	23
3.1.1. Les enjeux de fiabilisation des comptes.....	23
3.1.2. Le fonctionnement des régies	24
3.1.3. La fiabilité des résultats annuels	25
3.1.4. La fiabilité du bilan	26
3.2. La situation budgétaire	28
3.2.1. La qualité de l'information donnée aux élus.....	28
3.2.2. Le pilotage budgétaire.....	29
3.2.3. Les résultats budgétaires	32
3.3. La situation financière	34
3.3.1. La formation de l'excédent brut de fonctionnement.....	34
3.3.2. Le financement des investissements	41
3.3.3. Les indicateurs bilanciers	43
ANNEXES	46
GLOSSAIRE	63

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion, pour les exercices 2014 et suivants, de la commune de La Salvetat Saint-Gilles. Le contrôle a porté sur la stratégie et le pilotage de la commune, sur sa situation budgétaire et financière ainsi que sur ses relations avec l'intercommunalité.

Cette commune de 8 321 habitants, située à une quinzaine de kilomètres à l'ouest de Toulouse, connaît une attractivité démographique résultant du dynamisme économique de l'agglomération toulousaine. Elle doit ainsi répondre à une demande forte de services et d'équipements pour répondre aux besoins de la jeunesse et de la petite enfance, ainsi que des personnes âgées.

Ses relations avec la communauté de communes de la Save au Touch, à laquelle elle appartient, doivent être clarifiées. Le transfert de la compétence urbanisme n'est pas effectif, alors même que la révision du plan local d'urbanisme n'a pas été engagée et le traitement actuel des incidences financières de la mise à disposition d'agents communaux jusqu'en 2014 n'est pas satisfaisant. La chambre recommande également à la commune de mettre fin à son implication dans les opérations d'aménagement réalisées dans le cadre de l'ancien syndicat de développement économique Sidexe, puisqu'elle ne dispose plus de la compétence économique. Si elle a bénéficié de produits de cession, elle devra également assumer les risques financiers d'un projet complexe.

Le pilotage communal souffre d'un défaut d'ingénierie d'autant plus handicapant que la commune s'est engagée dans des procédures complexes, porteuses de risques financiers et juridiques. Dans le domaine des services périscolaires, elle a ainsi accepté de poursuivre un marché de prestations, alors que les conditions d'exécution imposées par le prestataire relèvent d'une délégation de service public. Cette situation la conduit à assumer seule les risques inhérents à la gestion de ce service public. Dans le domaine patrimonial, elle a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage de la rénovation d'un château en état de ruine avancé, ce qui l'engage dans un projet d'envergure, bien que l'État ait lancé, en 2014, une mesure de travaux d'office dans le cadre des procédures prévues dans le code du patrimoine pour les monuments historiques.

Lors de son précédent contrôle, la chambre avait alerté sur la nécessité de maîtriser davantage la progression des charges de gestion. Or la situation s'est dégradée sur la période sous revue, l'exécution des budgets ne permettant plus de dégager d'autofinancement. Le redressement constaté en 2020, lié principalement au relèvement du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, est insuffisant. Le maintien du niveau des investissements a été possible par la mobilisation d'un fonds de roulement historiquement élevé et le recours à l'emprunt, mais le niveau de l'encours n'est plus soutenable et la mobilisation du levier de la dette apparaît difficile avant 2026. Les réserves se sont tariées, et les délais de versement de certaines subventions ont réduit les marges de trésorerie, contraignant la collectivité à allonger substantiellement ses délais de paiement.

Cette situation confirme la nécessité d'adopter une stratégie financière pluriannuelle précise sur le plan opérationnel, qui passe par une analyse approfondie des charges de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

RECOMMANDATIONS

1. Mettre fin à l'implication de la commune à l'activité de l'ancien Sidexe, à l'échéance du protocole d'accord de dissolution. *Non mise en œuvre.*
2. Adopter une stratégie financière et budgétaire permettant de retrouver durablement une capacité d'autofinancement nette positive, en explorant notamment les économies potentielles permises par le principe de mutualisation. *Non mise en œuvre.*
3. Réaliser une analyse du mode de gestion le plus adapté aux besoins de la commune en matière de services périscolaires et à ses capacités financières, d'ici l'échéance du marché en cours, le 31 décembre 2021. *Non mise en œuvre.*
4. Mettre à jour sans délai les actes constitutifs des deux régies municipales. *Totalement mise en œuvre.*
5. Fiabiliser les rattachements de produits et de charges. *Mise en œuvre en cours.*
6. Mettre en place un dispositif de prévisions pluriannuelles des investissements et de leur financement de manière à respecter les dispositions de l'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales relatives au rapport d'orientations budgétaires. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de La Salvetat Saint-Gilles a été ouvert le 7 octobre 2020 par lettre du président de section adressée à M. François Arderiu, ordonnateur en fonctions. Un courrier a également été adressé le 7 octobre 2020 à M. Gilles Dauvel, précédent ordonnateur.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu respectivement les 6 et 15 janvier 2021.

Lors de sa séance du 2 février 2021, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à M. François Arderiu. M. Gilles Dauvel, en qualité d'ordonnateur précédent, en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion. Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 10 septembre 2021, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

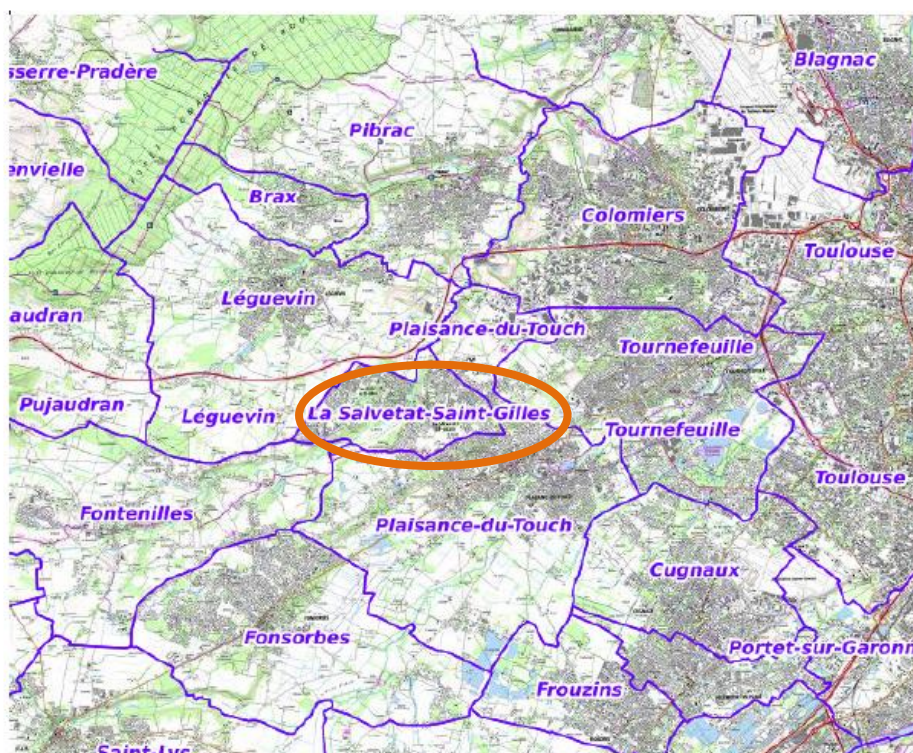
1.1. Les caractéristiques de la commune

1.1.1. Les enjeux relatifs à la situation démographique et économique

1.1.1.1. L'attractivité démographique et ses besoins

La proximité de la commune de La Salvetat Saint-Gilles avec la métropole toulousaine lui confère une attractivité importante. Située à 16 km au sud-ouest de Toulouse, elle est légèrement en retrait des grands axes routiers de l'ouest de la métropole : la RN 124 reliant Léguevin à Colomiers, et la RD 632 reliant Fonsorbes à Tournefeuille.

carte 1 : situation géographique de La Salvetat Saint-Gilles



Source : site Géoportail

La commune connaît une croissance démographique de 3,3 % par an en moyenne entre 2012 et 2017, rythme supérieur aux taux moyens observés sur le territoire de l'agglomération toulousaine¹. Cette croissance est à la fois exogène et endogène, le solde migratoire y contribuant à hauteur de 70 % sur la période sous revue. Pour autant, elle n'a pas entraîné de modification profonde de la structure de la population. La répartition par âge reste ainsi globalement stable, l'arrivée d'une population jeune avec enfants compensant le vieillissement naturel. La part des moins de 15 ans et celle de leurs parents (tranche des 30-44 ans) sont légèrement surreprésentées, ce qui confirme l'attractivité de la commune². Les indicateurs de richesse et de pauvreté apparaissent favorables, puisque le taux de chômage est de 9 % en 2017 et le taux de pauvreté de 7 %. Le revenu médian s'inscrit dans la moyenne observée sur le territoire métropolitain (hors Toulouse). Au cours de la période sous revue, la répartition des catégories socio-professionnelles

n'évolue que marginalement, la part des professions intermédiaires et des employés diminuant légèrement au profit de la représentation des CSP supérieures³. Cette stabilité de la structure sociale de la population communale s'explique, en partie, par la faiblesse du volume de logements sociaux.

L'offre de services et d'équipements a évolué pour répondre aux besoins de la jeunesse et de la petite enfance, ainsi que des personnes âgées. En cohérence avec la stabilité de la structure sociale de la population, les besoins de cohésion sociale sont restés limités jusqu'à la crise économique résultant de la pandémie de Covid-19.

1.1.1.2. L'attractivité économique et ses risques

L'attractivité démographique de la commune ne s'accompagne pas d'une attractivité économique. Le volume des emplois ne représente, en effet, qu'un quart du volume des actifs résidant sur le territoire communal en 2017, et l'écart entre les deux indicateurs s'est creusé sur les dix dernières années. Seulement 16 % des actifs résidant sur la commune y travaillent, la majorité des habitants travaillant à Toulouse ou dans les communes de l'ouest toulousain⁴.

tableau 1 : répartition des actifs de la commune travaillant hors de la commune par lieu de travail en 2016⁵

Libellé - résidence	Libellé - lieu de travail	Flux d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi	Part des actifs travaillant dans une autre commune
La Salvetat Saint-Gilles	Blagnac	375	11 %
La Salvetat Saint-Gilles	Colomiers	465	14 %
La Salvetat Saint-Gilles	Plaisance-du-Touch	116	3 %
La Salvetat Saint-Gilles	Toulouse	1 580	46 %
La Salvetat Saint-Gilles	Tournefeuille	113	3 %

Source : CRC d'après les extractions PICTOSTAT/ bases de données Insee

Ne disposant pas d'une activité industrielle propre, ni de sièges tertiaires, l'activité de la commune est limitée aux services présentsiels.

Même restreint, le tissu économique de la commune présente des fragilités qui ont été amplifiées par la crise sanitaire. La Haute-Garonne figure parmi les départements les plus touchés par la crise économique consécutive de la pandémie de Covid-19 et les confinements successifs. De surcroît, le tissu économique salvetain repose sur des entreprises de petite taille à vocation essentiellement commerciale : ces structures sont susceptibles d'être d'autant plus affectées que la dynamique de création d'entreprises reposait essentiellement sur des entreprises individuelles⁶.

³ Source : données Insee. Voir le tableau 24 p.48.

⁴ Voir le tableau 26 p.49.

⁵ Précision méthodologique : 77 % des flux sont analysés ici, la base de données de l'Insee ne retenant que les flux supérieurs à

1.1.2. Les enjeux relatifs à l'urbanisme

Les besoins d'aménagement urbanistique de la commune résultent de la croissance démographique et d'une densification du bâti⁷, dépourvue de création de services et de commerces. Ils sont renforcés par la superficie restreinte de la commune, qui génère une densité particulièrement élevée pour une commune rurale, ainsi qu'une limitation des zones restant à urbaniser. L'organisation et la programmation des opérations d'urbanisation constituent donc un enjeu important pour la maîtrise de la stratégie communale.

Les besoins d'aménagement urbain sont, par ailleurs, renforcés par la faiblesse de l'activité économique locale dans le contexte d'accroissement démographique évoqué *supra*. Ces besoins s'accompagnent d'un enjeu d'animation locale, souligné dans les documents d'urbanisme de la commune. Le plan local d'urbanisme (PLU), formalisé en 2004, comprend un objectif de structuration et d'animation du centre-ville, et celui de répondre aux obligations de mixité sociale.

Face à ces enjeux, la commune a tardé à se mobiliser et se trouve maintenant contrainte par le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2019.

En effet, le PLU n'a été ni révisé, ni évalué au cours de la période sous revue. Cette situation ne répond pas aux exigences prévues par l'article L. 157-27 du code de l'urbanisme, qui prévoit une évaluation des documents d'urbanisme tous les neuf ans. Bien que les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) précisent les enjeux d'évolution, ce n'est qu'en juin 2019 que la commune a réalisé une étude portant sur l'aménagement du centre-ville, et plus particulièrement du quartier du Château.

1.2. Les relations avec la communauté de communes

1.2.1. Les évolutions de périmètre

1.2.1.1. Les transferts de compétences

La commune est intégrée depuis 1999 à la communauté de communes de la Save au Touch, dont le siège est situé à Plaisance-du-Touch. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupe sept communes, pour une population totale de 41 524 habitants. Les communes de Plaisance-du-Touch et de La Salvetat Saint-Gilles représentent 66 % de la population intercommunale. Le périmètre historique des compétences intercommunales concerne le développement économique, l'habitat et l'aménagement.

Plusieurs transferts ont été réalisés sur la période sous revue : la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, le plan local d'urbanisme, les zones d'activité économique communales, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi), la formalisation du plan climat air énergie territorial (PCAET), et la promotion touristique⁸. Ils n'ont eu qu'une incidence limitée sur le périmètre des compétences exercées effectivement par la commune de La Salvetat, puisque la gestion des services de l'eau et de l'assainissement était déjà confiée à un syndicat, et que la plupart des autres

⁷ Voir annexe 1. D'après les références établies par l'Insee, le taux de vacance de logements moyen sur les couronnes des grands pôles urbains est compris entre 7 et 7,5 %. Le taux de vacance de 5 % observé sur la commune apparaît donc comme particulièrement faible.

⁸ La commune n'exerceait pas sa compétence en matière de Gemapi et de PCAET, et ne dispose pas d'office de tourisme. Les transferts de ces compétences sont donc nulles.

compétences ne présentent pas d'enjeux financiers significatifs. Le transfert des zones d'activité économique ne concerne, en effet, que la zone de La Taure, pour un montant de 11 801 €. Les opérations relatives à ce transfert n'appellent pas d'observations⁹.

En revanche, la chambre relève que le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme », décidé par la communauté de communes par une délibération du 28 septembre 2018, n'est pas encore effectif. Les démarches engagées par la commune de La Salvetat pour s'opposer au transfert de cette compétence n'ont pas abouti, le recours déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse ayant été rejeté le 1^{er} décembre 2020.

Deux points restent notamment en suspens : les modalités d'engagement des révisions du PLU communal par l'EPCI, compétent pour effectuer cette révision aux termes de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme, et le transfert des charges associées à la gestion du PLU. Il appartient maintenant à la commune de participer à la mise en œuvre effective de ce transfert pour ne pas reporter davantage les enjeux stratégiques qu'elle a identifiés en matière d'aménagement du centre-ville, et permettre la révision des documents d'urbanisme. De surcroît, ce différé a contribué à une majoration des charges de fonctionnement, estimé à deux équivalents temps plein, soit un montant annuel de près de 80 k€¹⁰.

Le président de la communauté de communes de la Save au Touch a indiqué à la chambre que cette compétence va être mise en œuvre, et le maire de la commune de La Salvetat s'est effectivement engagé « à mettre tout en œuvre pour mener à bien ce transfert ». La chambre en prend note.

1.2.1.2. Les mutualisations

Le développement de mutualisations entre un EPCI et ses communes membres doit permettre de rationaliser l'organisation des fonctions supports et de participer ainsi à la bonne gestion des deniers publics. Dans son précédent rapport notifié en 2015, la chambre avait souligné l'intérêt d'utiliser cette démarche comme levier d'amélioration de la maîtrise des charges de fonctionnement et avait formulé une recommandation à cet égard.

Au cours de la période sous revue, la commune a souscrit la convention de mutualisation avec l'EPCI relative au déploiement d'un service commun d'instruction des droits au sol, pour un montant annuel de 35 k€, et a eu recours ponctuellement à des démarches de groupements de commandes¹¹ avec d'autres communes membres.

Alors même qu'elle a identifié dans ses rapports d'orientations budgétaires le déploiement de la mutualisation avec la communauté de communes comme l'un des moyens de limiter la progression de ses charges, les processus de mutualisation ont été limités.

⁹ Le transfert de la zone d'activité économique de La Taure a été décidé par délibération du conseil municipal du 17 octobre 2017. Le rapport de la CLECT a été présenté le 28 septembre 2017. Ce transfert s'est accompagné d'une mise à disposition des équipements publics visés par procès-verbal le 9 septembre 2017, et d'une convention de gestion de l'entretien de la zone enregistrée en préfecture le 15 novembre 2017. Le transfert apparaît donc régulier, puisqu'il a bien été délibéré, et qu'il a fait l'objet d'une estimation contradictoire par la CLECT avant intégration dans l'attribution de compensation.

¹⁰ L'estimation faite par la chambre à partir de la projection sur 12 mois de la rémunération chargée des deux agents concernés entre janvier 2020 et novembre 2020 s'établit à 81 384 €.

Le maire manifeste toutefois le souhait, dans sa réponse, de se rapprocher de l'EPCI pour progresser dans cette voie. La chambre en prend note mais considère, faute de réalisations à ce stade, la recommandation précédemment émise comme non mise en œuvre.

1.2.2. L'évolution des relations financières

Les flux de fiscalité reversée par l'EPCI à la commune concernent l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. En 2019, ces flux s'élèvent à 0,4 M€. Leur augmentation de 43 % au cours de la période sous revue résulte principalement de l'évolution de l'attribution de compensation.

tableau 2 : rappel des mouvements de flux financiers

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Écart global 2014-2019	Variation globale
Attribution de compensation brute	31 958	155 573	155 573	143 772	143 772	143 772	111 814	350 %
+ Dotation de solidarité communautaire brute	269 503	283 313	271 525	267 947	270 531	287 021	17 518	7 %
= Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales	301 461	438 886	427 098	411 719	414 303	430 793	129 332	43 %
= Fiscalité reversée	301 461	438 886	427 098	411 719	414 303	430 793	129 332	43 %

Source : Anafi d'après les extractions des comptes de gestion

1.2.2.1. L'évolution de l'attribution de la compensation

L'attribution de compensation (AC) vise à assurer la neutralité des transferts de compétences effectués au sein du bloc communal. Régie par l'article 1609 nonies C-V du code général des impôts, elle résulte du transfert de fiscalité économique des communes vers l'EPCI, et du transfert de charges liées à l'exercice de compétences, des communes vers l'EPCI. Aux termes de cette même réglementation, les révisions de l'AC doivent être systématiquement validées par l'assemblée délibérante, ce qui n'a pas été le cas, en l'espèce, au cours de la période sous revue¹².

L'AC de la commune a été multipliée par trois au cours de la période sous revue, puisqu'elle est passée de 31 958 € en 2014 à 143 772 € en 2019. Cette augmentation correspond principalement à l'intégration des flux de remboursement de mise à disposition du personnel communal auprès de la communauté de communes en 2015, pour un montant de 126 990 €. S'y ajoute, en 2017, la revalorisation résultant du transfert de la zone d'activité économique de La Taure.

La Salvetat Saint-Gilles avait, jusqu'en 2014 inclus, comme d'autres communes membres, mis quatre agents à disposition de l'EPCI pour lui permettre d'assumer les compétences qui lui avaient été transférées¹³. Cette mise à disposition était compensée par une facturation à hauteur de 126 k€. L'irrégularité de la mise à disposition avait été soulignée dans le précédent rapport de la chambre, qui rappelait qu'aux termes de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités

¹² L'article 1609 nonies prévoit quatre types de procédures de révision, dont la révision libre qui suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;

La délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

¹³ Délibération du 10 décembre 2012 du conseil municipal.

territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne le transfert des agents et services correspondant à l'exercice de cette compétence.

Suite au rapport de la chambre, seul le personnel de la commune de Plaisance-du-Touch a effectivement été transféré à l'EPCI ; pour la commune de La Salvetat Saint-Gilles, le montant de la facturation a été basculé dans l'enveloppe de l'AC, sans transfert de personnel associé.

Cette opération est irrégulière, puisqu'elle conduit à abonder l'AC pour compenser une charge qui n'a pas été transférée. Le montant de l'AC a depuis peu évolué¹⁴, incluant toujours le remboursement de la mise à disposition du personnel communal, alors que celle-ci a cessé fin 2014.

1.2.2.2. L'évolution de la dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC), instaurée par l'article 1609 nonies C-V précité, s'inscrit dans un objectif de réduction des inégalités économiques et de solidarité financière entre les communes membres. La détermination du montant de la DSC attribuée à chaque commune résulte d'une politique de redistribution définie au niveau de la communauté de communes. L'absence de pacte financier et fiscal n'emporte pas de conséquence sur l'attribution d'une DSC¹⁵.

La commune de La Salvetat Saint-Gilles bénéficie, sur l'ensemble de la période sous revue, d'une dotation de 270 k€ par an, en augmentation globalement de 7 %. Les modalités d'attribution n'appellent pas d'observation, au regard de la réglementation applicable.

1.2.3. Les opérations relatives au plateau de La Ménude

La commune de la Salvetat Saint-Gilles a rejoint, en 1992, le syndicat intercommunal Sidexe, comprenant deux autres communes membres, Plaisance-du-Touch et Fonsorbes, afin de participer à l'aménagement du plateau de La Ménude, qui comprend un secteur de lotissements, une ZAC dénommée « Portes de Gascogne » avec un projet de centre commercial « Val Tolosa » et, enfin, un périmètre de desserte routière lié au projet de la future RD 924.

À la dissolution du syndicat décidée à compter du 1^{er} janvier 2013, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du plateau a été reprise par la commune de Plaisance-du-Touch puis, à compter du 1^{er} janvier 2018, par la communauté de communes de la Save au Touch mais pour la seule partie aménagée en lotissements. La gestion de la ZAC « Portes de Gascogne » ne répondait pas aux critères d'intérêt communautaire arrêtés par les élus, et elle est restée de la compétence de la commune de Plaisance-du-Touch.

Selon le protocole d'accord signé le 10 décembre 2012, la dissolution du Sidexe « implique de céder les actifs du syndicat à la commune de Plaisance-du-Touch et d'en répartir le prix de cession entre ses membres en fonction de leurs droits, et le cas échéant d'attribuer à l'un des membres les actifs résiduels à charge de prendre les passifs correspondant et de verser une soulte

¹⁴ La baisse constatée en 2017 résultant du transfert de l'entretien de la ZAE de La Taure à la communauté de communes.

¹⁵ Aux termes de L. 5211-28-4 du CGCT, la communauté de communes est libre de déterminer le montant de cette enveloppe selon la réglementation impose que les critères de répartition soient définis, et que le critère population et le critère relatif financier soient prépondérants. La jurisprudence a fixé cette notion de prépondérance à 20 %.

aux autres communes membres ». La répartition des parts est de 17,5 % pour La Salvetat, de 10 % pour Fonsorbes et le restant pour Plaisance-du-Touch.

La mise en liquidation comptable du Sidexe devait, aux termes du protocole d'accord, être effectuée au 31 décembre 2016. À trois reprises, la commune de La Salvetat a validé la prolongation de ce protocole, dont l'échéance est maintenant établie au 31 décembre 2021¹⁶.

Les opérations nettes des cessions s'élèvent, au total, à 5 M€ de 2015 à 2020, dont près de 0,9 M€ ont été reversés à la commune. Ces produits exceptionnels ont permis à cette dernière d'améliorer sensiblement ses résultats budgétaires et son autofinancement.

Parallèlement, la commune a accepté, par la délibération du 10 décembre 2012, de reprendre à son compte l'un des trois prêts contractés par le Sidexe, pour un montant de 341 979 €, et assumé ainsi une charge de 35 k€ par an. Elle ne dispose, par ailleurs, d'aucune visibilité sur sa capacité à récupérer sa part du capital du Sidexe : aux termes du protocole d'accord susmentionné, elle disposerait de 17,5 % des actifs et des passifs du syndicat, le montant total du passif étant estimé à 6,7 M€ en 2012. Pour autant, la commune n'a pu transmettre aucun élément de suivi de l'évolution de ce passif au cours de la période sous revue.

Outre les modalités du partage des produits de cessions de terrains (deux parcelles restant à commercialiser), le protocole constitue, aussi, en son article 2, un engagement pour les trois communes membres à supporter ou à bénéficier du reliquat de l'opération liée à la réalisation de la future RD 924.

Dans ces conditions, la chambre recommande à la commune de La Salvetat de mettre fin à son implication dans les activités portées par le Sidexe, à l'échéance du protocole d'accord de dissolution, le 31 décembre 2021.

Recommandation

1. Mettre fin à l'implication de la commune à l'activité de l'ancien Sidexe, à l'échéance du protocole d'accord de dissolution. *Non mise en œuvre.*

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les besoins d'aménagement urbanistique résultant de la croissance démographique dont bénéficie la commune n'ont pas donné lieu à une révision du PLU, en dépit des obligations réglementaires. La formalisation d'un projet d'aménagement du centre-ville en juin 2019 apparaît d'autant plus tardive que la commune ne dispose plus de la compétence urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2019. Au regard des risques juridiques encourus, la chambre recommande un rapprochement avec la communauté de communes, afin que ce transfert de compétence devienne effectif, ce à quoi le maire s'est engagé dans sa réponse. Par ailleurs, la question des incidences financières de la mise à disposition d'agents communaux jusqu'en 2014 doit être clarifiée.

La chambre recommande également à la commune de mettre fin à son implication dans les opérations d'aménagement réalisées dans le cadre de l'ancien syndicat de développement économique Sidexe, puisqu'elle ne dispose plus de la compétence économique. Si elle a bénéficié de produits de cession, elle devra également assumer les risques financiers d'un projet complexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022 au protocole d'accord de dissolution du Sidexe validés par délibérations respectives du 24 novembre 2016, 2018 et 19 décembre 2019.

Application agréée E-legalite.com

2. LA STRATÉGIE ET LE PILOTAGE

2.1. La gouvernance

Outre l'organisation du conseil municipal et le respect des dispositions réglementaires prévues aux articles L. 2121-1 à 41 du CGCT quant à son fonctionnement, la gouvernance de la commune repose sur la désignation, au sein du conseil municipal, des élus auxquels des délégations de responsabilités sont assignées, et sur la définition des moyens d'indemnisation attribués à ces élus pour l'exercice de leurs responsabilités¹⁷.

Les délégations attribuées par le conseil municipal au maire, définies pour le premier mandat par une délibération du 16 avril 2014 et, pour le second mandat, par une délibération du 6 octobre 2020, ne définissent comme limites, en matière de préparation, passation et exécution des marchés publics, que les seuils de la procédure formalisée. Or ces seuils sont largement supérieurs à la quasi-totalité des procédures engagées par la commune¹⁸. Le maire dispose donc d'un pouvoir étendu dans le domaine de la commande publique.

Toutefois, la commission d'appel d'offres (CAO) qui, dans les communes de plus de 3 500 habitants, n'est théoriquement consultée que dans les procédures d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées, est très impliquée puisqu'elle a été consultée sur un périmètre plus large que les strictes obligations réglementaires. Cette organisation permet un niveau de contrôle renforcé.

Afin d'améliorer l'information donnée aux élus, il conviendrait de mentionner les avis de la CAO dans les délibérations d'attribution soumises au conseil municipal et dans le suivi de l'exercice des délégations par le maire. Le périmètre dévolu par le conseil municipal à la CAO mériterait également d'être formalisé dans le règlement intérieur de la commune.

2.2. La stratégie financière

2.2.1. Les objectifs définis par la municipalité

Les objectifs stratégiques, tels que formalisés dans les rapports d'orientations budgétaires établis sur la période sous revue, se traduisent par :

- le maintien de l'effort d'équipement nécessaire à la mise en œuvre d'une politique d'amélioration du cadre de vie des habitants, par le développement de nouvelles infrastructures, la réhabilitation du centre-ville, la mise en valeur du patrimoine. Ce choix nécessite un niveau

¹⁷ La réglementation prévue au CGCT encadre ainsi le nombre maximal d'élus (art. L. 2122-10 et L. 2122-2), les incompatibilités de la fonction d'adjoint avec certaines professions (art. L. 2122-5 et L. 2122-6), les mesures de prévention des risques de conflit d'intérêts (art. L. 2122-8), et les règles d'indemnisation des élus en responsabilité (art. L. 2123-23 pour les maires et L. 2123-24 pour les adjoints). La réglementation définit également strictement le périmètre des délégations attribuables au maire de la commune (art. L. 2122-22 du CGCT) : 29 délégations sont ainsi prévues par le texte. Certaines de ces délégations s'exercent dans des limites qui doivent être préalablement définies par le conseil municipal sous peine de nullité (TA de Lyon, 22 novembre 2000, *JL. Borel*, n° 9603006). Ces délégations étant exercées sous le contrôle du conseil municipal, l'article L. 2122-21 du CGCT prévoit que le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de ses délégations à chacune des réunions du conseil.

et du 13 décembre 2019, ces seuils ont été abaissés de 221 000 à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures collectivités locales, et de 5 548 000 à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

d'autofinancement suffisant. Il s'accompagne d'une volonté de maîtrise du niveau d'endettement ;

- le maintien d'un haut niveau de services, et ce, malgré l'accroissement des charges, sans augmentation jusqu'en 2020 des taux de fiscalité, ni des tarifs municipaux ; ce choix limite d'autant l'autofinancement.

Il existe ainsi une tension inhérente entre un objectif de maintien de l'investissement et celui d'un haut niveau de charges de fonctionnement. Néanmoins, en 2020, une augmentation de près de cinq points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties¹⁹ a été décidée ainsi qu'une augmentation de la tarification de la restauration scolaire et de la tarification des prestations ALAE et ALSH, sous réserve du quotient familial.

La progression de l'autofinancement des investissements serait aussi rendue possible par la mutualisation des dépenses avec la communauté de communes, la lutte contre le gaspillage des fluides, la recherche de subventions d'équipement et par la réalisation de cessions. À titre d'exemple, l'ordonnateur met en avant, dans sa réponse, la rénovation énergétique en cours de la salle des fêtes Boris Vian.

Il n'en demeure pas moins qu'il serait utile que la commune dispose d'une trajectoire financière pluriannuelle robuste sur le plan méthodologique et précise sur le plan opérationnel. Cette trajectoire permettrait d'identifier les actions concrètes à mettre en œuvre sur le mandat. Elle doit s'accompagner d'un suivi budgétaire et financier rigoureux.

2.2.2. Les scénarios de la stratégie financière

La nécessité de formaliser une stratégie financière avait déjà été relevée par la chambre dans le cadre de son contrôle précédent : constatant la diminution de l'épargne brute de la commune sur la période précédente (2009-2014), la chambre avait en effet recommandé de maîtriser l'évolution des charges de gestion courantes. La commune en a confié la préparation à un consultant, en 2016.

L'analyse prospective qui a été élaborée est fondée sur l'évolution tendancielle des dépenses et des recettes de fonctionnement (scénario dénommé H0) et sur des évolutions cibles développées au cours des exercices 2017 à 2019. Trois scénarios cibles sont identifiés dans les documents budgétaires : le scénario H1, intégrant les économies de gestion nécessaires à la réalisation des investissements communaux, le scénario H2, intégrant une diminution des charges supplémentaires par rapport au scénario H1, et le scénario H3, intégrant une diminution du niveau d'investissement.

L'ordonnateur s'est approprié les propositions du cabinet en les intégrant dans les rapports présentés au conseil municipal en vue des débats d'orientations budgétaires.

¹⁹ Le montant de TEPP a progressé de 28 % de 2019 à 2020 (+ 360 000 €), ce qui représente près de 10 % des impôts directs locaux (TEPP + 360 000 €). Toutes choses égales par ailleurs (en conservant les mêmes bases nettes qu'en 2019), la progression

2.2.3. Les limites de la stratégie financière validée par la municipalité

Les contrôles méthodologiques de la chambre de la trajectoire financière formalisée dans les rapports d'orientations budgétaires ont visé à vérifier la cohérence des données présentées avec les résultats des comptes administratifs, la cohérence des trajectoires cibles avec les taux d'évolution effectivement constatés sur la période, et la mise à jour des trajectoires cibles²⁰. Cette analyse conduit aux observations suivantes.

En premier lieu, la méthodologie présente des failles importantes, portant principalement sur la cohérence des taux d'évolution cibles en matière de recettes et de dépenses avec la réalité des taux observés. Ces écarts sont suffisamment conséquents pour remettre en question la fiabilité des prévisions incluses dans les trajectoires cibles, et en compromettre l'opérationnalité. Cette distorsion entre prévisionnel et réalisé est renforcée par l'absence d'analyse rétrospective pluriannuelle des taux d'évolution des soldes financiers : en ne se basant que sur les taux d'évolution de l'exercice immédiatement antérieur, l'analyse est biaisée. C'est ainsi que les prévisions de recettes et de dépenses ne sont pas cohérentes avec les taux d'évolution constatés sur la période sous revue et avec la période antérieure :

- la cible en matière de produits est comprise entre 1,1 % et 1,3 % par an en moyenne dans les trajectoires présentées, alors que le rythme d'accroissement des produits est de 3,3 % par an sur la période sous revue, et de 3,8 % sur la période 2009-2013²¹ ;
- les taux cibles d'évolution des charges de gestion sont établis entre 0 et 1,9 % par an en moyenne, alors qu'ils sont en fait de 4,2 % par an sur la période sous revue, et de 3,4 % sur la période 2009-2013²².

Les actualisations faites au cours de la période sous revue ne corrigent que partiellement l'écart entre le réalisé et le prévisionnel : dans le rapport d'orientations budgétaires 2019, apparaît ainsi un écart de 7,5 % sur les charges générales avec les réalisations de l'exercice, alors même que le pilotage budgétaire annuel de la commune s'est amélioré (cf. § 3.2 sur la situation budgétaire).

tableau 3 : écarts entre les prévisions des prospectives et les réalisations pour l'exercice 2019

	DOB 2016	DOB 2017	DOB 2018	DOB 2019
Produits de gestion	-8,6 %	-5,6 %	4,7 %	-1,8 %
Produits de la fiscalité	-6,5 %	-3,6 %	0,7 %	-4,7 %
Dotations et participations	-12,2 %	-9,4 %	8,1 %	-1,6 %
Charges de gestion	-8,9 %	-8,7 %	-2,0 %	-3,5 %
Charges de personnel	-7,7 %	-9,7 %	-1,3 %	-1,1 %
Charges générales	-11,1 %	-6,6 %	-2,3 %	-7,5 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion, et les rapports d'orientations budgétaires transmis par la commune
DOB = débat d'orientations budgétaires

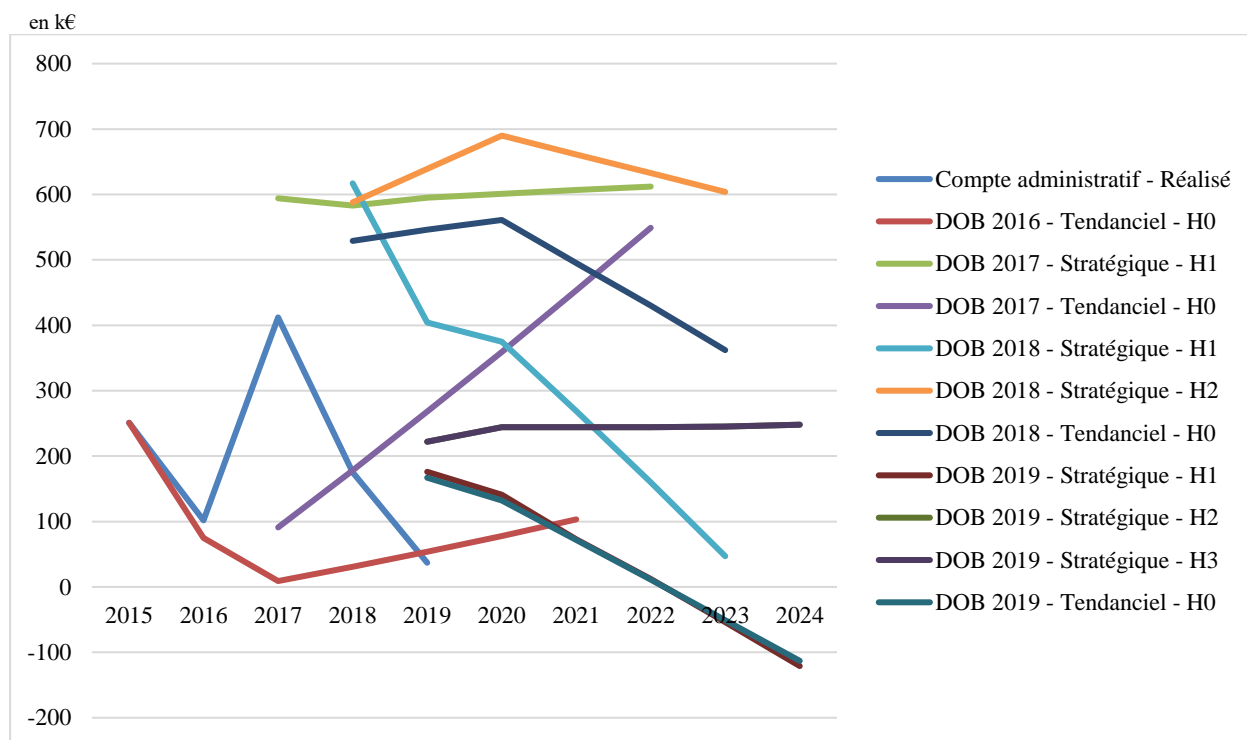
Plus globalement, l'évolution des trajectoires cibles, formalisées dans les rapports d'orientations budgétaires, présente des incohérences importantes qui remettent en question la permanence des hypothèses utilisées au cours de la période sous revue. S'il ne peut être reproché à la commune de revoir ses trajectoires cibles quand elle réalise que ces trajectoires ne sont pas opérationnelles, elle devrait expliciter les révisions et en tirer les conséquences concrètes sur les

²⁰ Voir le tableau présenté en annexe 2.

²¹ détaillés pour les produits de gestion, les produits de la fiscalité et les dotations et participations.
²² détaillés pour les charges de gestion, les charges de personnel et les charges générales.

objectifs cibles (excédent brut de fonctionnement, capacité d'autofinancement nette, et gains à réaliser en recettes et/ou en dépenses).

graphique 1 : évolution des cibles d'excédent brut de fonctionnement entre les rapports d'orientations budgétaires 2016 à 2019



Source : CRC d'après les rapports d'orientations budgétaires et les comptes administratifs de la commune

En second lieu, les trajectoires cibles présentées dans les rapports d'orientations budgétaires ne sont ni complètes, ni soutenables. Le scénario cible de référence n'intègre pas de données d'investissement, ce qui en limite l'intérêt dans le cadre stratégique adopté. Les autres trajectoires n'aboutissent pas à des indicateurs équilibrés, tant en matière d'autofinancement que d'endettement, puisque les prévisions de capacité d'autofinancement nette de la charge d'annuité de la dette, sont toutes négatives à compter de 2018 et 2019, et que les capacités de désendettement sont toutes supérieures à 10 ans à compter de 2017²³.

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 présente l'hypothèse cible d'un gain pluriannuel en recettes ou en dépenses de 700 k€. Le retraitement des données des comptes de gestion confirme que la réalisation d'un tel gain permettait de retrouver une capacité d'autofinancement nette positive et donc une marge de manœuvre en matière d'investissement. Toutefois, cet objectif aurait conduit à une réduction de 12 % des charges ou à une augmentation de 11 % des recettes. Un tel effort apparaît peu réaliste au vu des dynamiques observées sur la période sous revue et sur la période antérieure.

L'absence d'identification des actions permettant d'atteindre un tel résultat, que l'on peut constater également dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2020, confirme le défaut d'opérationnalité de la démarche.

²³ La capacité d'autofinancement nette indique le financement propre d'une structure sans apport extérieur (subventions, participations et emprunts). Elle est constituée du reliquat des produits d'exploitation après déduction des charges d'exploitation, et des dépenses d'amortissement comptabilisées sur l'année, après déduction de la charge de l'annuité de la dette. Une capacité d'autofinancement nette négative signifie que la structure n'a aucun financement propre pour investir.

Le désendettement mesure le nombre d'années nécessaire à une structure pour rembourser intégralement sa dette. Les services financiers considèrent que ce nombre ne doit pas excéder neuf ans.

La trajectoire financière et budgétaire comporte donc des failles méthodologiques importantes. L'absence de note de cadrage budgétaire, permettant de décliner opérationnellement les actions à mettre en œuvre pour maîtriser les charges, renforce ce constat.

Recommandation

2. Adopter une stratégie financière et budgétaire permettant de retrouver durablement une capacité d'autofinancement nette positive, en explorant notamment les économies potentielles permises par le principe de mutualisation. *Non mise en œuvre.*

2.3. Les problématiques de pilotage

La chambre s'est intéressée plus particulièrement à la conduite de deux procédures menées au cours de la période sous revue : les prestations périscolaires et la rénovation du château Raymond IV.

2.3.1. Les marchés relatifs aux prestations périscolaires

2.3.1.1. Les caractéristiques des deux marchés de prestations périscolaires

L'ensemble des activités périscolaires pèse en moyenne sur les charges communales à hauteur de 17,7 % par an sur la période sous revue, pour un montant total de 1,1 M€. Ce poste représente donc un enjeu significatif pour la maîtrise des charges de gestion.

La commune a fait le choix d'externaliser l'ensemble des services périscolaires par le moyen d'achats de prestations auprès de trois associations réalisant l'animation de l'école de musique, la restauration scolaire et les activités de loisirs associés à l'école (ALAE) et sans hébergement (ALSH).

L'animation des ALAE et ALSH a été confiée à une association dans le cadre d'un marché de prestations validé par délibération du conseil municipal le 10 décembre 2012 pour un montant annuel de 0,5 M€. Un nouveau marché d'un montant de 0,6 M€ a été établi auprès du même prestataire le 13 décembre 2016. Le contrôle de ces deux marchés appelle plusieurs observations.

Les effets importants de la réforme des rythmes scolaires, prévue par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, ont été pris en compte par deux avenants du 24 septembre 2013 et du 28 janvier 2014, et ce sans remise en question du marché conclu en 2012.

Le second avenant introduit pourtant une augmentation du montant du marché de plus de 20 %, ce qui, de jurisprudence constante, doit être considéré comme un bouleversement de l'économie du marché²⁴. Selon l'article 20 du code des marchés publics, applicable à cette date, l'adoption d'un avenant ne peut « bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet », sauf si la modification introduite par l'avenant résulte de « sujétions techniques imprévues ». Cette disposition vise à garantir les règles de mise en concurrence qui permettent l'égalité d'accès à la

²⁴ Si le premier avenant s'avère ne porter que sur la période restreinte de septembre à décembre 2013, le deuxième avenant élargit l'heure de fin de l'activité horaire du soir et du mercredi, et prévoit la création de deux postes de direction ainsi qu'une nouvelle application pour les usagers.

commande publique. L'exception relative aux sujétions techniques imprévues ne saurait être retenue dans le cas présent pour la mise en œuvre durable d'une réforme annoncée depuis un an. En ne procédant pas à une remise en concurrence des offres, la commune a donc pris un risque juridique d'annulation de la procédure. Elle s'est privée, de surcroît, de la possibilité de vérifier que le choix de son prestataire correspondait bien à l'offre économiquement la plus avantageuse pour répondre à ses nouveaux besoins. La même remarque peut être formulée à l'encontre du deuxième avenant du marché de 2016²⁵, puisque cet avenant entraîne une hausse du montant du marché initial de 21 %.

Par ailleurs, la chambre relève que les deux marchés de 2012 et 2016 confient la gestion de l'ALAE et de l'ALSH au prestataire, en laissant à ce dernier le soin de procéder directement à la facturation des usagers et à l'établissement et la perception des financements versés par la caisse d'allocations familiales. Les annexes du marché de 2016 incluent également des comptes prévisionnels d'exploitation annuels, indiquant les conditions de l'équilibre financier de l'exploitation des services ALAE, ALSH et CLAS²⁶ sur l'ensemble de la durée du contrat. Il ressort, en outre, des documents versés à la chambre que le montant de la prestation facturée à la commune n'est pas établi sur la base de données d'activité, prévisionnelles ou réalisées, et d'une tarification, mais qu'il correspond à une redevance forfaitaire, ajustée à la hausse à quatre reprises entre 2017 et 2020, pour un montant total de près de 30 000 €, correspondant à 5 % du montant initial du marché²⁷.

Ces constats conduisent à considérer que la prestation assurée par l'association relève davantage d'une délégation de service public que d'un achat de service. Outre son caractère irrégulier, le maintien de la qualification de marché public fait assumer à la commune l'intégralité des risques liés à l'exploitation d'un service qu'elle ne gère plus directement, alors que le principe même de la délégation de service public est de transférer au délégataire ces risques en même temps que sa gestion. Il la prive également du suivi de l'équilibre économique global de la délégation, et du contrôle du niveau de rentabilité de l'exploitation du service mis en œuvre par le délégataire.

Enfin, les mandats de paiement auprès du prestataire intègrent, à compter de 2015, les actions d'accompagnement à la scolarité inscrites dans le cadre d'une charte nationale CLAS, pour un montant annuel de plus de 20 k€ et, à compter de fin 2018, une prestation d'animation d'une ludothèque, pour un montant annuel de 51 k€. Ces prestations intègrent la mise à disposition de locaux par la commune, qui ne donnent pas lieu à un dégrèvement sur le prix de la prestation. Elles n'ont pas été incluses au contrat, jusqu'à son renouvellement au 1^{er} janvier 2017 pour la prestation CLAS et jusqu'au prochain renouvellement pour la prestation « ludothèque ». En ne demandant pas à intégrer ces deux prestations complémentaires au marché initial par voie d'avenant, la commune a accepté les conditions financières du prestataire sans se donner les moyens de contrôler la qualité des prestations.

2.3.1.2. L'évolution du coût des prestations périscolaires

Les majorations s'élèvent à 40 % du marché initial de 2012 et à 23 % de celui de 2016, pour un total estimé en 2020 à 785 704 €. En l'absence de décomposition du prix appliqué par le prestataire dans les contrats, comme dans les états de mandatement, il n'a pas été possible de définir si cette évolution a résulté de l'accroissement des effectifs d'enfants pris en charge, ou

²⁵ Nommé « avenant n° 1 au marché global - toutes les périodes confondues 2018 à 2021 ».

²⁶ Contrat local d'accompagnement à la scolarité.

²⁷ Montant estimé à partir du détail de l'avenant 2 du marché de 2016 (pour l'exercice 2018), et des montants facturés au titre du marché de 2016 (pour l'exercice 2019 et 2020 (basé sur un prévisionnel pour 2020)). Ce montant est par ailleurs confirmé par les annexes de l'avenant de engagement du marché de 2016 (compte d'exploitation prévisionnel ALAE/ALSH/CLAS de 2017 à 2020).

d'une augmentation du coût horaire de la prestation. L'ordonnateur souligne, dans sa réponse, l'impact sur les dépenses périscolaires de l'accroissement des effectifs qui sont passés, avec l'ouverture de huit nouvelles classes, de 879 élèves en 2014/2015 à 1 032 à la rentrée 2019/2020 (soit + 17 %).

Des défauts de suivi ont également été relevés dans les pratiques de mandatement des dépenses relatives à ces marchés²⁸, puisqu'à compter de 2017, les factures de fin d'année sont systématiquement mandatées sur le début de l'année suivante. De ce fait, le montant annuel des dépenses enregistrées dans les comptes ne correspond pas à la réalité des prestations effectuées sur l'exercice. Ce décalage a été estimé à près de 160 000 € pour l'exercice 2019, soit 20 % du montant annuel du marché à cette date. Les difficultés de suivi de la facturation sont renforcées par les pratiques du prestataire de facturer certaines prestations sur dix mois et de faire une rectification sur les deux derniers mois. Pour améliorer cette situation, la commune trouverait intérêt à revoir les rythmes de facturation imposés par le prestataire, et à reconsidérer l'organisation comptable du rattachement de ses charges (cf. § 3.1 sur la fiabilité des comptes).

Après retraitement des factures, l'estimation des dépenses annuelles s'élève à 772 024 € en 2019 pour les seules activités ALAE et ALSH, soit une augmentation annuelle moyenne de 4 %.

tableau 4 : évolution retraitée des dépenses périscolaires de la commune entre 2015 et 2019²⁹

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
LEC - école de musique	61 914	168 179	184 025	185 477	175 777	30 %
COMPASS - restauration scolaire	302 290	308 569	333 149	356 800	373 742	5 %
ALAE ALSH	649 325	651 790	735 239	768 311	772 024	4 %
TOTAL CHARGES PERISCOLAIRES	1 013 529	1 128 537	1 252 413	1 310 588	1 321 543	7 %
Charges de gestion	6 215 426	6 631 525	6 822 143	6 841 431	7 277 641	4 %
Poids dans les charges de gestion	16 %	17 %	18 %	19 %	18 %	

Source : CRC d'après les extractions des comptes du logiciel ORC et les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

La commune a fait le choix, en 2013, de soutenir l'accessibilité aux services scolaires par une refonte de la tarification avantageuse pour les usagers, et elle supporte ainsi l'intégralité du risque et du coût de cette activité, dont elle a conservé un périmètre étendu en maintenant la semaine des quatre jours et demi déployée dans le cadre de la réforme de 2013³⁰.

Au regard de l'ensemble de ces constats, la chambre formule la recommandation suivante :

3. Réaliser une analyse du mode de gestion le plus adapté aux besoins de la commune en matière de services périscolaires et à ses capacités financières, d'ici l'échéance du marché en cours, le 31 décembre 2021. Non mise en œuvre.

²⁸ Le mandatement est l'acte administratif donnant au comptable local, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette de l'organisme public (article 31, décret du 29 décembre 1962). Cet ordre de paiement prend la forme d'un mandat établi au profit du créancier pour le montant de la liquidation, qui est l'opération visant à vérifier la réalité de la dette et arrêtant le montant définitif de la dépense.

²⁹ Le retraitement a porté sur la réaffectation des factures sur l'exercice pendant lequel elles ont été émises.

³⁰ La révision des tarifs a été mise en œuvre en septembre 2013. La comparaison entre les anciens et les nouveaux tarifs est rendue complète de la grille (voir le tableau 31 p.53). Il ressort des calculs établis par la chambre que cette révision a entraîné une diminution de près de 50 % des tarifs ALAE et une légère augmentation (moins de 2 %) des tarifs ALSH.

2.3.2. La rénovation du château Raymond IV

En septembre 2016, le conseil municipal a décidé, après consultation de la population lors des journées du patrimoine, d'acheter le château Raymond IV en état de ruine avancée. Le motif invoqué pour justifier de l'intérêt communal est la volonté de la population de voir renaître son cœur de ville et de pouvoir disposer d'un parc public central. Le château ne figurant pas parmi les équipements d'intérêt communautaire, l'EPCI n'a pas participé à la conduite de cette opération.

La délibération de la commune prévoit le rachat des 6 800 m² de terrains pour 150 k€, et celui du château, à l'euro symbolique, conformément à l'avis de France domaines. La commune a décidé de s'engager dans ce projet important sans disposer des compétences techniques en interne, s'exposant ainsi à des risques juridiques et financiers, alors que l'État avait lancé, en 2014, une mesure de travaux d'office dans le cadre des procédures prévues aux articles L. 621-12 et L. 621-13 du code du patrimoine³¹ pour les monuments historiques.

2.3.2.1. La maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal a approuvé, par délibération du 27 janvier 2017, la désignation d'un maître d'œuvre, à la suite d'une procédure adaptée, le mandataire du groupement solidaire conjoint constitué pour assurer cette mission « agissant en qualité d'architecte en chef des monuments historiques ». L'acte d'engagement, notifié le 3 février 2017, prévoyait le paiement d'un forfait de 64 904 € HT, correspondant à des travaux de 560 k€ HT, à réaliser en trois mois. Suite aux intempéries survenues fin mai 2017, le maire a décidé la résiliation de ce marché, « afin de revoir totalement le marché de maîtrise d'œuvre et de prendre en compte l'urgence des travaux à faire ». Il a retiré finalement cette décision en juillet 2017, après avis de la DRAC. Cette décision a eu pour effet de rétablir le marché initial de maîtrise d'œuvre, « pour la mise en place de travaux d'urgence et de de stricte conservation du château ». L'architecte a alors supervisé une procédure de consultation des entreprises qui a conduit le maire à signer, le 10 août 2017, un devis de travaux d'un montant de 100 900,80 € TTC. Par décision du 27 novembre 2017, le maire a finalement résilié le marché initial de maîtrise d'œuvre « pour un motif d'intérêt général lié à un péril imminent » et, par décision du 4 décembre 2017, il a confié, au même groupement, un nouveau marché, dans le cadre d'une procédure relevant de l'urgence impérieuse, sans publicité, ni mise en concurrence.

Le nouveau marché, conclu en décembre 2017, a porté sur un montant de 158 502,08 € TTC, qui s'est élevé à 199 277,36 €, suite à deux avenants. En contrepartie, la commune n'a pas eu à payer de pénalités de résiliation du précédent marché de maîtrise d'œuvre.

Cependant, cette procédure dérogatoire sans publicité, ni mise en concurrence, en raison de l'urgence impérieuse, ne pouvait pas être retenue, les trois conditions cumulatives prévues par le code de la commande publique (existence d'un événement imprévisible, urgence incompatible avec les délais exigés par d'autres procédures et lien de causalité entre l'événement imprévisible et l'urgence qui en découle) n'étant pas réunies. En effet, les travaux d'urgence de mise en sécurité du château, consécutifs aux intempéries de mai 2017, avaient déjà été réalisés entre juillet et novembre 2017. De surcroît, l'absence de mise en concurrence n'a porté que sur le contrat de

³¹ L'article L. 621-12 offre la possibilité à l'État d'obliger un propriétaire d'un monument historique classé à faire exécuter des travaux sur son immeuble lorsque la conservation de celui-ci est gravement compromise par l'inexécution de travaux d'entretien, de réparation ou de restauration (arrêté de mise en demeure ; désignation de l'ABF...). Le maire n'a pas de compétence pour un monument historique en péril, si ce n'est pour garantir la sécurité du périmètre dans lequel se situe l'immeuble
pouvoirs de police.

maîtrise d'œuvre. Les contrats de travaux ont bien fait l'objet d'une mise en concurrence et les travaux de confortation du château ont duré 17 mois, jusqu'au 31 octobre 2019 pour la 1^{ère} phase. La programmation des travaux est plus ambitieuse, passant d'une sauvegarde « *a minima* » de la « couverture métallique du bâtiment de type "bac en acier" » sur trois mois, à une réfection définitive des toitures et charpentes du château sur trois ans.

Le nouveau marché de maîtrise d'œuvre apparaît comme un marché de « régularisation » *a posteriori* de la mission de supervision (consécutive aux intempéries de mai 2017) menée par l'agence d'architectes entre juillet et novembre 2017³².

2.3.2.2. L'évolution de l'enveloppe financière

Les marchés de travaux conclus n'appellent pas, pour leur part, d'observation sur le plan juridique.

En revanche, le coût global de l'opération a été majoré très significativement, passant d'un montant de 750 k€ TTC à un montant de 2 360 k€ TTC (hors-emprunt), dont seulement 100 k€ relatifs aux travaux de sauvegarde consécutifs aux intempéries du printemps 2017, soit un triplement de la charge financière de l'opération. L'augmentation reste importante, même si l'on exclut la phase 2 qui n'a pas encore démarré, puisque le coût est multiplié par 2,5.

Comme l'indique le maire dans sa réponse, la commune a fait le choix d'une réfection définitive des toitures et charpentes du château. Il n'en reste pas moins que lorsque le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé en février 2017 sur la base d'une estimation prévisionnelle de 560 k€ HT de travaux *a minima* de conservation, toutes les conséquences de la conduite de ce projet n'ont pas été appréhendées.

tableau 5 : financement de l'opération

Nature	Montant en €	%
Maîtrise d'œuvre 1 résiliée	29 514,23	1,2 %
Maîtrise d'œuvre 1	199 277,36	8,2 %
Maîtrise d'œuvre 2	49 998,85	2,1 %
Travaux d'urgence	100 900,80	4,2 %
Travaux 1	1 550 335,96	64,0 %
Travaux 2	430 282,70	17,8 %
Coût emprunt (intérêts/frais dossier)	63 087,00	2,6 %
DEPENSES	2 423 396,91	
Notifications subvention	1 094 509,80	45,2 %
Subvention prévisionnelle	490 000,00	20,2 %
Remboursement FCTVA	387 185,24	16,0 %
<i>Autofinancement</i>	<i>451 701,87</i>	<i>18,6 %</i>
RECETTES	2 423 396,91	

Le plan de financement de l'opération repose à 18,6 % sur de l'autofinancement communal et à plus de 80 % sur des recettes externes. La commune a initialement contracté un prêt relais de

³² L'agence d'architectes a confirmé à la chambre que le « contrat de maîtrise d'œuvre était alors encore celui de février 2017. Il était de notre devoir de superviser et faire réaliser ces travaux de façon immédiate, sans attendre le règlement des questions ensemble a été régularisé ensuite, nos honoraires correspondants nous ayant été réglés dès le contrat de maîtrise d'œuvre établi, en novembre 2017 ».

500 000 € sur deux ans³³, représentant une charge de 8 553 € (intérêts et frais de dossier). Cependant, en 2020, la commune a contracté un emprunt de long terme de 500 000 € pour consolider le prêt relais initial : le coût prévisionnel de cet emprunt représente 54 554 € (intérêts et frais de dossier), soit cinq fois le montant initial.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le pilotage communal souffre d'un défaut d'ingénierie d'autant plus handicapant que la commune s'est engagée dans des opérations complexes, porteuses de risques financiers et juridiques :

- dans le domaine des services périscolaires, elle a accepté de poursuivre un marché de prestations alors que les conditions d'exécution imposées par le prestataire relèvent d'une délégation de service public ; cette situation la conduit à assumer les risques d'une exploitation qu'elle ne maîtrise pas ;
- dans le domaine patrimonial, elle a choisi de s'engager dans un projet d'envergure, dont l'estimation du coût financier est passé de 0,7 à 2,4 M€, et qu'elle devra assumer, *a minima*, à hauteur de près de 20 %.

3. LA SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

3.1. La fiabilité des comptes

3.1.1. Les enjeux de fiabilisation des comptes

3.1.1.1. Le contrôle interne

L'amélioration de la qualité des comptes repose sur deux démarches qui doivent être menées conjointement : la fiabilisation des comptes permettant de corriger les éventuelles erreurs de présentation commises dans le passé, et le déploiement du contrôle interne, qui vise à prévenir la reconduction de ces erreurs dans l'avenir.

Sur la période sous revue, la commune n'a pas engagé de démarche de fiabilisation de ses comptes. Elle ne dispose pas non plus de contrôle interne, ce qui est compréhensible pour une commune de cette taille³⁴.

Par contre, l'absence de convention partenariale entre la commune et le comptable limite leur capacité à développer un projet commun en la matière. La formalisation d'une telle convention permettrait d'engager des travaux nécessaires, tant dans le contrôle et le suivi des rattachements que des immobilisations (voir *infra*). L'ordonnateur a engagé des démarches en ce sens qui devaient se concrétiser après le rattachement de la collectivité à la trésorerie de Grenade, en septembre 2021.

³³ Délibération DM n° 47-2018 du 19/11/2018.

3.1.1.2. Le contrôle de la dépense

Le système d'information financier repose sur un circuit de validation du mandatement, qui est structuré autour d'une centralisation de l'engagement au niveau du directeur général des services, et d'une vérification systématique par la direction des finances de la liquidation effectuée par les gestionnaires. Le mandatement est centralisé à la direction des finances.

Cette organisation permet une sécurisation de l'engagement de la dépense. Elle ne prévoit pas, pour autant, de contrôle des éventuelles erreurs d'imputation faites par les gestionnaires, ni du rythme de transmission des états de la liquidation.

3.1.1.3. Les seuils de fiabilité

L'appréciation des écarts de fiabilité est effectuée par la chambre à partir du montant des produits de gestion courante et circonscrite au seul budget principal, selon la méthodologie suivante :

- le seuil de significativité, correspondant à un écart susceptible de modifier l'analyse financière de l'établissement, est estimé à 2 % des produits de gestion courante ;
- le seuil de l'erreur tolérable, correspondant à un écart devant être souligné mais n'impactant pas la validité de l'analyse financière, est estimé à 75 % du seuil de significativité ;
- le seuil de remontée des anomalies est estimé à 5 % du seuil de l'erreur tolérable.

tableau 6 : calcul des seuils de significativité sur la période sous revue

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de gestion courante - BP	6 170 026	6 466 701	6 733 059	7 234 439	7 014 174	7 313 837
Seuil de significativité - BP	123 401	129 334	134 661	144 689	140 283	146 277
Erreur tolérable - BP	92 550	97 001	100 996	108 517	105 213	109 708
Seuil de remontée des anomalies - BP	4 628	4 850	5 050	5 426	5 261	5 485

Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

BP = budget principal

3.1.2. Le fonctionnement des régies

La commune dispose d'une régie, qui a été réorganisée en deux régies distinctes en 2015 : la régie de la restauration scolaire, des droits de place, et des locations de salles, et celle des trois crèches.

Les contrôles des soldes des comptes de ces régies, effectués par la chambre, ne soulèvent pas d'observations. Le dernier contrôle de régie effectué par le comptable est récent, puisqu'il date de février 2020. Il y est fait état de la qualité de la tenue de la comptabilité par le régisseur et de son suivi des encaissements. Le comptable a, néanmoins, relevé que les actes constitutifs des régies n'ont pas été mis à jour des changements de régisseurs et de régisseurs adjoints survenus au cours de la période.

La chambre rappelle que le maniement de deniers publics est réservé aux personnes ayant qualité de comptable public, ou, dans le cas d'une régie, de régisseurs placés sous la responsabilité du comptable. La mise à jour des actes constitutifs des régies est donc indispensable pour prémunir les agents non habilités de toute qualification de gestion de fait, qui aux termes de l'article 60-XI de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963, s'applique à « toute personne qui, sans avoir la

qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public ».

Il est également rappelé à l'ordonnateur qu'il a obligation de contrôler les régies. L'article R. 1617-17 du CGCT dispose, en effet, que les régisseurs sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire ainsi qu'au contrôle de l'ordonnateur. L'ordonnateur confirme que les mises à jour ont été réalisées depuis l'instruction de la chambre (arrêtés du 18 décembre 2020 et du 2 mars 2021). La recommandation a donc été mise en œuvre.

La chambre a formulé la recommandation suivante :

4. Mettre à jour sans délai les actes constitutifs des deux régies municipales. Totalement mise en œuvre.

Par ailleurs, il a été relevé qu'à compter de l'exercice 2017, entre 15 % et 35 % des produits rattachés concernent des titres émis par les régies de recettes. Ces titres correspondent à des factures non encore encaissées (voir *infra*). Si l'émission de titres résultant de droits acquis par la collectivité est conforme aux règles de la comptabilité publique, il est rappelé à l'ordonnateur que la vocation d'une régie est de comptabiliser les encaissements et non de réaliser une facturation. Une réorganisation du circuit des recettes de fonctionnement apparaît ainsi nécessaire pour dissocier la facturation des encaissements directs.

3.1.3. La fiabilité des résultats annuels

Aux termes des articles 2 et 16 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, le principe d'annualité budgétaire s'applique à la comptabilité publique. Ce principe exige que l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice lui soit bien rattaché comptablement. L'opération de rattachement permet d'affecter à un exercice les recettes et les dépenses qui correspondent à un service fait sur cet exercice, alors même que les documents permettant leur enregistrement (par mandatement ou émission de titre) ne sont produits que sur l'exercice suivant. La différence entre les produits et les charges rattachées peut *a priori* être considérée comme normale tant que son impact sur le résultat demeure inférieur à 10 %. Les défauts de rattachement peuvent donc conduire à remettre en cause la fiabilité des comptes et des résultats de l'exercice.

Dans le cas présent, la proportion de charges rattachées reste limitée à moins de 2,5 % des charges de gestion sur la période sous revue. La proportion de produits rattachés est supérieure à 4 % des produits de gestion sur les exercices 2018 et 2019. L'impact des charges et des produits rattachés est ainsi significatif : la différence entre les produits et les charges rattachées est supérieure à 10 % sur l'ensemble de la période, et représente entre deux et sept fois le résultat des exercices 2018 et 2019³⁵.

L'examen des pièces justificatives des mandats de dépenses conduit aux constats suivants³⁶ :

- le montant des rattachements de charges apparaît largement sous-estimé, puisque sur les deux premiers mois de l'exercice 2019, 44 % des mandats relèvent de services faits et de factures

³⁵ Voir le tableau 32 p.54.

³⁶ Ont été extraits tous les mandats hors paie et les pièces justificatives annexées à ces mandats des mois de janvier et février 2019 (bordereaux 1 à 13). Ont été exclues du contrôle les factures inférieures à 230 €, ce qui correspond à moins de 1,5 % des factures de ce contrôle que la date du service fait n'est pas mentionnée sur certaines factures, pour un montant de 235 000 € de factures relèvent de l'exercice 2018. Déduction faite des rattachements déjà faits, il apparaît

reçues en 2018, pour un montant de près de 153 k€. Cette situation anormale semble s'expliquer par les choix d'organisation de la clôture des comptes : le calendrier de clôture des comptes prévoit en effet un arrêt des mandatements à inscrire sur l'exercice à la mi-octobre, et l'absence de journée complémentaire sur les exercices 2018 et 2019 ;

- les pièces justificatives analysées ne présentent pas systématiquement la date du service fait, et comprennent des erreurs de saisie de fournisseurs limitant d'autant la capacité de contrôle de la commune ;
- les régies réalisent des rattachements de recettes relevant, après examen, de pratiques de facturation en lieu et place de comptabilisation d'encaissements (voir *supra*).

La chambre formule la recommandation suivante :

5. Fiabiliser les rattachements de produits et de charges. *Mise en œuvre en cours.*

L'état des rattachements pour l'exercice 2020, transmis par l'ordonnateur dans sa réponse, montre un montant de dépenses rattachées de 352 295 € (au lieu de 50 000 €, en moyenne, sur la période 2014-2019), avec notamment le rattachement de factures du périscolaire qui faisait jusqu'alors défaut lors de la vérification effectuée pendant l'instruction. La chambre considère donc la recommandation comme en cours de mise en œuvre.

3.1.4. La fiabilité du bilan

3.1.4.1. Les immobilisations

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification (inventaire physique et inventaire comptable). Le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan (état de l'actif et fichier des immobilisations). L'inventaire comptable et l'état de l'actif doivent correspondre et décrire fidèlement la réalité patrimoniale de l'établissement, sous réserve d'introduire des biais dans l'analyse de la situation financière.

tableau 7 : évolution des écarts dans les comptes d'immobilisations entre l'inventaire et les comptes du comptable entre 2014 et 2019

en €	Montant actif ordo			Montant balance 2019			Différence constatée contrôle précédent (balance - inventaire ordo)	Écarts CDG / actif		
	Valeur brute	Valeur nette	Amort.	Soldes débiteurs comptes 20 à 27	Valeur nette	Soldes créditeurs comptes 28		Valeur brute	Valeur nette	Amort.
Sous-total compte 20	629 555	459 574	169 981	366 286	222 093	144 193	0	-263 268	-237 481	-25 787
Sous-total compte 21	38 191 793	35 263 491	2 928 302	35 046 001	32 561 426	2 484 575	10 534 256	-3 145 791	-2 702 065	-443 727
Sous-total compte 23	2 995 560	3 002 280	-6 720	5 732 766	5 732 766	0	0	2 737 206	2 730 486	6 720
2423	4 278 927	4 278 927	0	5 092 653	5 092 653			813 726	813 726	0
261	5 325	5 325	0	5 325	5 325			0	0	0
275	1 237	1 237	0	1 000	1 000			-237	-237	0
TOTAL	46 102 397	43 010 834	3 091 562	46 244 031	43 615 263	2 628 768	10 534 256	141 635	604 429	-462 794

Source : CRC d'après les extractions du compte de gestion (CDG) 2019 et de l'inventaire de l'ordonnateur

En ce qui concerne la gestion des immobilisations, la chambre constate les progrès importants réalisés depuis le précédent contrôle dans la mise en cohérence de l'inventaire de l'ordonnateur et des comptes du comptable. L'écart en valeur nette entre les deux états s'établit à 0,6 M€ à la clôture des comptes 2019, soit 1,4 % des immobilisations, contre 30 % en 2014.

Cette cohérence globale recouvre toutefois deux écarts significatifs. Sur les comptes de mises à disposition de biens, l'opération d'ordre non budgétaire enregistrée au débit du compte 2423 en 2018, dans le cadre d'un transfert de compétence, pour un montant de 813 726 €, n'a pas été enregistrée dans l'état de l'actif de l'ordonnateur. Des opérations d'intégration d'immobilisations en cours dans les comptes d'immobilisations corporelles ont été également réalisées par l'ordonnateur sans information du comptable : 2,5 M€ d'immobilisations en cours sont ainsi décomptés en plus chez le comptable alors qu'ils figurent au compte d'immobilisations corporelles chez l'ordonnateur. Étant donné la structure des immobilisations concernées par ces écarts, ces derniers n'ont pas d'incidence significative sur le niveau des amortissements.

La recommandation précédemment émise par la chambre sur la fiabilisation de l'inventaire a été mise en œuvre. *A contrario*, la recommandation relative à l'intégration comptable des biens mis en service reste en cours de mise en œuvre.

En ce qui concerne la gestion des amortissements, la commune a fait le choix, en 2020, de modifier la délibération de 1996, qui définissait les durées d'amortissement par type de bien. Si la nouvelle délibération apparaît plus exhaustive, elle introduit également une augmentation des durées d'amortissement sur certains biens. Les calculs effectués dans le cadre du contrôle ne mettent pas en évidence, à ce stade, d'écart significatif sur les dépenses d'amortissement résultant de cette réévaluation des durées. Il est rappelé toutefois à l'ordonnateur que la méthode et les durées d'amortissement doivent être en cohérence avec le principe de permanence des méthodes comptables, c'est-à-dire stables dans le temps. Une modification de l'un de ces deux points doit s'accompagner d'une évaluation préalable de leur(s) impact(s) sur la valeur nette des immobilisations³⁷. Elle ne doit, en aucun cas, être utilisée par la commune comme un outil de régulation de ses dépenses de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-031-213105265-20220316-2022_05-DE

3.1.4.2. Les provisions et les comptes d'attente

En application des articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires, dont la comptabilisation doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante. Cette comptabilisation, qui relève du principe comptable de prudence, doit être faite à la clôture de l'exercice, sur la base d'une analyse préalable du risque encouru par la collectivité.

Aucune provision n'est recensée au bilan de la commune. Pour autant, les suivis de litiges mettent en évidence des risques financiers. Le maire répond qu'en raison de la faiblesse des sommes liées aux contentieux en cours, ce risque est géré à partir du compte 022 « Dépenses imprévues ». Si la chambre considère ces risques comme non significatifs eu égard aux seuils de fiabilité établis *supra*, il est rappelé qu'aux termes de l'article R. 2321-2 du CGCT, le provisionnement d'un litige est obligatoire pour une collectivité dès qu'elle est mise en cause.

3.2. La situation budgétaire

3.2.1. La qualité de l'information donnée aux élus

Le rapport d'orientations budgétaires a été profondément revu à la suite de l'externalisation de sa préparation à un prestataire externe en 2016. Sa refonte donne lieu à une présentation systématique détaillée des résultats de l'exercice et à l'analyse des tendances annuelles, ainsi qu'à l'utilisation de données comparatives. Les données relatives à la dette et aux dépenses de personnel sont bien présentées, même si elles devraient être complétées en matière de ressources humaines par le suivi des effectifs et de la durée du travail³⁸.

Cependant, la présentation des orientations stratégiques de la commune n'inclut pas de formalisation d'une trajectoire financière cible reprenant les objectifs politiques. Mise à part la présentation dans le rapport 2017 d'un plan pluriannuel d'investissement, aucune information n'est présentée sur les prévisions d'investissement au cours de la période sous revue. La piste évoquée en 2018-2019 de réduction des dépenses d'investissement n'est assortie d'aucune estimation concrète des opérations à reporter. La limitation de l'information de l'assemblée délibérante sur ces différents points est d'autant plus dommageable que la situation budgétaire et financière de la commune nécessite des arbitrages qui méritent d'être clairement présentés à l'assemblée délibérante.

³⁸ La présentation inclut une présentation de l'encours de la dette et de l'évolution de sa charge annuelle. Les données relatives au personnel sont limitées à la masse salariale, sans mention à l'évolution des effectifs, des variables de rémunération, et à la

3.2.2. Le pilotage budgétaire

3.2.2.1. Le pilotage des investissements

La programmation pluriannuelle et les enjeux d'investissement

Les principaux enjeux d'investissement de la commune concernent les équipements de la petite enfance et du scolaire, qui représentent 20 % des dépenses prévisionnelles et 28 % des dépenses réalisées en cumul sur la période³⁹.

Deux autres opérations représentent, à elles seules, 40 % des dépenses prévisionnelles et 34 % des dépenses cumulées d'investissement : la rénovation du château Raymond IV et celle des vestiaires du stade. Cette dernière opération, qui s'établit à plus de 2,1 M€ en cumulé, avait été engagée avant la mandature de 2014-2020, dans le cadre d'une simple procédure de consultation, alors que le montant global du marché était supérieur au seuil de publication de 90 k€ HT. La relance de la procédure s'est accompagnée d'une révision du cahier des charges, faisant passer le montant prévisionnel du marché de 102 976 € à plus de 2 M€⁴⁰.

L'élaboration d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI), qui vise à identifier le montant annuel de ses besoins d'investissement et les sources de leur financement, n'est pas obligatoire mais relève de la bonne gestion des collectivités. Au cours de la période sous revue, la commune a formalisé une PPI pour la période 2017-2022. Outre l'absence d'actualisation depuis son élaboration et l'absence d'identification d'opérations à partir de 2020, cette PPI présente deux limites obérant la capacité de la commune à formaliser sa stratégie financière et à piloter ses investissements :

- le document ne fait pas mention des subventionnements, ce qui aurait permis d'estimer le financement propre prévisionnel et les recours à l'emprunt nécessaires pour couvrir les besoins d'investissement et alors même que la commune s'est organisée depuis plusieurs années pour rechercher systématiquement les financements complémentaires et limiter son autofinancement ;
- le périmètre des dépenses inscrites à la PPI apparaît limité, puisque la part des dépenses inscrites dans le document de 2017 ne représente que 55 % des dépenses prévues dans les documents budgétaires pour la période 2017 à 2019⁴¹.

³⁹ Voir le tableau 35 p.55

tableau 8 : PPI formalisée et présentée dans le ROB 2017

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total par opération	Poids de chaque opération dans le total des dépenses prévues
Dépenses récurrentes	-	900 000	-	50 000	1 000 000	1 000 000	2 950 000	33 %
Avenue du Château			360 000	360 000	-	-	720 000	8 %
Rénovation du Château	150 000	600 000	500 000	-	-	-	1 250 000	14 %
Groupe scolaire	1 100 000	-	-	-	-	-	1 100 000	12 %
Maison des associations	130 000	-	-	-	-	-	130 000	1 %
Restauration scolaire	-	-	620 000	-	-	-	620 000	7 %
Vestiaire du stade	2 200 000	-	-	-	-	-	2 200 000	25 %
Total des opérations	3 580 000	600 000	1 480 000	360 000	-	-	6 020 000	67 %
Total des dépenses prévisionnelles d'investissement	3 580 000	1 500 000	1 480 000	410 000	1 000 000	1 000 000	8 970 000	100 %

Source : CRC d'après le rapport 2017 d'orientations budgétaires de la commune de La Salvetat Saint-Gilles, p.65

Le suivi budgétaire des opérations d'investissement

Le pilotage budgétaire des opérations d'investissement nécessite une articulation entre la prévision annuelle à inscrire au budget et la prévision pluriannuelle des dépenses restant à faire et des financements à mobiliser. Les deux outils prévus par l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes sont, d'une part, le déploiement des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et, d'autre part, les opérations d'équipement.

Le premier vise à formaliser la répartition pluriannuelle des dépenses et ajuster la dépense annuelle à la réalité de l'avancement du projet⁴². Le second permet de regrouper, sous un libellé commun, différentes acquisitions d'immobilisations, de travaux et des frais en y intégrant éventuellement les subventions d'équipement versées. Il ne comporte donc pas de visée programmatique, à la différence des AP/CP.

Au cours de la période sous revue, la commune a fait le choix d'abandonner progressivement le suivi des opérations d'équipement, historiquement utilisé dans ses documents budgétaires, pour un total, par exemple, de 32 opérations en 2014⁴³. La chambre a, par ailleurs, relevé trois défauts dans le suivi des opérations d'équipement sur la période sous revue⁴⁴ :

- une incohérence entre le montant cumulé des dépenses inscrit dans le suivi des opérations et la somme des dépenses annuellement réalisées à compter de l'exercice 2017 ;
- l'absence d'intégration des dépenses inscrites dans chaque opération d'équipement dans le chapitre budgétaire de synthèse à compter de 2016 : la présentation des dépenses d'équipement n'apparaît ainsi plus qu'informative, puisque les crédits sont directement ventilés dans les comptes d'immobilisation ;
- un suivi limité des opérations, puisque les subventions qui y sont enregistrées ne sont pas exhaustives.

⁴² Définies à l'article L. 2311-3-1 du CGCT, les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

⁴³ Voir l'évolution du nombre d'opérations d'équipement et leur part dans les dépenses d'investissement sur la période sous revue,

L'abandon des opérations d'équipement peut s'expliquer par la lourdeur du suivi sur un périmètre étendu mais semble aussi répondre à un défaut de maîtrise technique de leur suivi. Il se traduit par une perte d'outils de pilotage, puisque la commune n'a pas déployé en contrepartie de suivi par AP/CP. Or la fragilité de la situation financière de la commune justifie une attention toute particulière à la programmation pluriannuelle des investissements.

Au vu de ces enjeux, la chambre formule la recommandation suivante :

6. Mettre en place un dispositif de prévisions pluriannuelles des investissements et de leur financement de manière à respecter les dispositions de l'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales relatives au rapport d'orientations budgétaires. *Non mise en œuvre.*

3.2.2.2. La justification des résultats budgétaires annuels

La justification des résultats budgétaires de l'exercice écoulé est indispensable à la sincérité des prévisions pour l'exercice suivant. Cette justification repose sur deux éléments : la correcte comptabilisation des restes à réaliser, ce qui est le cas, en l'espèce, et le respect des obligations réglementaires en matière de couverture des besoins de financement lors de l'affectation des résultats.

Par ailleurs, les pratiques d'affectation des résultats, effectuées sur la période sous revue, n'appellent pas d'observation, hormis sur l'exercice 2016, où l'affectation de 0,3 M€ de résultat de fonctionnement en section d'investissement est insuffisante pour couvrir les besoins de financement de 1 M€ constatés sur l'exercice. Les choix d'affectation sur le reste de la période conduisent à affecter une proportion des excédents de fonctionnement supérieure aux stricts besoins de financement établis à la clôture des comptes. Cette pratique permet de limiter la dégradation du résultat d'investissement.

tableau 9 : évolution des besoins de financement et de l'affectation des résultats en couverture des besoins de financement

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat cumulé fonctionnement	1 209 689	1 032 949	606 509	1 083 652	715 867	449 885
Affectation en couverture des besoins de financement	975 292	300 000	300 000	300 000	400 000	0
Besoins de financement	1 472 428	217 279	- 1 093 578	- 154 643	575 607	719 525

Source : CRC d'après les comptes administratifs de la commune

3.2.2.3. La qualité des prévisions budgétaires

Aux termes de l'article L. 1614-4 du CGCT, la sincérité des prévisions budgétaires constitue l'un des critères de l'équilibre du budget d'une collectivité.

L'examen des taux de réalisation en fonctionnement et en investissement sur la période sous revue permet de constater une amélioration de la qualité des prévisions depuis le précédent contrôle de la chambre. Alors que les taux de réalisation s'élèvent à 83 % en moyenne sur la section de fonctionnement et à 45 % sur la section d'investissement entre 2010 et 2013, ils sont supérieurs à 95 % à compter de 2014 sur le fonctionnement et à près de 60 % à compter de 2015 sur l'investissement, restes à réaliser compris.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Les pratiques d'ajustement budgétaire sur la section de fonctionnement reposent en partie sur l'utilisation du chapitre 022 des dépenses imprévues, dans le respect du plafond de 7,5 % des dépenses réelles prévu à l'article L. 2322-1 du CGCT. Sur la section d'investissement, la surestimation récurrente des dépenses d'équipement semble relever du défaut de pilotage déjà évoqué *supra*.

tableau 10 : évolution des taux de réalisation budgétaire sur le budget principal de la commune

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonctionnement						
Dépenses réelles prévues	6 271 305	6 797 905	6 880 027	7 212 591	7 544 889	7 610 441
Dépenses réelles réalisées	5 972 275	6 457 297	6 845 175	7 183 796	7 169 484	7 554 653
Taux de réalisation des dépenses réelles	95,23 %	94,99 %	99,49 %	99,60 %	95,02 %	99,27 %
Recettes réelles prévues	6 111 546	6 680 036	6 833 204	7 608 443	7 357 819	7 468 191
Recettes réelles réalisées	6 356 661	6 795 531	6 874 766	8 171 353	7 411 040	7 622 044
Taux de réalisation des recettes réelles	104,01 %	101,73 %	100,61 %	107,40 %	100,72 %	102,06 %
Investissement						
Dépenses réelles prévues	3 784 725	6 259 858	5 414 397	5 079 359	3 218 415	4 376 482
Dépenses réelles réalisées	1 342 245	3 203 740	1 835 964	4 080 414	1 553 582	1 842 833
Restes à réaliser en dépenses de l'exercice	387 719	823 207	2 312 663	309 680	494 848	675 992
Taux de réalisation des dépenses réelles (hors RAR)	35,46 %	51,18 %	33,91 %	80,33 %	48,27 %	42,11 %
Taux de réalisation des dépenses réelles (RAR compris)	45,71 %	64,33 %	76,62 %	86,43 %	63,65 %	57,55 %
Recettes réelles prévues	1 577 868	3 607 891	4 011 571	3 215 063	2 930 528	3 468 300
Recettes réelles réalisées	1 661 080	1 795 729	2 115 623	2 499 370	1 887 502	1 466 655
Restes à réaliser en recettes de l'exercice	0	373 375	57 150	363 732	735 893	1 103 737
Taux de réalisation des recettes réelles (hors RAR)	105,27 %	49,77 %	52,74 %	77,74 %	64,41 %	42,29 %
Taux de réalisation des recettes réelles (RAR compris)	105,27 %	60,12 %	54,16 %	89,05 %	89,52 %	74,11 %

Source : CRC d'après BP-DM-CA-CDG

RAR = restes à réaliser

Au vu de ces différents constats, la précédente recommandation émise par la chambre sur le renforcement de la fiabilité des prévisions de dépenses d'investissement et de fonctionnement est considérée comme mise en œuvre, même si des progrès peuvent encore être accomplis en ce qui concerne la section d'investissement.

3.2.3. Les résultats budgétaires

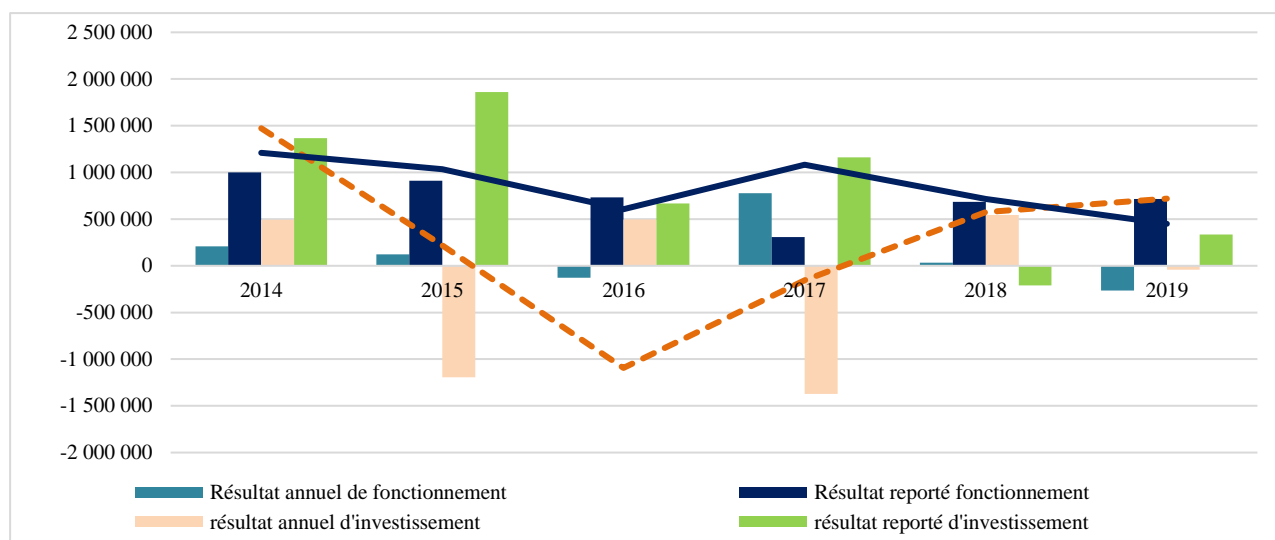
L'évolution des résultats montre une mise en tension progressive au cours de la période sous revue. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement diminue ainsi sensiblement de 1,2 M€ à 0,5 M€ entre 2014 et 2019, du fait de la baisse du résultat annuel. Les affectations de résultats effectuées sur la section d'investissement permettent de limiter la baisse du résultat cumulé d'investissement, qui passe pour autant de 1,5 M€ avec les restes à réaliser en 2014 à 0,8 M€ en 2019. La limitation des dépenses d'investissement sur les exercices 2018 et 2019 permet toutefois de reconstituer un excédent d'investissement qui compense, partiellement, la diminution de l'excédent de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

graphique 2 : évolution des résultats budgétaires



Source : CRC d'après les comptes administratifs

Cette évolution s'explique principalement par une dynamique des charges plus importante que celle des recettes sur la section de fonctionnement, du fait de l'accroissement des charges de personnel et, dans une moindre mesure, de l'augmentation des charges générales⁴⁵. En section d'investissement, elle correspond à une première phase de dépenses importantes, qui culminent à un montant annuel de 5,3 M€ en 2017 et de 3,2 M€ en 2015, contre un montant compris entre 1,3 M€ et 1,5 M€ sur les autres exercices.

Les produits exceptionnels résultant de la vente des terrains du Sidexe ont contribué à améliorer la situation. Selon les calculs effectués par la chambre, ces produits de cessions représentent, en effet, entre 36 % et 112 % des résultats de fonctionnement annuels selon les exercices. Le retraitement effectué permet de constater que, sans ces produits, la commune ne disposerait plus de reports à nouveaux excédentaires sur la section de fonctionnement depuis l'exercice 2018, et aurait été contrainte de limiter le financement de sa section d'investissement de près de 100 000 €⁴⁶.

tableau 11 : retraitements des résultats budgétaires des produits exceptionnels relatifs à l'activité du Sidexe

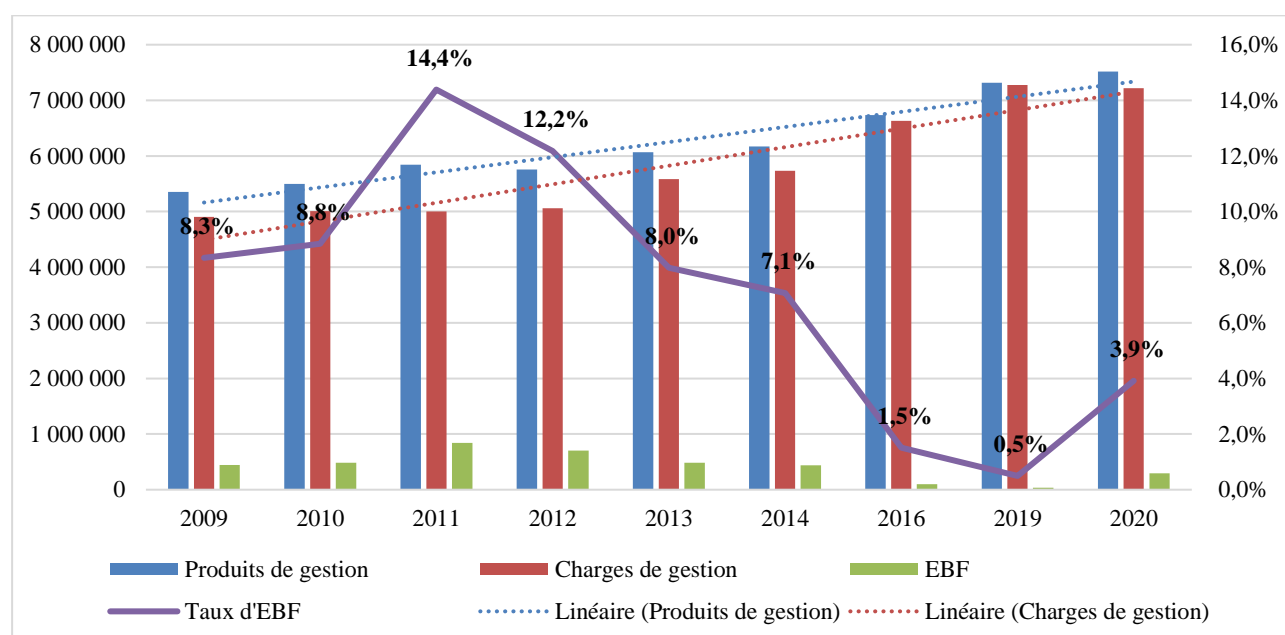
en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat annuel de fonctionnement	209 689	123 260	- 126 439	777 143	32 215	- 265 981
Résultat reporté fonctionnement	1 000 000	909 689	732 949	306 509	683 652	715 866
Résultat cumulé fonctionnement	1 209 689	1 032 949	606 509	1 083 652	715 867	449 885
Résultat cumulé d'investissement	1 860 147	667 111	1 161 935	- 208 695	334 563	291 780
Résultat cumulé d'investissement avec RAR	1 472 428	217 279	- 1 093 578	- 154 643	575 607	719 525
Retraitements des recettes du Sidexe						
Recettes du Sidexe		138 160		618 698		96 855
Résultat annuel de fonctionnement	209 689	- 14 900	- 126 439	158 445	32 215	- 362 837
Résultat reporté de fonctionnement	1 000 000	909 689	594 789	168 349	0	32 215
Résultat cumulé fonctionnement	1 209 689	894 789	468 349	326 794	32 215	- 330 622
Résultat cumulé d'investissement	1 860 147	667 111	1 161 935	- 208 695	261 357	218 571
Résultat cumulé d'investissement avec les RAR	1 472 428	217 279	- 1 093 578	- 154 643	502 401	646 316

Source : CRC d'après les comptes administratifs de la commune et les états de cessions du Sidexe enregistrés par la commune

3.3. La situation financière

Lors de son précédent contrôle, portant sur les exercices 2010 et suivants, la chambre avait appelé l'attention de l'ordonnateur sur la fragilité de la situation financière : « Dans un contexte d'effort fiscal élevé et de potentiel fiscal faible, le niveau d'épargne dégagé est désormais insuffisant. La chambre recommande donc à la commune d'engager sans délai un effort de maîtrise de l'évolution de ses charges de gestion courantes (personnel, prestations de services, subventions de fonctionnement à des organismes privés) ». Cette recommandation n'a pas été suivie d'effets.

graphique 3 : évolution des soldes intermédiaires d'exploitation entre 2009 et 2020



Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

La présente analyse de la chambre porte sur les exercices 2014 à 2020.

3.3.1. La formation de l'excédent brut de fonctionnement

3.3.1.1. L'évolution de l'excédent brut de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) résulte de l'écart entre les produits et les charges de gestion. Son niveau détermine l'autofinancement disponible pour l'investissement. Sur la période sous revue, il reste limité, puisqu'il est inférieur à 10 % des produits de gestion et qu'il ne représente plus que 0,5 % des produits de gestion en 2019.

Cette situation résulte d'une dynamique plus marquée des charges (5 % en variation moyenne annuelle), et notamment des charges de personnel et des charges générales, par rapport à celle des produits de gestion (3 % en variation moyenne annuelle). Cette dégradation est d'ailleurs plus forte sur la période sous revue, puisque l'accroissement des charges était de 3,3 % par an en moyenne sur la période 2009-2013. Les choix stratégiques de la commune ont visé à répondre aux besoins du territoire en maintenant un haut niveau de services mais ils ont limité le niveau d'autofinancement nécessaire à la politique d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-031-213105265-20220316-2022_05-DE

L'actualisation de l'analyse à l'exercice 2020 montre un redressement du niveau de l'EBF qui atteint 0,3 M€, en raison d'une progression de près de 3 % des produits de gestion (+ 200 k€) et d'une légère contraction des charges de gestion de près de 1 % (- 57 k€). Comme déjà indiqué, la commune a augmenté le taux d'imposition de la TFPB de cinq points en 2020. Le niveau de l'EBF reste toutefois limité puisqu'il représente moins de 4 % des produits de gestion, dans un contexte, il est vrai, particulier lié aux conséquences de la crise sanitaire.

tableau 12 : évolution de l'excédent brut de fonctionnement

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne	2020
Produits de gestion (A)	6 170 026	6 466 701	6 733 059	7 234 439	7 014 174	7 313 837	3,5 %	7 514 294
Charges de gestion (B)	5 734 171	6 215 426	6 631 525	6 822 143	6 841 431	7 277 641	5 %	7 220 119
EBF (A - B)	435 855	251 275	101 534	412 297	172 743	36 196	-39 %	294 175
<i>en % des produits de gestion</i>	7,1 %	3,9 %	1,5 %	5,7 %	2,5 %	0,5 %	-41 %	3,9%

Source : CRC d'après les extractions des comptes de gestion faits par le logiciel Anafi

3.3.1.2. Les produits de gestion

Les produits de gestion s'établissent à 7,3 M€ en 2019. Leur dynamique d'accroissement, de plus de 3 % en moyenne par an, est principalement due à l'accroissement des ressources fiscales, qui représente, à lui seul, 64 % de l'augmentation des produits de gestion. Cette tendance se poursuit en 2020, grâce à la croissance de 10 % des ressources fiscales propres (+ 0,3 M€), qui permet de compenser la diminution des ressources d'exploitation (- 0,13 M€).

tableau 13 : évolution des produits de gestion sur la période sous revue

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne	2020
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 950 444	3 175 432	3 295 565	3 585 244	3 434 603	3 684 613	4,5%	4 001 342
+ Fiscalité reversée	301 461	438 886	427 098	411 719	414 303	430 793	7,4%	448 765
= Fiscalité totale (nette)	3 251 905	3 614 318	3 722 663	3 996 963	3 848 906	4 115 406	4,8%	4 450 107
+ Ressources d'exploitation	693 392	610 755	631 263	645 388	647 972	613 789	-2,4%	484 623
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 224 730	2 241 628	2 379 133	2 592 089	2 517 296	2 584 642	3,0%	2 579 564
= Produits de gestion	6 170 026	6 466 701	6 733 059	7 234 439	7 014 174	7 313 837	3,5%	7 514 294

Source : CRC d'après les extractions des comptes de gestion faits par le logiciel Anafi

Les ressources fiscales

Les ressources fiscales représentent en moyenne 50 % des produits de gestion sur la période sous revue, et s'élèvent à 4 M€ en 2020.

tableau 14 : évolution des ressources fiscales propres

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne	Structure moyenne	2020
Impôts locaux nets des restitutions	2 734 063	2 888 540	2 973 158	3 040 027	3 142 068	3 279 503	3,7%	89,7%	3 672 972
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	11 541	24 627	30 499	20 611	19 858	18 771	10,2%	0,6%	2 156
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)	12 876	13 188	12 369	13 908	0	0	-100,0%	0,3%	15 258
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux - DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)	191 964	249 076	279 540	510 698	272 677	386 338	15,0%	9,4%	310 957
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	2 950 444	3 175 432	3 295 565	3 585 244	3 434 603	3 684 613	4,5%	100,0%	4 001 342

Source : CRC d'après les comptes de gestion extrait par le logiciel Anafi

L'attractivité démographique de la commune se traduit par une dynamique importante des droits de mutation, qui représentent 9 % des ressources fiscales en 2019 et augmentent en moyenne de 15 % par an sur la période sous revue.

Concernant les impôts locaux, la chambre avait déjà observé, lors du précédent contrôle, que les bases fiscales de la commune étaient plus faibles que les autres communes de la même strate⁴⁷. Sur la période sous revue, l'augmentation annuelle de 3,4 % des bases nettes ne permet pas de compenser la faiblesse du potentiel financier de la commune, qui reste inférieur de 61 % à la moyenne du potentiel financier des communes de même strate. L'écart se creuse même de 13 % avec cette moyenne⁴⁸.

Cette situation permet, d'ailleurs, à la commune de La Salvetat de bénéficier de deux des trois forfaits de la dotation de solidarité rurale.

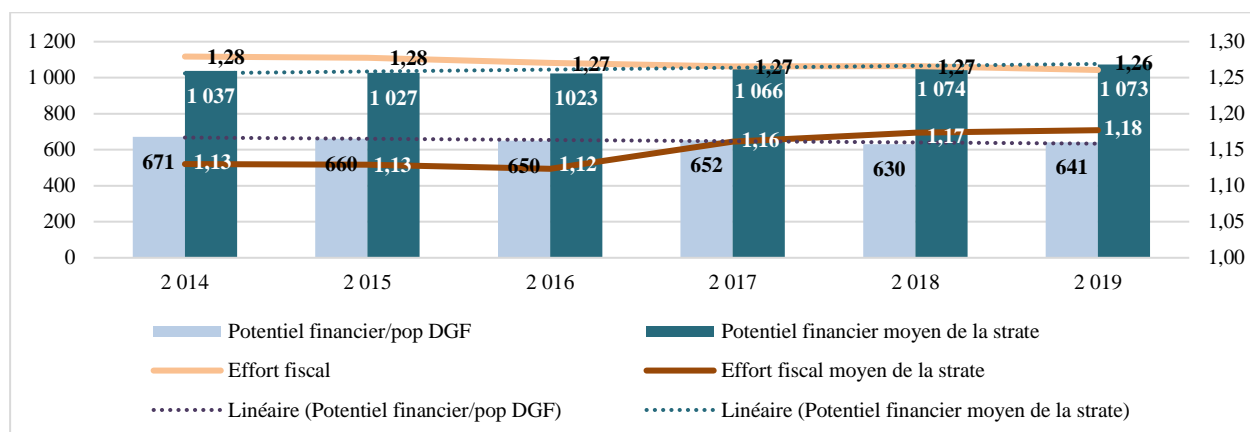
Compte-tenu du niveau élevé des taux, l'effort fiscal imposé aux contribuables est plus important que celui constaté sur les autres communes de la même strate. Si cet effort fiscal diminue légèrement de 0,3 % par an sur la période sous revue, du fait d'une stabilité des taux jusqu'en 2020, il restait toutefois supérieur de 7 % à la moyenne de la strate à fin 2019. L'utilisation du levier fiscal est d'autant plus limitée que la commune a relevé le taux de la taxe foncière bâtie de 19,74 % à 24,63 % en 2020.

En application de la réforme de la fiscalité locale, introduite par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, elle ne peut faire varier le taux de la taxe d'habitation, qui représente pourtant 62 % des impôts locaux en 2019.

⁴⁷ La classification par strate à laquelle il est fait référence dans ce développement renvoie à celle utilisée par la DGCL dans le calcul des fractions d'attribution de la dotation de solidarité rurale. Cette classification est rappelée dans la note d'information du ministère de la cohésion des territoires du 21 juillet 2020.

⁴⁸ Le potentiel financier d'une commune est défini à l'article L. 2334-4 du CGCT. Il correspond au produit théorique des bases communales des quatre taxes locales par le taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes, auquel on retranche le montant des prélèvements éventuels sur les impôts locaux. Cet indicateur représente donc la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus elle est considérée comme riche. Voir le tableau 42 p.58 (la strate de référence est 7 500-9 999 habitants à

graphique 4 : évolution du potentiel financier et de l'effort fiscal sur la commune et la moyenne de la strate



Source : CRC d'après les fiches DGF transmises par la commune

Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles représentent 35,5 % des produits de gestion en moyenne sur la période sous revue, pour un montant total de 2,6 M€ en 2020.

Elles augmentent, en moyenne, de 3 % par an, du fait principalement de la progression de la dotation globale de fonctionnement. La réduction de la dotation forfaitaire, liée à la contribution de la commune au redressement des finances publiques, a été largement compensée par l'augmentation de la dotation sociale de ruralité et de la dotation nationale de péréquation.

Les autres principaux mouvements sur ce poste de recettes concernent la participation de l'État au financement des contrats aidés, et l'augmentation continue de la participation de la caisse d'allocations familiales au fonctionnement des crèches.

tableau 15 : évolution des ressources institutionnelles

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne	2020
Dotation globale de fonctionnement	1 130 587	1 357 842	1 304 342	1 339 575	1 464 985	1 510 811	6,0%	1 555 674
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	996 373	908 583	815 351	775 158	824 833	845 211	-3,2%	853 570
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	134 214	449 259	488 991	564 417	640 152	665 600	37,7%	702 104
Autres dotations	0	0	0	0	0	0		0
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	0	0	0	0	0	0		0
Participations	756 902	812 673	1 009 003	1 169 026	964 608	968 775	5,1%	924 417
<i>Dont État</i>	80 772	148 116	293 387	255 877	192 307	155 458	14,0%	142 069
<i>Dont départements</i>	0	3 184	4 000	2 000	2 000	6 000	17,2%	4 825
<i>Dont communes</i>	3 961	0	0	0	2 194	0	-100,0%	0
<i>Dont autres</i>	672 169	661 373	711 616	911 148	767 107	807 317	3,7%	777 523
Autres attributions et participations	337 241	71 113	65 788	83 488	87 703	105 056	-20,8%	99 473
<i>Dont compensation et péréquation</i>	322 185	71 113	60 172	83 488	87 703	90 287	-22,5%	99 473
<i>Dont autres</i>	15 056	0	5 616	0	0	14 769	-0,4%	0
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 224 730	2 241 628	2 379 133	2 592 089	2 517 296	2 584 642	3,0%	2 579 564

Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Les autres ressources

L'augmentation de la fiscalité reversée par l'EPCI résulte, comme évoqué *supra*, des différentes révisions de l'attribution de compensation. La bascule de la facturation des mises à disposition de personnel dans l'enveloppe de l'attribution de compensation induit mécaniquement une baisse apparente des produits d'exploitation.

Les autres composantes de ces produits augmentent sensiblement et portent principalement sur la facturation des crèches et de la restauration scolaire. La part du financement apporté par le CCAS de la commune dans cette facturation reste limitée, à près de 10 000 € par an en moyenne.

tableau 16 : évolution des ressources d'exploitation

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne	2020
+ Domaine et récoltes	28 351	31 145	27 829	27 211	26 225	29 907	1,1%	81 153
+ Travaux, études et prestations de services	518 683	548 735	576 698	600 446	592 591	557 287	1,4%	359 631
+ Mise à disposition de personnel facturée	123 615	0	0	0	0	0	-100,0%	0
+ Remboursement de frais	2 173	1 978	2 028	2 475	11 918	11 608	39,8%	30 132
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	672 823	581 857	606 555	630 132	630 735	598 802	-2,3%	470 915
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	20 569	28 898	24 708	15 256	17 238	14 987	-6,1%	13 709
= Autres produits de gestion courante (b)	20 569	28 898	24 708	15 256	17 238	14 987	-6,1%	13 709
= Ressources d'exploitation (a + b)	693 392	610 755	631 263	645 388	647 972	613 789	-2,4%	484 623

Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

Par délibérations du 28 juillet 2020, la commune a, d'une part, instauré un tarif social de restauration scolaire à moins de 1 € par repas – pour les familles concernées par un quotient familial inférieur à 800 €⁴⁹ – et, d'autre part, revalorisé les tarifs de la restauration scolaire pour les autres familles (de 1 à 3 % pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 200 €)⁵⁰ ainsi que ceux de l'ALAE/ALSH⁵¹. Toutefois, l'impact de ces décisions, applicables au 1^{er} septembre, ne peut être analysé sur 2020, les services correspondants ayant été interrompus ou ralentis pendant de nombreux mois en raison de la crise sanitaire.

3.3.1.3. Les charges de gestion

Les charges de gestion s'élèvent à 7,2 M€ en 2020. Elles s'accroissent en moyenne de près de 5 % par an sur la période sous revue.

Cette évolution résulte principalement de l'accroissement des charges de personnel et des charges à caractère général, qui représentent plus de 90 % des charges de gestion⁵². Leur

⁴⁹ Ce qui représente une baisse de plus de 60 %, par rapport aux tarifs précédents, pour les familles concernées par un quotient familial inférieur à 800 €.

⁵⁰ Le tarif est inchangé, voire diminué pour les familles dont le quotient familial est compris entre 801 € et 1 200 €.

⁵¹ Les tarifs de l'ALAE augmentent en moyenne de 7 % pour les tranches « QF < 1 200 € », baissent de 3 % pour les tranches comprises entre 1 201 et 2 000 €, et augmentent de 5 % pour les tranches « QF > 2 000 € » ; les tarifs de l'ALSH baissent en moyenne de 7 % pour les tranches « QF < 400 € », et augmentent de 3 % pour toutes les autres.

augmentation résulte de choix stratégiques de la commune, tant en matière de créations de postes que de maintien d'un périmètre élargi de prestations périscolaires.

tableau 17 : évolution des charges de gestion

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne	2020
Charges à caractère général	2 091 573	2 265 869	2 425 050	2 515 590	2 406 962	2 601 600	4,5%	2 500 678
+ Charges de personnel	3 024 086	3 347 506	3 633 668	3 657 279	3 762 525	3 970 205	5,6%	3 955 040
+ Subventions de fonctionnement	270 932	237 384	202 678	256 323	250 611	256 399	-1,1%	270 116
+ Autres charges de gestion	347 580	364 668	370 129	392 951	421 332	449 436	5,3%	494 285
= Charges de gestion	5 734 171	6 215 426	6 631 525	6 822 143	6 841 431	7 277 641	4,9%	7 220 119

Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

L'augmentation continue des charges à caractère général jusqu'en 2020 s'explique exclusivement par l'accroissement des dépenses de prestations périscolaires, ce qui confirme l'enjeu de maîtrise de ce poste. Les autres dépenses restent globalement stables, y compris les dépenses de fluide qui représentent la majorité des achats⁵³.

L'accroissement des charges de personnel relève également du choix de la commune d'augmenter ses effectifs sur l'ensemble de la période sous revue. Les principaux secteurs concernés par les créations de postes sont la petite enfance et le scolaire, ainsi que les fonctions supports (informatique et communication). Le nombre brut et net de créations de postes n'a pas pu être reconstitué du fait de l'absence de présentation d'états de suivi détaillés des effectifs, permettant le recoupement entre les annexes du compte administratif et les délibérations du conseil municipal. La formalisation d'états de pilotage détaillés est indispensable pour assurer un suivi précis des effectifs et pour présenter à l'assemblée délibérante une proposition exhaustive lors des débats budgétaires.

tableau 18 : évolution des charges de personnel

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne	2020
Rémunération principale	1 377 307	1 539 233	1 591 670	1 643 789	1 733 034	1 863 991	6,2%	1 953 641
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	211 318	225 784	266 264	264 509	302 883	336 902	9,8%	379 363
+ Autres indemnités	27 713	109 152	37 502	44 805	36 867	47 297	11,3%	43 190
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	1 616 338	1 874 170	1 895 436	1 953 103	2 072 784	2 248 190	6,8%	2 376 194
<i>en % des rémunérations du personnel</i>	77,6%	80,8%	75,5%	74,2%	77,1%	82,2%	1,2%	85,9%
Rémunération principale	450 791	338 601	315 234	386 142	464 201	426 720	-1,1%	339 665
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	6 720	2 178	238	1 060	648	874	-33,5%	1 008
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	457 511	340 779	315 472	387 202	464 849	427 594	-1,3%	340 673
<i>en % des rémunérations du personnel</i>	22,0%	14,7%	12,6%	14,7%	17,3%	15,6%	-6,6%	12,3%
Autres rémunérations (c)	8 588	104 580	301 239	292 110	150 066	58 726	46,9%	50 385
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a + b + c)	2 082 438	2 319 529	2 512 147	2 632 415	2 687 699	2 734 510	5,6%	2 767 252
- Atténuations de charges	103 861	78 001	85 400	217 210	211 815	149 009	7,5%	222 720
= Rémunérations du personnel	1 978 577	2 241 528	2 426 747	2 415 205	2 475 884	2 585 501	5,5%	2 544 532
+ Charges sociales	941 096	989 237	1 075 543	1 101 904	1 153 231	1 240 295	5,7%	1 273 452
+ Impôts et taxes sur rémunérations	85 362	91 083	96 612	102 777	105 445	110 334	5,3%	104 706
+ Autres charges de personnel	19 052	19 847	23 977	35 598	27 827	34 075	12,3%	32 350
= Charges de personnel interne (CP)	3 024 086	3 341 695	3 622 879	3 655 483	3 762 386	3 970 205	5,6%	3 955 040
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	31,1%	29,6%	29,7%	30,1%	30,7%	31,2%	0,1%	32,2%
+ Charges de personnel externe	0	5 811	10 790	1 796	139	0		
= Charges totales de personnel	3 024 086	3 347 506	3 633 668	3 657 279	3 762 525	3 970 205	5,6%	3 955 040
<i>CP externe en % des CP total</i>	0,0%	0,2%	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%		0,0%
- Remboursement de personnel mis à disposition (MAD)	123 615	0	0	0	0	0		0
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	2 900 470	3 347 506	3 633 668	3 657 279	3 762 525	3 970 205	6,5%	3 955 040
<i>en % des produits de gestion</i>	47,0%	51,8%	54,0%	50,6%	53,6%	54,3%	2,9%	52,6%

Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

En revanche, le montant total des dépenses relatives aux indemnités des élus baisse de 23 % en moyenne par rapport à la période antérieure à 2014. Cette évolution s'explique par la décision de l'équipe municipale de ne pas indemniser les astreintes des élus et d'intégrer leur dédommagement dans la révision des taux d'indemnisation.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

La légère diminution des subventions observée sur la période recouvre deux évolutions distinctes⁵⁴ :

- la diminution des subventions aux associations de droit privé, qui porte quasi-exclusivement sur la suppression de la subvention accordée à la maison des jeunes et de la culture jusqu'en 2014, pour un montant de 100 k€ ;
- l'augmentation de près de 160 k€ de la subvention de fonctionnement accordée au CCAS.

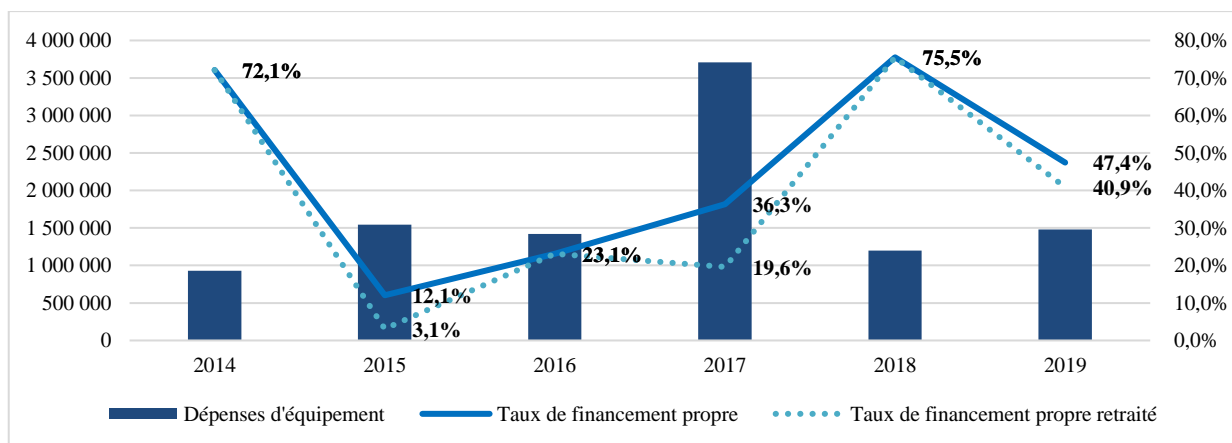
L'augmentation des autres charges de gestion correspond principalement à l'accroissement des participations de la commune aux syndicats d'électricité et de transport⁵⁵.

3.3.2. Le financement des investissements

3.3.2.1. Les financements propres

Sur l'ensemble de la période sous revue, la capacité d'autofinancement de la commune, nette de l'annuité de la dette, est négative⁵⁶, ce qui signifie que cette dernière dépend donc intégralement de financements externes et de l'emprunt pour financer ses investissements. La commune de La Salvetat bénéficie, pour autant, ponctuellement, des apports constitués par les cessions de terrains effectués par le Sidexe. En cumul sur la période, cette augmentation exceptionnelle de l'autofinancement s'élève à 0,9 M€. Sans ces apports, la capacité d'investissement de la commune aurait donc été contrainte de plus de 8 %.

graphique 5 : estimation des impacts sur le taux de financement propre de la commune des opérations de cessions du Sidexe



Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

La commune a réussi à mobiliser 1,4 M€ de subventions sur la période. Au total, avec les produits de la taxe d'aménagement et du FCTVA, le montant des financements propres s'élève à 4,3 M€. Il reste pour autant limité, puisqu'il ne représente, en cumulé, que 40 % des dépenses d'équipement au cours de la période sous revue, ce qui traduit une dégradation du taux de financement des investissements par rapport au précédent contrôle (78 %).

⁵⁴ Voir le tableau 46 p.60

tableau 19 : évolution des indicateurs de financement propre

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Cumul	2020
CAF brute	375 916	299 468	80 328	987 036	227 245	67 411	2 037 404	512 533
- Annuité en capital de la dette	400 333	387 068	401 299	339 926	322 998	331 986	2 183 610	332 991
= CAF nette ou disponible (C)	-24 417	-87 600	-320 971	647 110	-95 753	-264 575	-146 206	179 543
TLE et taxe d'aménagement	278 594	116 654	140 210	123 575	333 572	262 909	1 255 515	75 079
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	319 893	99 708	83 517	189 175	180 905	611 601	1 484 799	165 971
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	87 304	7 580	411 336	373 600	471 524	88 097	1 439 441	722 869
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	10 050	5 560	13 020	0	4 048	32 678	153 018
+ Produits de cession	8 469	38 766	8 398	522	14 310	0	70 465	0
+ Autres recettes	0	820	0	248	0	0	1 068	0
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	694 260	273 578	649 021	700 139	1 000 312	966 655	4 283 966	1 116 937
= Financement propre disponible (C+D)	669 843	185 978	328 050	1 347 249	904 559	702 080	4 137 759	1 296 479
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	<i>72,1%</i>	<i>12,1%</i>	<i>23,1%</i>	<i>36,3%</i>	<i>75,5%</i>	<i>47,4%</i>	<i>40,3%</i>	<i>81,3%</i>

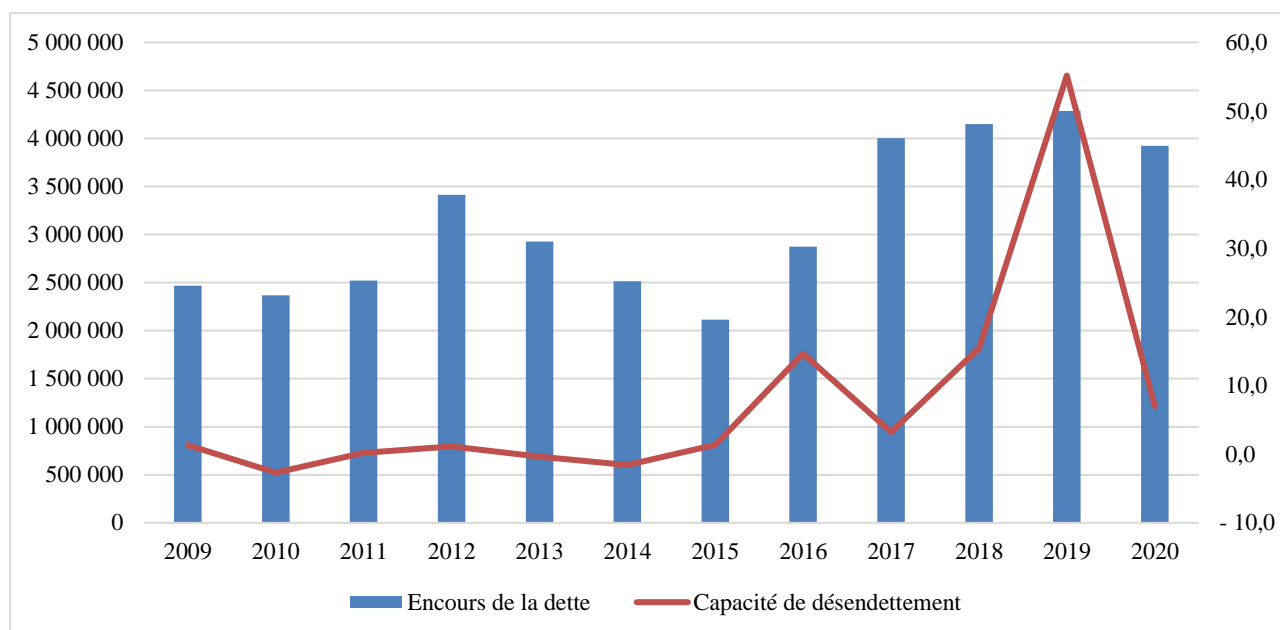
Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafl

Le niveau d'investissement a été maintenu à un niveau comparable à celui observé sur la période précédente, avec un niveau moyen de 1,7 M€ par an, en mobilisant les importantes réserves et en souscrivant de nouveaux emprunts.

3.3.2.2. La dette

Alors que l'encours a été réduit sur la première partie de la période contrôlée, la limitation de l'autofinancement a conduit la commune à recourir à nouveau à l'emprunt sur les exercices 2016 à 2019, augmentant de près de 35 % le niveau de l'encours entre 2014 et 2020.

La capacité de désendettement mesure le délai en années que mettrait la commune à rembourser l'ensemble de son encours par l'autofinancement annuel qu'elle parvient à dégager. L'absence d'autofinancement explique l'accroissement important de cet indicateur sur la période sous revue, et soulève le risque d'un défaut de solvabilité de la commune.

graphique 6 : évolution du niveau de l'encours et de la capacité de désendettement de la commune

Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

Au demeurant, le coût de la dette apparaît maîtrisé et sa gestion n'appelle pas d'observations : le taux apparent de la dette a ainsi diminué de 1,7 % pour s'établir à un niveau limité de 1,5 % à la clôture des comptes 2020⁵⁷. De la même façon, la commune s'est efforcée de diversifier ses prêteurs.

D'après les éléments transmis sur le calendrier d'extinction de la dette, ce n'est qu'à compter de 2026⁵⁸ que la diminution de l'encours et de la charge de la dette deviendrait sensible, sous réserve de la contraction de nouveaux emprunts, ce qui contraint fortement la commune jusqu'à la fin du mandat engagé en 2020.

3.3.3. Les indicateurs bilanciers

Dans son rapport précédent, la chambre avait souligné la surabondance du fonds de roulement de la commune : avec un niveau de ressources financières de long terme nettement supérieur à celui de ses actifs de long terme, cette dernière disposait en effet d'une marge de manœuvre non utilisée pour le financement de ses investissements.

Au cours de la période sous revue, l'absence d'autofinancement, la baisse relative des financements propres, et le maintien du rythme d'investissement ont conduit la commune à mobiliser régulièrement son fonds de roulement. Le niveau de ce dernier a, ainsi, été ramené de 189 jours de charges courantes à 34 jours entre 2014 et 2019. Si le niveau constaté en 2014 était surabondant, par contre celui constaté en 2019 est faible et présente le risque pour la commune de tensions de trésorerie en cas d'allongement du recouvrement des créances. Le fonds de roulement en 2020 ne représente plus que 18 jours de charges courantes.

Le risque de tensions de trésorerie est confirmé par l'évolution du besoin en fonds de roulement⁵⁹ : alors que les collectivités locales se caractérisent généralement par un BFR négatif, celui de la commune de La Salvetat est positif et augmente entre 2017 et 2019.

Cette situation s'explique par les délais de versement de subventions et de participations sur les trois derniers exercices. Pour faire face à ces enjeux, la commune a allongé ses délais de paiement de 23 jours à 53 jours entre 2017 et 2019⁶⁰. Elle ne respecte donc plus, sur ce dernier exercice, les exigences posées par l'article 4 de la directive européenne 2011/7/UE fixant à 30 jours le délai maximum de paiement pour les collectivités locales. Cette mesure a limité la diminution structurelle de la trésorerie nette, qui a tout de même baissé de 195 jours à 17 jours entre 2014 et 2020.

tableau 20 : évolution des indicateurs bilanciaux

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global	3 011 947	1 642 171	1 710 556	817 069	992 544	683 777	354 296
<i>FDR en jours de charges courantes</i>	<i>189,05</i>	<i>94,87</i>	<i>93,75</i>	<i>43,32</i>	<i>52,61</i>	<i>34,01</i>	<i>17,8</i>
- Besoin en fonds de roulement global	-98 237	-61 309	11 234	4 095	357 501	115 945	18 132
<i>BFR en jours de charges courantes</i>	<i>-6,17</i>	<i>-3,54</i>	<i>0,62</i>	<i>0,22</i>	<i>18,95</i>	<i>5,77</i>	<i>0,9</i>
Trésorerie nette	3 110 184	1 703 479	1 699 322	812 973	635 043	567 833	336 164
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>195,2</i>	<i>98,4</i>	<i>93,1</i>	<i>43,1</i>	<i>33,7</i>	<i>28,2</i>	<i>16,9</i>

Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

Les différents surcoûts liés à la pandémie de Covid-19 (absentéisme et renforcements ponctuels de personnel, avenants sur les marchés en cours, délais de retard conséquents dans le versement de plusieurs subventions) ont accru les tensions de trésorerie, rendant nécessaires le déploiement d'un plan prévisionnel de trésorerie et la formalisation d'un journal quotidien au sein de la direction des finances afin de suivre les flux d'encaissement et de décaissement. La chambre ne peut que relever ces bonnes pratiques de gestion dans le contexte actuel.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La qualité des comptes d'immobilisation a progressé depuis le contrôle précédent, et le principal enjeu d'amélioration repose sur la comptabilisation des rattachements, qui apparaît nettement sous-évaluée.

La situation budgétaire de la commune se caractérise par une mise en tension progressive de la section de fonctionnement, dont le report à nouveau excédentaire a diminué tout au long de la période sous revue. Cette dynamique limite le financement des investissements, même si la commune a bénéficié d'un accroissement ponctuel de ses produits avec les cessions de terrains par le Sidex. Le déploiement d'outils de programmation pluriannuelle des investissements doit être effectué pour les opérations les plus importantes.

La situation financière de la commune s'est dégradée sur la période sous revue, alors que la chambre avait alerté, lors de son précédent contrôle, sur la nécessité de maîtriser davantage la progression des charges de gestion. La commune ne dégage plus d'autofinancement sur la période sous revue. Le redressement constaté en 2020, lié principalement au relèvement du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, est insuffisant. Le choix de maintenir le niveau de ses

⁵⁹ Le BFR correspond à la différence entre les créances et les dettes de court terme : une collectivité qui dispose d'un recouvrement rapide de ses créances et qui paie à échéance ses dettes auprès de ses fournisseurs, peut avoir un BFR positif, ce qui lui permet

⁶⁰ Les tableaux de bord financiers du comptable pour les exercices 2018 et 2019.

investissements n'a été possible que par la mobilisation d'un fonds de roulement historiquement élevé et le recours à l'emprunt. Le niveau de l'encours n'est pas soutenable au vu de l'autofinancement disponible, et la mobilisation du levier de la dette apparaît difficile avant 2026. Les réserves se sont tariées, et les délais de versement de certaines subventions ont réduit les marges de trésorerie, contraignant la collectivité à allonger substantiellement ses délais de paiement. Cette situation confirme la nécessité d'adopter une stratégie financière pluriannuelle précise sur le plan opérationnel, qui passe par une analyse approfondie des charges de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

ANNEXES

annexe 1 : la présentation de la commune.....	47
annexe 2 : la stratégie et le pilotage	50
annexe 3 : la situation budgétaire et financière	54

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

annexe 1 : la présentation de la commune

tableau 21 : comparaison de la population et de son évolution sur le périmètre du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Libellé	Population totale (légal) 2017	Evol. de la pop. en moy. an. 2012-2017
La Salvetat Saint-Gilles	8 513,00	3,30
moyenne SCoT	9 262,04	1,58
médiane SCoT	2 650,00	1,50
min SCoT	92,00	- 1,40
max SCoT	484 809,00	6,70
moyenne SCoT hors Toulouse	4 977,84	1,59
médiane SCoT hors Toulouse	2 596,00	1,50
min SCoT hors Toulouse	92,00	- 1,40
max SCoT hors Toulouse	39 425,00	6,70
moyenne 10-6 K habitants	8 064,06	1,84
médiane 10-6 K habitants	8 594,50	1,65
min SCoT 10-6 K habitants	6 200,00	0,40
max SCoT 10-6 K habitants	9 841,00	4,10

Source : CRC d'après les extractions PICTOSTAT/ bases de données Insee

tableau 22 : répartition de la population de la commune par âge

	2007	2012	2017	Var 2012/2017	Var 2007/2012
0-14 ans	22,0 %	22,0 %	21,7 %	-0,3 %	0,1 %
15-29 ans	17,8 %	15,8 %	15,1 %	-0,7 %	-2,0 %
30-40 ans	24,1 %	22,3 %	22,2 %	0,0 %	-1,8 %
45-59 ans	21,7 %	23,5 %	22,0 %	-1,4 %	1,8 %
60-74 ans	11,2 %	12,0 %	14,0 %	2,1 %	0,8 %
+ 75 ans	3,3 %	4,5 %	4,9 %	0,4 %	1,2 %

Source : CRC d'après les données de l'Insee

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

tableau 23 : comparaison de la répartition de la population par âge sur le territoire du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Libellé	Part de la population âgée de 0 à 14 ans 2017	Part de la population âgée de 15 à 29 ans 2017	Part de la population âgée de 30 à 44 ans 2017	Part de la population âgée de 45 à 59 ans 2017	Part de la population âgée de 60 à 74 ans 2017	Part de la population âgée de 75 ans ou plus 2017
La Salvetat Saint-Gilles	21,70	15,10	22,20	22,00	14,10	4,90
moyenne SCoT	19,18	15,51	20,10	22,89	15,33	7,00
médiane SCoT	19,50	15,10	20,15	22,70	14,90	6,85
min SCoT	12,20	8,00	9,70	15,00	7,90	1,40
max SCoT	27,80	33,70	28,10	31,80	24,10	17,00
moyenne SCoT hors Toulouse	19,21	15,36	20,09	22,96	15,37	7,00
médiane SCoT hors Toulouse	19,50	15,10	20,10	22,70	14,90	6,90
min SCoT hors Toulouse	12,20	8,00	9,70	16,70	7,90	1,40
max SCoT hors Toulouse	27,80	33,70	28,10	31,80	24,10	17,00
moyenne 10-6 K habitants	19,57	16,79	20,66	21,37	14,48	6,41
médiane 10-6 K habitants	19,75	16,40	20,60	21,55	14,20	6,65
min SCoT 10-6 K habitants	16,40	13,80	17,20	17,90	11,50	3,40
max SCoT 10-6 K habitants	22,60	21,30	23,30	24,70	18,00	8,70

Source : CRC d'après les extractions PICTOSTAT/ bases de données Insee

tableau 24 : comparaison des indicateurs relatifs à la structuration de la population active sur le périmètre du SCoT de la grande agglomération Toulousaine

Libellé	Part des cadres et prof. intel. sup. 2017	Part des prof. intermédiaires 2017	Part des employés 2017
La Salvetat Saint-Gilles	27,3	32,3	22,9
moyenne SCoT	28,71	29,87	21,31
médiane SCoT	27,00	30,00	22,40
min SCoT	6,70	14,60	-
max SCoT	61,00	55,60	33,30
moyenne SCoT hors Toulouse	28,68	29,89	21,29
médiane SCoT hors Toulouse	26,90	30,00	22,35
min SCoT hors Toulouse	6,70	14,60	-
max SCoT hors Toulouse	61,00	55,60	33,30
moyenne 10-6 K habitants	23,04	29,91	25,90
médiane 10-6 K habitants	21,40	30,30	25,90
min SCoT 10-6 K habitants	16,20	24,90	15,60
max SCoT 10-6 K habitants	43,30	32,30	33,30

Source : CRC d'après les extractions PICTOSTAT/ bases de données Insee

tableau 25 : évolution du volume d'emplois et d'actifs sur la commune

	2007	2012	2017	Var 2007-2012	Var 2012-2017
Nombre d'emplois dans la zone	847	960	1 011	13,3 %	5,3 %
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	3 243	3 522	4 029	8,6 %	14,4 %
Indicateur de concentration d'emploi	26,1	27,2	25,1	4,2 %	-7,7 %
Taux d'activité parmi les +15 ans	68,4	69,2	67,9	1,2 %	-1,9 %

Source : CRC d'après les données de l'Insee

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

tableau 26 : comparaison du volume d'emplois et d'actifs sur le périmètre du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Code	Libellé	Population 2017	Emploi total 2017	Population active totale 2017	Part des emplois sur les actifs
31526	La Salvetat Saint-Gilles	8 513	1 011	4 424	23 %
	moyenne SCoT	9 255,42	4 771	4 659	102 %
	médiane SCoT	2 704,00	440	1 369	32 %
	min SCoT	92,00	6	49	12 %
	max SCoT	484 809,00	316 208	249 862	127 %
	moyenne SCoT hors Toulouse	5 009,40	1 990	2 470	81 %
	médiane SCoT hors Toulouse	2 650,00	431	1 342	32 %
	min SCoT hors Toulouse	92,00	6	49	12 %
	max SCoT hors Toulouse	39 425,00	36 611	19 816	185 %
	moyenne 10-6 K habitants	8 090,47	2 200	4 037	54 %
	médiane 10-6 K habitants	8 513,00	1 727	4 068	42 %
	min SCoT 10-6 K habitants	6 200,00	772	3 037	25 %
	max SCoT 10-6 K habitants	9 841,00	7 639	5 148	148 %

Source : CRC d'après les extractions PICTOSTAT/ bases de données Insee

graphique 7 : évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

Source : CRC d'après les données de l'Insee

tableau 27 : évolution du nombre de logements sur la commune et de la part des logements vacants et des résidences principales

	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	742	1 330	1 914	2 503	2 903	3 605
Taux de vacance des logements	5 %	2 %	1 %	4 %	6 %	5 %
Part des résidences principales	94 %	97 %	98 %	96 %	94 %	94 %

Source : CRC d'après les données de l'Insee

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

annexe 2 : la stratégie et le pilotage

**tableau 28 : détail de la composition des indicateurs financiers
repris par le cabinet d'audit pour la constitution des rapports d'orientations budgétaires**

Données réalisées	Comptes/chapitres
Produits de gestion	
Fiscalité des ménages	7311
Autre fiscalité	73 hors 7311 et 739
Dotations et participations	74
Autres produits	013 (6096/619/6419/6159) + 70 + 75
Charges de gestion	
Charges de personnel	12
Charges générales	11
Autres charges	65
Atténuations de recettes de fiscalité	739

Source : DOB 2016 / compte administratif et compte de gestion 2015

Note méthodologique sur l'analyse de la stratégie financière

Une base de données a été constituée à partir des tableaux présentés dans chaque rapport d'orientations budgétaires. Cette base de données reprend, pour chaque exercice, les soldes intermédiaires de gestion mentionnés pour chaque scénario (H0 : scénario tendanciel, H1 : scénario cible de maîtrise des charges, H2 : scénario cible de maîtrise accentuée des charges, H3 : scénario cible de maîtrise des charges et de réduction des investissements). Les résultats annuels mentionnés aux comptes administratifs ont également été implémentés, dans le respect de la présentation générale choisie par la commune. Un contrôle de la cohérence de cette présentation a été préalablement fait. Les résultats présentés ci-dessous sont extraits de cette base.

**tableau 29 : présentation des taux d'évolution des produits et des charges de gestion
entre 2009-2013 et 2016-2019**

	Taux d'évolution 2016-2015	Taux d'évolution 2016-2019	Taux d'évolution 2009-2013
Produits de gestion	4,1 %	3,0 %	3,8 %
Fiscalité des ménages	4,1 %	3,3 %	4,1 %
Autre fiscalité	-2,0 %	3,6 %	16,5 %
Dotations et participations	6,2 %	2,8 %	0,8 %
Autres produits	4,3 %	1,9 %	3,8 %
Charges de gestion	6,6 %	3,4 %	3,4 %
Charges de personnel	8,6 %	3,5 %	3,3 %
Charges générales	7,2 %	2,3 %	4,4 %
Autres charges	-4,8 %	7,2 %	1,3 %
Atténuations de recettes de fiscalité	-10,5 %	1,3 %	0,9 %
Résultat de gestion	-59,4 %	-28,7 %	9,2 %

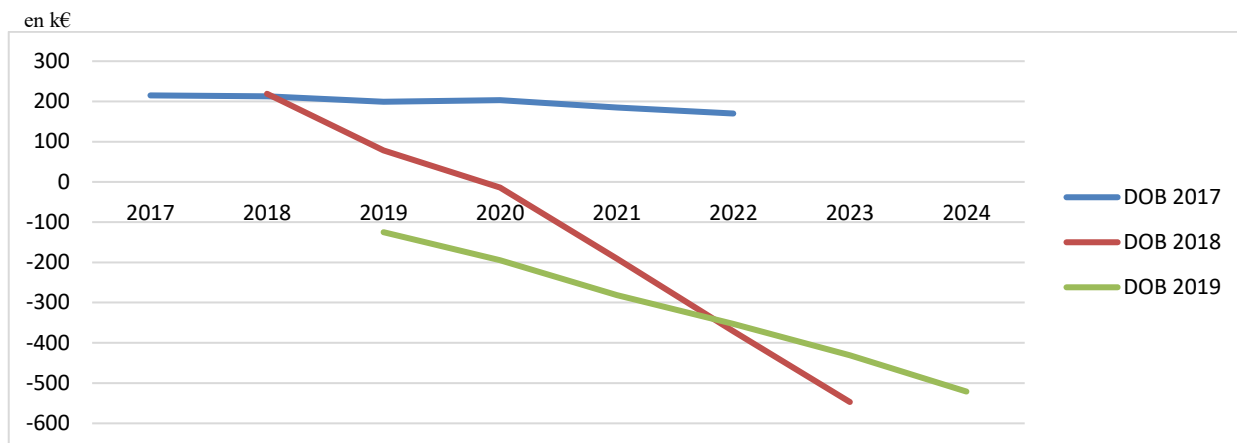
Source : CRC d'après les comptes de gestion

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

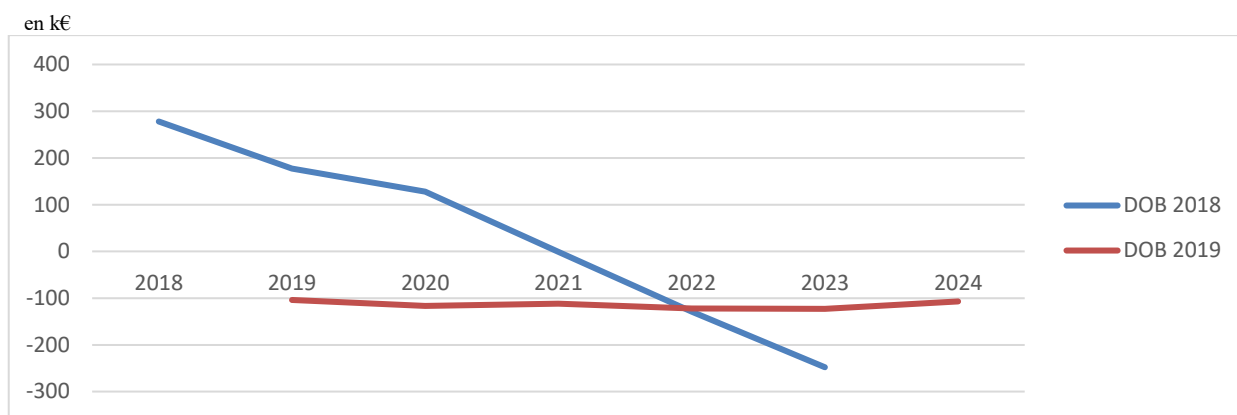
Application agréée E-legalite.com

graphique 8 : prévisions d'évolution de la CAF nette pour le scénario H1 de maîtrise des charges



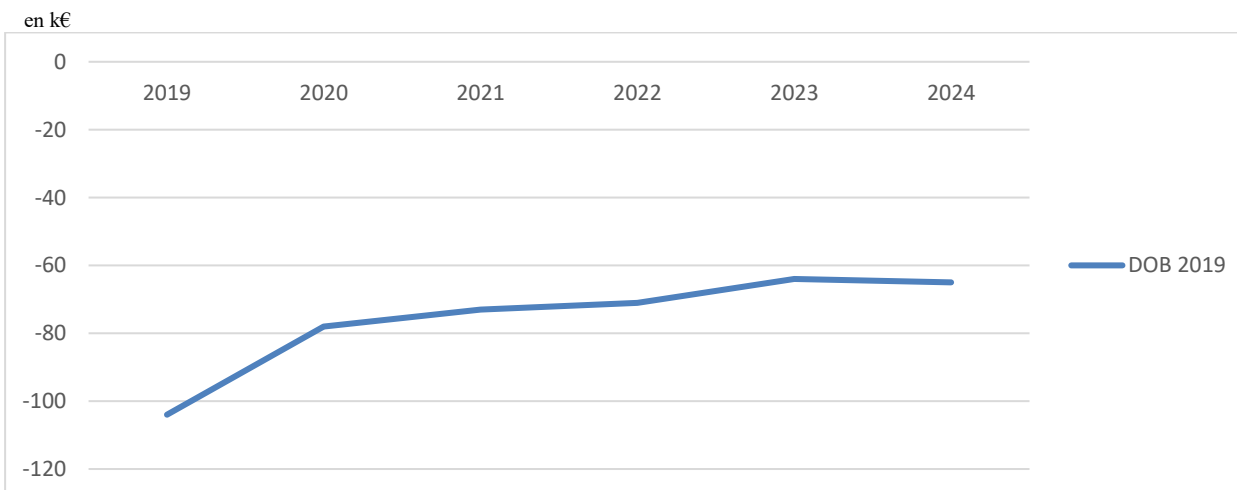
Source : CRC d'après les DOB transmis par la commune

graphique 9 : prévisions d'évolution de la CAF nette pour le scénario H2 de maîtrise accentuée des charges



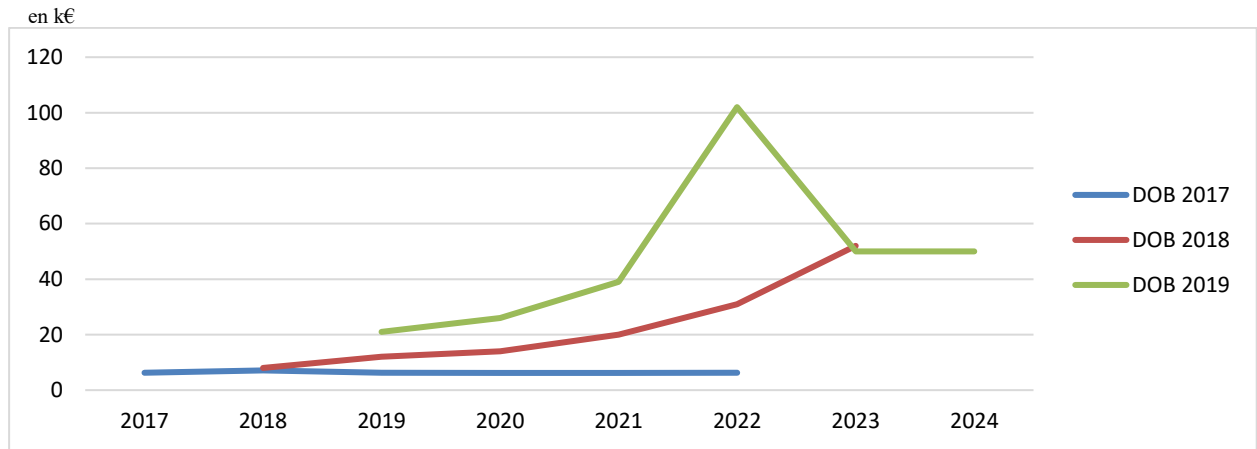
Source : CRC d'après les DOB transmis par la commune

graphique 10 : prévisions d'évolution de la CAF nette pour le scénario H3 de maîtrise accentuée des charges et de limitation de l'investissement



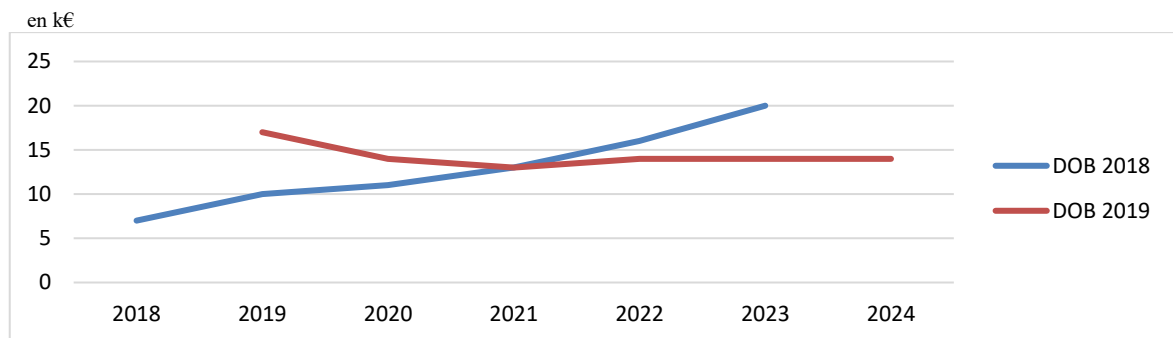
Source : CRC d'après les DOB transmis par la commune

graphique 11 : prévisions d'évolutions de la capacité de désendettement pour le scénario H1 de maîtrise des charges



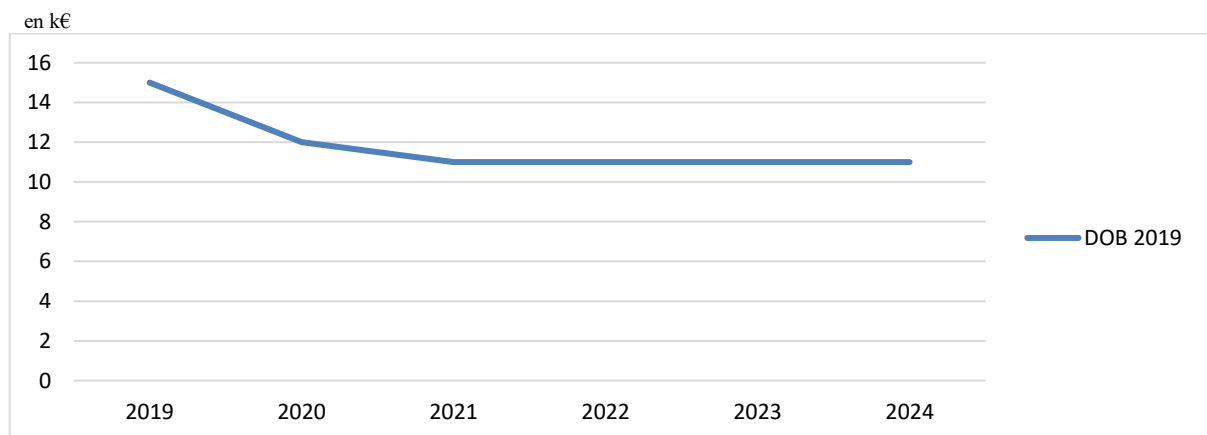
Source : CRC d'après les DOB transmis par la commune

graphique 12 : prévisions d'évolution de la capacité de désendettement pour le scénario H2 de maîtrise accentuée des charges



Source : CRC d'après les DOB transmis par la commune

graphique 13 : prévisions d'évolution de la capacité de désendettement pour le scénario H3 de maîtrise accentuée des charges et de limitation de l'investissement



Source : CRC d'après les DOB transmis par la commune

tableau 30 : projection d'un gain de 700 k€ sur les résultats constatés sur la période 2014-2019

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Gains en recettes de + 700 k€	7 026 230	7 303 361	7 574 766	8 218 791	7 981 937	8 215 683
Résultat de gestion avec gain en recettes	1 135 855	951 275	801 534	1 112 297	874 517	736 807
Taux de résultat de gestion avec gain en recettes	16 %	13 %	11 %	14 %	11 %	9 %
Part du gain dans les recettes	11 %					
Gains en dépenses de - 700 k€	5 190 375	5 652 086	6 073 232	6 406 494	6 407 420	6 778 877
Résultat de gestion avec gain en dépenses	1 135 855	951 275	801 534	1 112 297	874 517	736 807
Taux de résultat de gestion avec gain en dépenses	18 %	14 %	12 %	15 %	12 %	10 %
Part du gain dans les dépenses	12 %					
Estimation CAF	1 075 916	999 468	780 328	1 687 036	927 245	767 411
Estimation CAF nette	675 583	612 400	379 029	1 347 110	604 247	435 425

Source : CRC d'après les comptes de gestion et le DOB 2016

tableau 31 : évolution des tarifs des activités de loisirs associés à l'école

en €	2015	2016	2017	2018	2019	Var. annuelle moyenne
LEC - école de musique	61 914	168 179	184 025	185 477	175 777	30%
COMPASS - restauration scolaire	302 290	308 569	333 149	356 800	373 742	5%
ALAE ALSH	649 325	651 790	735 239	768 311	772 024	4%
TOTAL CHARGES PERISCOLAIRES	1 013 529	1 128 537	1 252 413	1 310 588	1 321 543	7%
Charges de gestion	6 215 426	6 631 525	6 822 143	6 841 431	7 277 641	4%
Poids dans les charges de gestion	16%	17%	18%	19%	18%	

Source : CRC d'après les extractions des comptes du logiciel ORC et les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

annexe 3 : la situation budgétaire et financière

tableau 32 : évolution des rattachements sur la période sous revue

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total des charges rattachées	131 379	31 667	4 605	21 789	82 638	25 563
<i>Charges rattachées en % des charges de gestion</i>	2,3 %	0,5 %	0,1 %	0,3 %	1,2 %	0,4 %
Total des produits rattachés	46 690	19 101	59 105	225 284	326 549	307 623
<i>Produits rattachés en % des produits de gestion</i>	0,8 %	0,3 %	0,9 %	3,1 %	4,7 %	4,2 %
Différence (produits - charges rattachés)	-84 689	-12 566	54 500	203 496	243 910	282 059
Résultat de l'exercice	209 689	123 260	-126 439	777 143	32 215	-265 981
Différence en % du résultat	-40,4 %	-10,2 %	-43,1 %	26,2 %	757,1 %	-106,0 %

Source : CRC, Extrait Annexe 12 Fiabilité grille Anafi

tableau 33 : évolution des recettes rattachées par tiers

en €	2015	2016	2017	2018	2019
État (74 718)				51 300	61 020
Caisse d'allocations familiales (7478)			95 631	105 784,26	104 639
Remb maladie (6419)			48 833,73	7 774,54	13 463,77
Reversement vente de terrains (7788)				96 855	84 500
Régie crèche (7066)	18 893,05	38 073,77	54 119,51	64 834,61	16 500
Régie municipale (7067)		21 030,88	25 111,27		27 500
Recettes autres	207,69		1 588,94		
Total recettes rattachées	19 100,74	59 104,65	22 5284,45	326 548,41	307 622,77

Source : CRC selon pièces justificatives jointes aux recettes rattachées (extraction ORC)

tableau 34 : répartition des dépenses d'équipement prévues et réalisées par rapport à la PPI de 2017

en €	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement prévues	4 707 371	2 864 358	3 951 992
Dépenses inscrites à la PPI	3 580 000	1 500 000	1 480 000
Part de la PPI dans les dépenses d'équipements prévues	76,1 %	52,4 %	37,4 %
Dépenses réalisées	4 019 110	1 694 374	2 155 782
Part des dépenses réalisées dans les dépenses prévues	85,4 %	59,2 %	54,5 %

Source : CRC d'après les BP, DM et comptes administratifs de la commune / rapport 2017 d'orientations budgétaires de la commune, p. 65

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

tableau 35 : estimation des principales opérations d'investissement de la période sous revue

	Dépenses cumulées en €	Répartition en %
Vestiaire	2 100 090	20 %
Château	1 406 170	14 %
Crèches	1 731 814	17 %
Groupes solaires	1 114 771	11 %
Terrains de sport	398 163	4 %
Locaux associatifs local boules	251 527	2 %
Administration générale	213 146	2 %
Services Techniques	145 977	1 %
Église Cimetières Condorcet	89 618	1 %
Espace Boris Vian	53 447	1 %
Bâtiment associatif	41 689	0 %
Restauration scolaire	37 904	0 %
Total des principales opérations	7 584 315	74 %
Dépenses d'équipement	10 279 259	100 %

Source : comptes administratifs et grand livre des comptes
Méthode utilisée : dépenses cumulées 2014-2016 des 10 principales opérations d'équipement et dépenses mandatées extraites du grand livre cumulées pour 2015-2019 sur les opérations suivies en PPI.

tableau 36 : évolution du nombre d'opérations d'équipement suivies dans les documents budgétaires

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'opérations d'équipement suivies par la commune	32	26	12	4	4	3

Source : CRC d'après les états des comptes administratifs de la commune

tableau 37 : évolution du volume des dépenses d'équipement suivies en opérations d'équipement

en €	Dépenses d'opérations d'équipement mandatées	Dépenses d'équipement totales	Part des dépenses d'opérations d'équipement sur le total annuel des dépenses d'équipement	RAR sur les opérations d'équipement	Total des RAR en dépenses de l'année	Part des RAR relevant des opérations d'équipement sur les RAR en dépenses de l'année
2014	929 082	929 079	100 %	389 749	387 719	101 %
2015	1 542 102	1 542 102	100 %	823 207	823 207	100 %
2016	612 126	1 420 833	43 %	206 293	2 312 663	9 %
2017	59 517	3 709 431	2 %	23 370	309 680	8 %
2018	16 790	1 199 525	1 %	5 588	494 818	1 %
2019	4 486	1 479 790	0 %	-	675 992	0 %

Source : CRC d'après les états des comptes administratifs de la commune

tableau 38 : évolution des dépenses cumulées d'investissement suivies en opérations d'équipement sur la période sous revue

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Restauration scolaire	3 173 634	3 196 581	3 197 961			
Aménagement voirie et trottoirs	1 856 123	2 161 859	2 262 832	2 262 832	406 709	406 709
Groupe scolaire Marie Curie	404 257	733 469	1 124 615	1 124 888	720 985	725 470
Église Cimetières Condorcet	1 206 093	1 206 093	1 229 278			
Crèches	161 158	1 725 297	1 724 042			
CLAE CLSH	1 689 154	1 692 511				
Administration générale mairie matériel	690 099	824 267	825 174			
Espace Aimé Césaire - nouvelle maison des associations	677 575	679 705	686 859			
Services techniques	687 038	766 423				
Terrains de sport	173 850	271 081	332 623	391 867	233 643	
Groupe scolaire Les 3 Chênes	387 789	493 773	499 317			
Acquisitions foncières	9 602	1 116 763				
Espace Boris Vian	326 357	373 079				
Espace Jeux Ados	322 393	325 517				
Locaux associatifs local boules		267 808	272 068			
Les Petits Lutins	249 701	259 184				
Salle de danse aménagement Dojo	214 323	214 323				
Aménagements urbains	202 308	203 298				
Éclairage public	198 922	205 206				
Extension mairie	326 804					
Gymnase	136 852	138 627				
MJC	76 060	76 060	81 948			
Signalétique	111 764	121 201				
Espaces verts	108 227	111 795				
Tennis couvert	81 379	94 979				
Pluvial	122 808					
Cimetière rénovation	113 726					
Sécurité signalisation	79 445					
Étude PLU / aire d'accueil des gens du voyage		15 880	19 194	19 194	9 799	9 799
Études	49 936					
Maison rue de l'avenir - maison associations	16 981	25 321				
Création chemin randonnée	42 247					
Plan communal de sauvegarde	26 386					
Église	24 269					
Total général	13 947 260	17 300 099	12 255 911	3 798 781	1 371 135	1 141 978

Source : CRC d'après les états des comptes administratifs de la commune

tableau 39 : évolution de la part des recettes et des restes à réaliser en recettes enregistrés en opération d'équipement

en €	Recettes enregistrées en opérations d'équipement	Recettes de subventions d'investissement de l'exercice	Taux des subventions enregistrées en opérations d'équipement	RAR enregistrés en opérations d'équipement	RAR en recettes d'investissement de l'exercice	Taux de RAR enregistrés en opérations d'équipement
2014	87 301	87 301	100 %	-	-	
2015	13 796	17 630	78 %	373 375	373 375	100,0 %
2016	407 575	416 896	98 %	25 088	57 150	43,9 %
2017	-	386 620	0 %	25 088	363 732	6,9 %
2018	-	471 524	0 %	25 088	735 893	3,4 %
2019	-	92 145	0 %	-	1 103 737	0,0 %

Source : CRC d'après les états des comptes administratifs de la commune

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

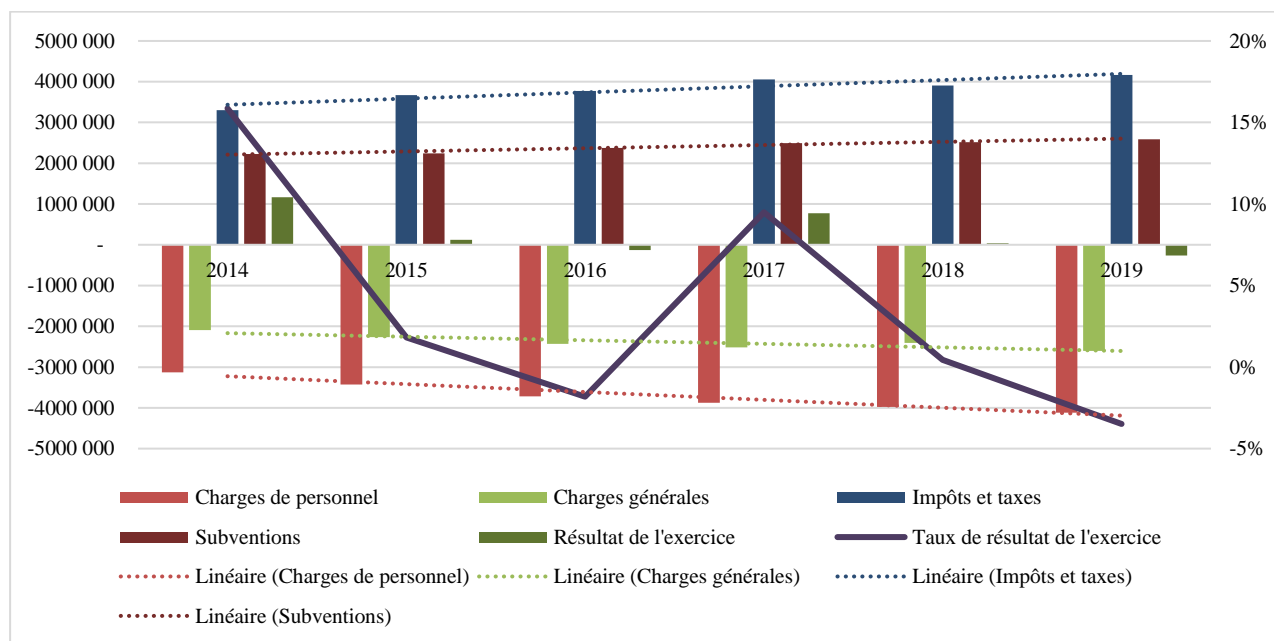
Application agréée E-legalite.com

tableau 40 : prévisions et réalisations des opérations d'ordre

en €	Total prévu	CA	Total prévu	CA	Total prévu	CA	Total prévu	CA	Total prévu	CA	Total prévu	CA
SECTION DE FONCTIONNEMENT												
023-Virement section investissement	700 000		646 608		559 945		492 469		301 666		240 224	
042-Opération ordre entre sections	186 319	195 338	195 094	235 668	223 560	235 535	225 582	231 665	213 305	227 614	341 681	341 681
043-Opération ordre intérieur section	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
042-Opérations d'ordre de transfert entre section	46 078	20 642	49 882	20 693	- 14 210	20 370	15 690	21 251	18 389	18 273	8 289	8 289
043-Opérations ordre à l'intérieur de la section	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT												
040-Opérations ordre transfert entre sections	46 078	20 642	49 882	20 693	47 790	20 370	15 690	21 251	18 389	18 273	8 289	8 289
041-Opérations patrimoniales	12 777	12 768	16 298	16 297	16 790	-	1 242 774	1 242 774	1 107	-	-	-
021-Virement de la section de fonctionnement	700 000		646 608		559 945		492 469		301 666		240 224	
040-Opérations ordre transfert entre sections	186 319	195 338	195 094	235 668	223 560	235 535	225 582	231 665	213 305	227 614	341 681	341 681
041-Opérations patrimoniales	12 777	12 768	16 298	16 297	16 791	-	1 242 774	1 242 774	1 107	-	-	-

Source : CRC d'après les BP, DM et CA de la commune

graphique 14 : évolution des résultats de fonctionnement



Source : CRC d'après les comptes administratifs de la commune

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

**tableau 41 : comparaison des évolutions des principaux soldes d'exploitation
entre les périodes 2009-2013 et 2014-2019**

en €	Période 2009-2013			Période 2014-2019		
	Écart global	Variation globale	Variation annuelle moyenne	Écart global	Variation globale	Variation annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	573 889	23,8 %	5,5 %	734 169	24,9 %	4,5 %
+ Fiscalité reversée	107 031	56,5 %	11,9 %	129 332	42,9 %	7,4 %
= Fiscalité totale (nette)	680 920	26,2 %	6,0 %	863 501	26,6 %	4,8 %
+ Ressources d'exploitation	53 564	8,0 %	1,9 %	- 79 603	-11,5 %	-2,4 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	66 157	3,3 %	0,8 %	359 913	16,2 %	3,0 %
+ Production immobilisée, travaux en régie	- 84 996	-100,0 %	-100,0 %			
= Produits de gestion (A)	715 644	13,4 %	3,2 %	1 143 811	18,5 %	3,5 %
Charges à caractère général	331 982	19,0 %	4,4 %	510 027	24,4 %	4,5 %
+ Charges de personnel	314 710	12,3 %	2,9 %	946 120	31,3 %	5,6 %
+ Subventions de fonctionnement	73 349	41,2 %	9,0 %	- 14 533	-5,4 %	-1,1 %
+ Autres charges de gestion	- 42 260	-10,1 %	-2,6 %	101 856	29,3 %	5,3 %
= Charges de gestion (B)	677 781	13,8 %	3,3 %	1 543 470	26,9 %	4,9 %
Excédent brut de fonctionnement (A - B)	37 864	8,5 %	2,1 %	- 399 659	-91,7 %	-39,2 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>-0,4 %</i>			<i>-6,6 %</i>		
+/- Résultat financier	- 79 938	578,8 %	61,4 %	19 615	-24,2 %	-5,4 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	708 553	1703,3 %	106,1 %	71 539	339,1 %	34,4 %
= CAF brute	666 478	140,7 %	24,6 %	- 308 505	-82,1 %	-29,1 %
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>9,9 %</i>			<i>-5,2 %</i>		

Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

tableau 42 : évolution des bases nettes, du potentiel financier et du revenu moyen par habitant

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Bases nettes TFPB	5 440 428	5 620 010	5 833 982	6 000 912	6 140 782	6 282 518	2,9 %
Bases nettes TFPNB	7 758	7 443	7 133	7 248	7 106	7 386	-1,0 %
Bases nettes TH	9 005 726	9 252 410	9 923 905	10 160 923	10 457 028	10 764 818	3,6 %
Total des bases nettes	14 453 912	14 879 863	15 765 020	16 169 083	16 604 916	17 054 722	3,4 %
Potentiel financier	4 689 478	4 783 153	4 864 260	5 024 697	5 170 131	5 412 842	2,9 %
Potentiel financier/pop DGF	671	660	650	652	630	641	-0,9 %
Potentiel financier moyen de la strate	1 037	1 027	1023	1 066	1 074	1 073	0,7 %
Revenu par pop Insee	16 531	16 331	16 710	16 669	16 123	16 393	0,1 %
Revenu moyen de la strate		14 110	14 280	14 570	14 777	14 862	1,3 %

Source : CRC d'après les fiches DGF transmises par la commune

**tableau 43 : comparaison des taux d'évolution annuels moyens des charges de gestion
entre la période 2009-2013 et la période sous revue**

en €	Variation moyenne période 2009-2013	Variation moyenne 2014-2019	Structure moyenne 2014-2019
Charges à caractère général	4,4 %	4,5 %	36,2 %
+ Charges de personnel	2,9 %	5,6 %	54,1 %
+ Subventions de fonctionnement	9,0 %	-1,1 %	3,7 %
+ Autres charges de gestion	-2,6 %	5,3 %	5,9 %
= Charges de gestion	3,3 %	4,9 %	100,0 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

tableau 44 : détail des retraitements des résultats budgétaires des produits de cession du Sidexe

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat annuel de fonctionnement	209 689	123 260	- 126 439	777 143	32 215	- 265 981
Résultat reporté fonctionnement	1 000 000	909 689	732 949	306 509	683 652	715 866
Résultat cumulé fonctionnement	1 209 689	1 032 949	606 509	1 083 652	715 867	449 885
Affectation en couverture des besoins de fit	975 292	300 000	300 000	300 000	400 000	-
résultat annuel d'investissement	493 531	- 1 193 036	494 824	- 1 370 630	543 258	- 42 786
résultat reporté d'investissement	1 366 616	1 860 147	667 111	1 161 935	- 208 695	334 566
résultat cumulé d'investissement	1 860 147	667 111	1 161 935	- 208 695	334 563	291 780
Résultat cumulé d'investissement avec RAR	1 472 428	217 279	- 1 093 578	- 154 643	575 607	719 525
Retraitement des recettes du Sidexe		138 160		618 698		96 855
Résultat annuel de fonctionnement retraité	209 689	- 14 900	- 126 439	158 445	32 215	- 362 837
Résultat reporté de fonctionnement retraité	1 000 000	909 689	594 789	168 349	0	32 215
Résultat cumulé de fonctionnement retraité	1 209 689	894 789	468 349	326 794	32 215	- 330 622
Affectation en couverture des besoins de financement retraitée	975 292	300 000	300 000	300 000	326 794	-
Résultat annuel d'investissement retraité	493 531	- 1 193 036	494 824	- 1 370 630	470 052	- 42 786
Résultat reporté d'investissement retraité	1 366 616	1 860 147	667 111	1 161 935	- 208 695	261 357
Résultat cumulé d'investissement retraité	1 860 147	667 111	1 161 935	- 208 695	261 357	218 571
Résultat cumulé d'investissement retraité avec les RAR	1 472 428	217 279	- 1 093 578	- 154 643	502 401	646 316

Source : CRC d'après les comptes administratifs et les états de cessions enregistrés par la commune sur le Sidexe

tableau 45 : évolution des charges à caractère général

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Écart
Charges à caractère général	2 091 573	2 265 869	2 425 050	2 515 590	2 406 962	2 601 600	510 027
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	552 906	592 045	588 737	544 380	546 800	558 701	5 795
<i>Dont crédit-bail</i>	5 723	1 192	10 016	12 540	10 032	5 320	-403
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	12 282	27 364	84 093	86 112	31 585	60 637	48 355
<i>Dont entretien et réparations</i>	189 123	251 365	225 779	198 224	178 268	187 038	-2 085
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	33 470	36 967	37 547	45 420	28 232	28 736	-4 734
<i>Dont autres services extérieurs</i>	103 796	109 394	120 311	153 058	144 565	103 994	198
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	0	9 046	33 420	40 634	35 781	37 890	37 890
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	1 036 231	1 047 988	1 164 934	1 245 572	1 164 919	1 330 941	294 710
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	38 391	62 965	32 911	52 222	63 226	53 662	15 271
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	53 790	59 865	59 373	61 191	129 123	150 492	96 702
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	14 013	13 786	14 781	14 249	15 185	18 396	4 383
<i>Dont déplacements et missions</i>	4 936	7 398	7 607	7 749	10 743	19 029	14 093
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	40 691	38 486	38 318	43 193	35 682	35 124	-5 567
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	6 221	8 009	7 225	11 046	12 821	11 640	5 419
<i>Dont transferts de charges de gestion courante</i>	0	0	0	0	0	0	0

Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

tableau 46 : évolution des subventions

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Subventions de fonctionnement aux communes	3 691	2 450	4 588	1 843	4 351	839	-25,6 %
Subventions de fonctionnement au CCAS	64 500	82 300	107 300	150 000	172 000	180 000	22,8 %
Subventions de fonctionnement aux associations	202 741	152 634	90 790	104 480	74 260	75 560	-17,9 %
Total général	270 932	237 384	202 678	256 323	250 611	256 399	-1,1 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

tableau 47 : évolution des autres charges

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle moyenne
Autres charges de gestion	347 580	364 668	370 129	392 951	421 332	449 436	5,3 %
<i>Dont contribution au service incendie</i>	<i>114 452</i>	<i>115 482</i>	<i>116 637</i>	<i>117 570</i>	<i>118 746</i>	<i>121 002</i>	1,1 %
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	<i>137 619</i>	<i>156 431</i>	<i>161 315</i>	<i>182 111</i>	<i>207 547</i>	<i>228 641</i>	10,7 %
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	<i>92 359</i>	<i>90 088</i>	<i>89 995</i>	<i>91 408</i>	<i>91 428</i>	<i>92 029</i>	-0,1 %
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	<i>1 400</i>	<i>0</i>	<i>1 405</i>	<i>817</i>	<i>1 915</i>	<i>822</i>	-10,1 %
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	<i>1 651</i>	<i>2 358</i>	<i>0</i>	<i>601</i>	<i>1 023</i>	<i>6 789</i>	32,7 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

tableau 48 : évolution de l'encours de la dette et des indicateurs d'alerte

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de dettes du BP au 1er janvier	2 927 343	2 514 178	2 114 277	2 875 145	4 004 162	4 150 106
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	400 333	387 068	401 299	339 926	322 998	331 986
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	12 833	12 833	-162 167	31 058	31 058	31 058
+ Nouveaux emprunts	0	0	1 000 000	1 500 000	500 000	500 000
= Encours de dette du BP au 31 décembre	2 514 178	2 114 277	2 875 145	4 004 162	4 150 106	4 287 062
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	3 110 184	1 703 479	1 699 322	812 973	635 043	567 833
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	-596 006	410 798	1 175 823	3 191 188	3 515 063	3 719 230
Montant des emprunts refinancés dans l'année	0	1 100 000	0	0	0	0
Principaux ratios d'alerte	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	81 033	102 438	28 161	61 726	44 328	61 418
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	3,2 %	4,8 %	1,0 %	1,5 %	1,1 %	1,4 %
Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement	-596 006	410 798	1 175 823	3 191 188	3 515 063	3 719 230
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	2 514 178	2 114 277	2 875 145	4 004 162	4 150 106	4 287 062
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	6,7	7,1	35,8	4,1	18,3	63,6

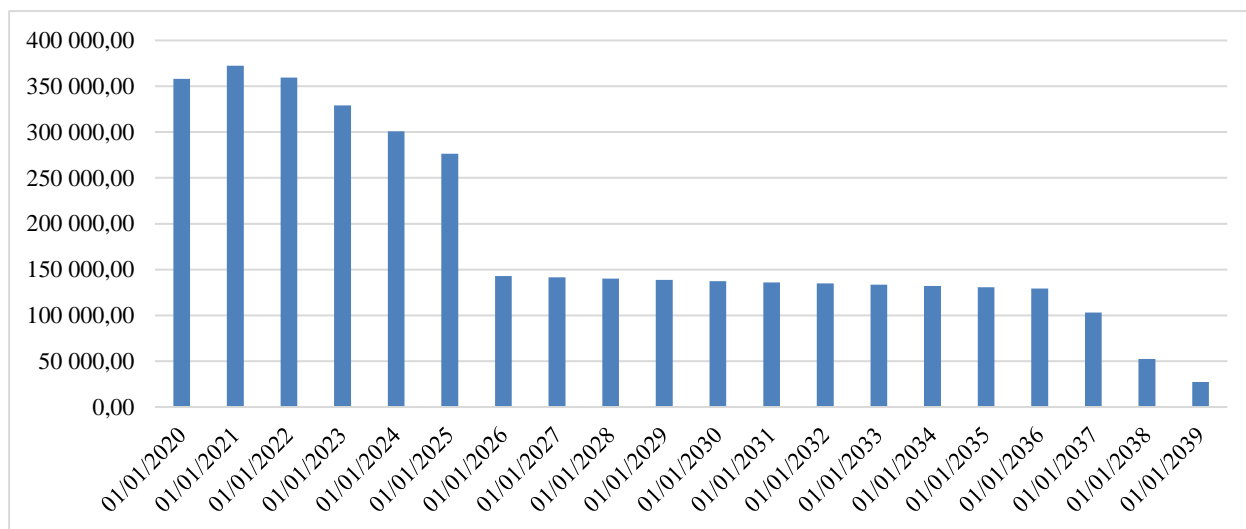
Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

graphique 15 : évolution prospective des remboursements de l'annuité de la dette



Source : CRC d'après les états de suivi de la dette transmis par la commune

tableau 49 : évolution du fonds de roulement

au 31 décembre en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotations, réserves et affectations	19 844 698	20 271 570	20 618 557	20 805 115	22 096 735	23 003 461
+/- Différences sur réalisations	6 446 464	6 449 221	6 450 167	6 326 261	6 339 806	6 339 806
+/- Résultat (fonctionnement)	209 689	123 260	-126 439	777 143	32 215	-265 981
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	5 789 587	5 788 336	6 188 445	6 559 377	7 012 627	7 096 484
<i>dont subventions transférables hors attributions de compensation</i>	77 699	62 564	47 138	39 450	21 176	12 888
<i>dont subventions non transférables hors attributions de compensation</i>	5 711 888	5 725 772	6 141 307	6 519 927	6 991 451	7 083 596
= Ressources propres élargies	32 290 438	32 632 386	33 130 729	34 467 896	35 481 384	36 173 769
+ Dettes financières (hors obligations)	2 514 178	2 114 277	2 875 145	4 004 162	4 150 106	4 287 062
= Ressources stables (E)	34 804 616	34 746 664	36 005 875	38 472 057	39 631 489	40 460 831
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	31 189 970	31 958 002	32 526 039	32 929 808	32 454 749	32 775 043
<i>dont subventions d'équipement versées hors attributions de compensation</i>	25 600	23 467	21 333	19 200	17 067	14 933
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	85 020	91 159	111 586	132 952	146 577	207 160
<i>dont immobilisations corporelles</i>	31 074 026	31 838 051	32 386 795	32 771 331	32 284 780	32 546 625
<i>dont immobilisations financières</i>	5 325	5 325	6 325	6 325	6 325	6 325
+ Immobilisations en cours	54 567	598 360	1 221 149	4 269 660	4 914 950	5 732 766
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0	0
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	440 719	440 719	440 719	440 719	1 254 444	1 254 444
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	107 412	107 412	107 412	14 801	14 801	14 801
= Emplois immobilisés (F)	31 792 669	33 104 493	34 295 319	37 654 989	38 638 945	39 777 054
= Fonds de roulement net global (E - F)	3 011 947	1 642 171	1 710 556	817 069	992 544	683 777
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	189,1	94,9	93,8	43,3	52,6	34,0

Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

tableau 50 : évolution du besoin en fonds de roulement

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
+ Redevables et comptes rattachés	56 081	95 784	108 262	114 276	228 824	95 974
<i>Dont redevables</i>	13 352	76 683	49 357	34 057	58 205	51 974
- Encours fournisseurs	138 744	146 792	92 294	244 121	163 026	230 494
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	7 331	10 056	19 847	42 469	79 212	4 733
= Besoin en fonds de roulement de gestion	-82 662	-51 009	15 968	-129 845	65 799	-134 521
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-5,2	-3,0	0,9	-6,9	3,5	-6,7
- Dettes et créances sociales	0	0	1 000	0	0	-13 435
- Dettes et créances fiscales	0	0	686	38	0	0
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	-28 034	-368	8 455	-83 563	-137 712	-156 156
- Autres dettes et créances	43 608	10 668	-5 407	-50 415	-153 991	-80 875
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)</i>	24 501	366	667	-15 432	304	7 116
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)</i>	0	0	127	617	290	635
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)</i>	5 313	0	6 053	0	50 317	4 222
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont compte de rattachement avec le CCAS et la caisse des écoles</i>	0	0	0	0	0	0
= Besoin en fonds de roulement global	-98 237	-61 309	11 234	4 095	357 501	115 945
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-6,2	-3,5	0,6	0,2	19,0	5,8

Source : CRC d'après les comptes de gestion extraits par le logiciel Anafi

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E.legalite.com

GLOSSAIRE

ABF	architecte des bâtiments de France
ALAE	accueil de loisirs associé à l'école
ALSH	accueil de loisirs sans hébergement
BA	budget annexe
BFR	besoin en fonds de roulement
BP	budget primitif
BP	budget principal
CA	compte administratif
CAF	capacité d'autofinancement
CCAS	centre communal d'action sociale
CDG	compte de gestion
CGCT	code général des collectivités territoriales
CLAE	centre de loisirs associé à l'école
CLSH	centre de loisirs sans hébergement
CNOCP	Conseil de normalisation des comptes publics
CRC	chambre régionale des comptes
CSP	catégories socio-professionnelles
DGCL	direction générale des collectivités locales
DGF	dotation globale de fonctionnement
DM	décision modificative
DOB	débat d'orientations budgétaires
DRAC	direction régionale des affaires culturelles
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
FCTVA	fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FDR	fonds de roulement
HT	hors taxes
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
MJC	maison des jeunes et de la culture
PLU	plan local d'urbanisme
PPI	programmation pluriannuelle des investissements
RAR	restes à réaliser
RD	route départementale
RN	route nationale
ROB	rapport d'orientations budgétaires
SCoT	schéma de cohérence territoriale
TA	tribunal administratif
TFPB	taxe foncière sur les propriétés bâties
TFPNB	taxe foncière sur les propriétés non bâties
TH	taxe d'habitation
TLE	taxe locale d'équipement
TTC	toutes taxes comprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
ZAC	zone d'aménagement concerté
ZAE	zone d'activités économiques

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières : aucune réponse écrite destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com




Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **@crococcitanie**

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_RP-031-213105265-20220316-2022_05-DE



LA SALVETAT SAINT GILLES

ROB 2022

Étude

Février 2022

**local
nova**



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_D0-031-213105265-20220316-2022_04-DE

LOCALNOVA MARS 2022**TABLE DES
MATIÈRES****RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2022****1ÈRE PARTIE :**

Le projet de loi de finances 2022 et le contexte économique national. 04

2ÈME PARTIE :

Rétrospective 2014 - 2021. 14

3ÈME PARTIE :

Présentation générale du budget primitif prévisionnel 2022. 21

4ÈME PARTIE :

Prospective et perspectives d'évolution 2021-2026 25

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_D0-031-213105265-20220316-2022_04-DE

PRÉAMBULE

Un débat d'orientation budgétaire, pour quoi faire ?

Le débat d'orientation budgétaire marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des « collectivités locales ». Si leur action est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle. Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose à la commune dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. L'article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le débat d'orientation budgétaire comporte les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment, les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière, de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, de même que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

En complément, sont évoqués les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement. La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de dette est évoquée. Enfin, des informations relatives à la structure des effectifs et les éléments de rémunération complètent la présentation. Le rapport d'orientation budgétaire qui vous est dressé permet de restituer les orientations budgétaires de la commune à la lumière d'un contexte national et international donné et des mesures législatives envisagées et/ou votées pour 2022.



01 LA LOI DE FINANCES 2022 ET LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

Le PLF pour 2022 a été présenté le mercredi 22 septembre au Conseil des ministres et adopté le 16 novembre par l'Assemblée Nationale.

CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Projections de croissance

La reprise économique mondiale se poursuit.

L'économie mondiale devrait croître de 5,9 % en 2021 (plus de 6% attendu pour la France) et de 4,9 % en 2022.

La révision à la baisse pour 2021 résulte d'une dégradation de la situation dans les pays avancés, en partie due à des ruptures d'approvisionnement, et dans les pays en développement à faible revenu, principalement en raison de l'aggravation de la dynamique de la pandémie.

Cette évolution est partiellement compensée par des perspectives à court terme plus favorables pour certains pays émergents et pays en développement exportateurs de produits de base.

L'Insee prévoit une accélération de l'inflation, qui atteindrait de 3 % à 3,5 % d'ici à juin 2022.



CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Projections taux de chômage

Selon l'Insee, le taux de chômage passerait de 8% à 7,6% en 2021 (en France, hors Mayotte), soit deux points de moins qu'à la période d'avant crise, il s'agit du niveau le plus bas observé depuis 2008.

Au 2nd trimestre 2021, le taux de chômage s'est bien stabilisé à 8% de la population active.

L'économie française devrait créer 500 000 emplois en net au cours de l'année 2021 contre 300 000 suppressions l'année dernière.

Taux de chômage en France de 2012 à 2022



LES PRINCIPAUX AXES

PLF 2022

CHANGEMENT SUR LE FRONT DES FINANCES LOCALES

- ❑ La croissance du PIB pour 2021 était estimée à +6%.
- ❑ Le PLF 2022 prévoit un déficit de 4,8 % du PIB et une dette de 116,2 % : amélioration de plus d'un point et demi par rapport à 2021.
- ❑ Dernière année d'application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.
- ❑ Le PLF 2022 porte les conséquences des réformes fiscales avec notamment la disparition de la TH.
- ❑ Plan de relance de 100 Md€ : 12,9 Md€ de crédits de paiement en PLF 2022.

PLF 2022

RÉFORME AMPLIFIÉE DES INDICATEURS FINANCIERSRÉFORME DES
INDICATEURS FINANCIERS

- ❑ **Potentiel fiscal, le panier de recette est élargi avec l'intégration :**
 - Des produits des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) pour les communes
 - De la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)
 - De la taxe sur les pylônes
 - De la majoration de TH sur les résidences secondaires

- ❑ **Effort fiscal simplifié** : l'EF va être « recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'impositions »

- ❑ **Une fraction de correction** est prévue pour lisser les effets de ces nouvelles mesures sur la période 2022 à 2028 (atténuation totale pour 2028).

PLF 2022

LA HAUSSE DES CONCOURS FINANCIERSÉVOLUTION DES
CONCOURS FINANCIERS

- ❑ **52,7 Mds€** prévus en 2022 sont logés dans le « **jaune budgétaire** » soit **+525M€** de différence avec la loi de finances 2021
 - le « jaune budgétaire »: document qui accompagne le PLF 2022, élaboré par la direction du budget avec le concours de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) et autres directions faisant le lien entre l'État et les collectivités.
 - Il détaille l'origine de cette hausse aux collectivités territoriales avec un dynamisme qui vient gonfler l'enveloppe des concours financiers:
 - **Dispositifs de compensations de la fiscalité** paramétrés de manière à être dynamique
 - **Dotation de solidarité nationale/calamité pour certaines collectivités** dans les étapes de leur reconstruction (tempête Alex)
 - **TVA des régions** attribuée à la place de la DGF **revient à la hausse**

PLF 2022

STABILITÉ DE LA DGF

- ❑ Stabilité de la **DGF** en 2022 estimée au total à **26,8 Md€** :
- Progression de la **DSU** et de la **DSR** avec **+95M€** chacune
- Augmentation de la dotation de péréquation pour les départements de **+10M€**
- Rattrapage de la dotation aux communes d'outre-mer (DACOM) avec **+16,2M€**
- Augmentation de la dotation d'intercommunalité de **+30M€**
- Les variables d'ajustement, de l'ordre de **50M€**, s'appliqueront uniquement **sur les régions**

PLF 2022

SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT LOCALRELANCE ET SOUTIEN À
L'INVESTISSEMENT LOCAL

- ❑ Les collectivités bénéficieront de **276M€** en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

- ❑ **500M€ de dotations exceptionnelles** de soutien à l'investissement local en 2022 au titre du plan de relance :
 - **300M€** au titre de la DSIL
 - **100M€** pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement

- ❑ Redéploiement de certains crédits du plan de relance : transports en commun
 - Une enveloppe qui augmente de **400M€**

- ❑ 350M€ de DSIL, supplémentaire, pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique

- ❑ Niveau du FCTVA maintenu par rapport à 2021 : **6,5Md€**

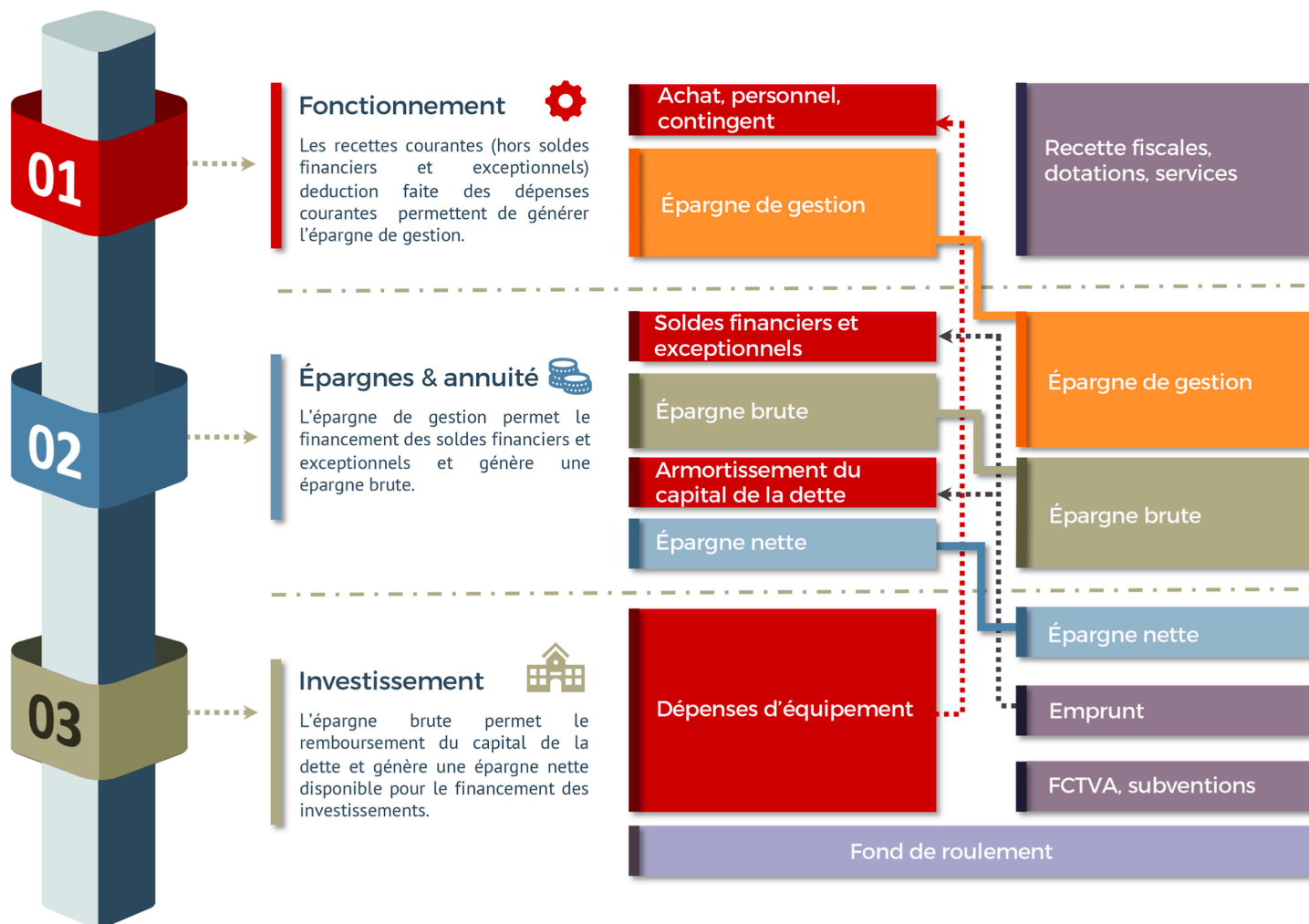
PLF 2022

**AMENDEMENTS ISSUS DE L'ADOPTION DU PLF PAR
L'ASSEMBLÉE**

Le mardi 16 novembre, l'Assemblée Nationale a adopté le PLF 2022. De nombreux amendements concernant les collectivités ont été ajoutés au texte initial lors des débats.

- ❑ **Création d'une cotisation plafonnée à 0,1% de la masse salariale à destination du CNFPT pour compléter le mécanisme de financement de la formation des apprentis.** Ce ne sera plus aux collectivités de financer la formation de leurs apprentis, le CNFPT en financera la totalité (application 1^{er} janvier 2022).
- ❑ Plusieurs mesures sur la **taxe d'aménagement** :
 - **Le reversement facultatif** de la taxe d'aménagement, par les communes qui en bénéficient, **vers l'intercommunalité** en fonction de la charge des équipements publics supportés sur son territoire (dont elle a compétence), **devient obligatoire.**
 - Possibilité pour les collectivités d'**exonérer tout ou partie de la taxe d'aménagement pour les constructions ou aménagements de serres de jardin** par les particuliers (encouragement à la production de fruits et légumes).
 - Les **conditions d'exonération pour reconstruction post-sinistre** de la taxe d'aménagement vont être **assouplies.**

LA STRUCTURE D'UN BUDGET





02 RETROSPECTIVE 2014-2021

Rétrospective 2014 - 2021

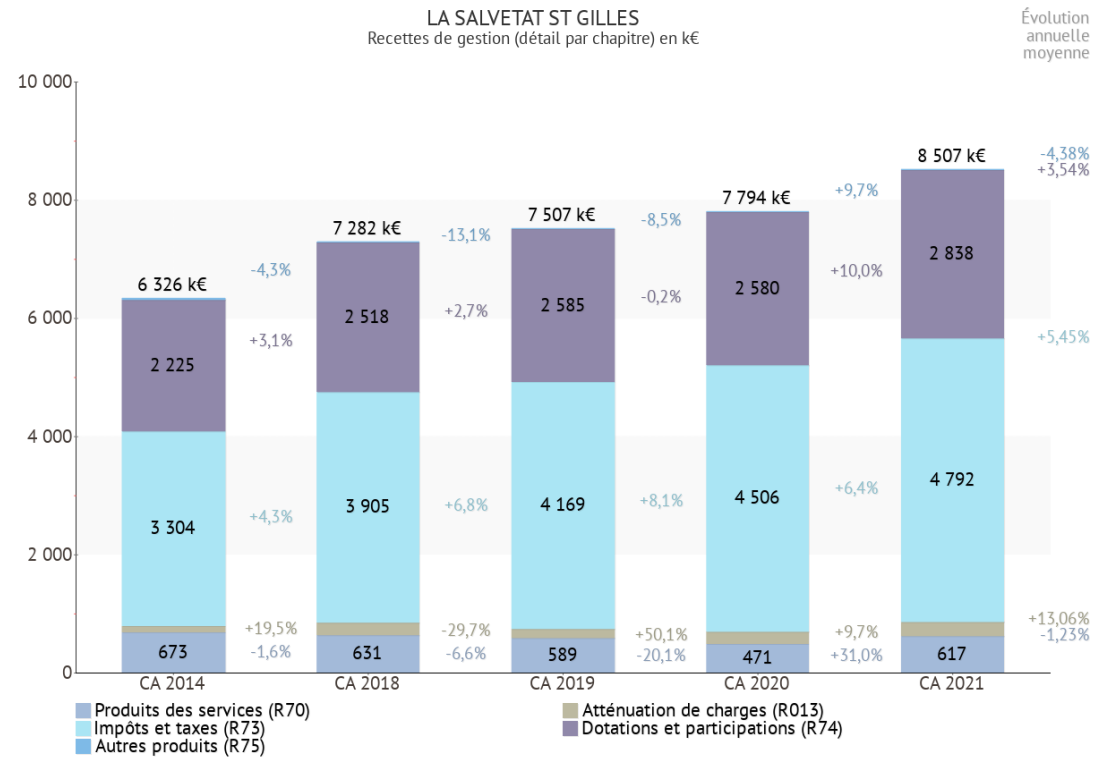
local
nova

Rétrospective

Les recettes de gestion

Les recettes de gestion augmentent de 4,32% sur la période.

Cette évolution est liée à la dynamique des bases fiscales sur la période et à l'accroissement de population (produit des contributions directes en évolution de +5,45%) et à l'évolution du taux de FB en 2020.

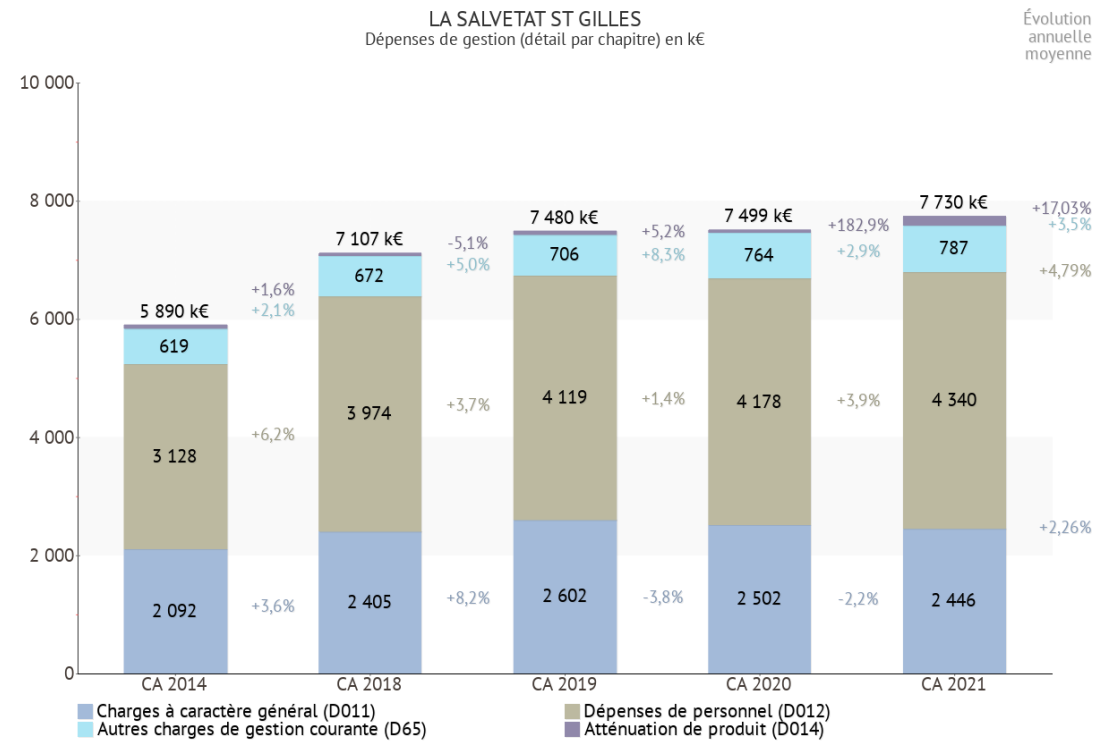


Rétrospective

Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion augmentent de 3,96% sur la période.

Les dépenses de personnel augmentent de +4,79% sur la période et les charges à caractère général de +2,26%.



Rétrospective

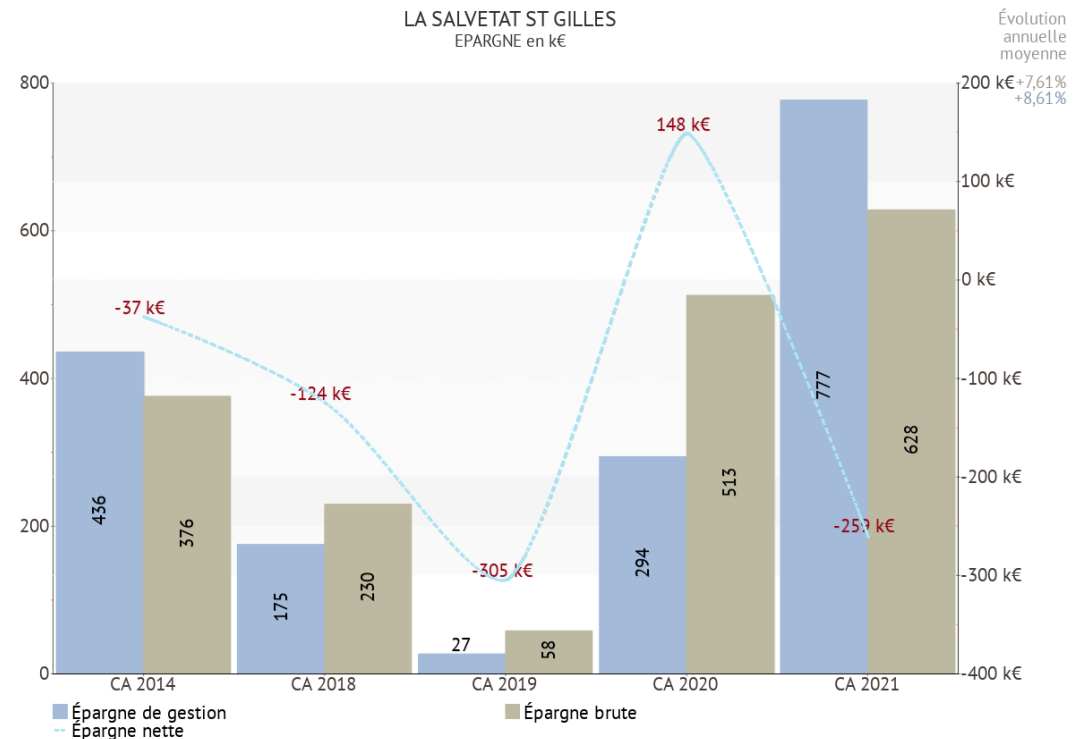
Les soldes d'autofinancement

Du fait de l'effet de ciseaux constaté en début de période, **les soldes d'épargne** sont globalement en baisse entre 2014 et 2019.

La maîtrise des dépenses de gestion en 2020 combinée à un accroissement des contributions directes (hausse du TFB) améliore sensiblement le niveau de l'épargne de gestion à compter de 2020 et 2021.

Les mouvements d'opérations exceptionnelles font varier à la baisse le niveau de l'épargne brute ainsi que le remboursement de la dette, sans ces opérations, l'épargne nette aura atteint un niveau de 351K€ :

- 110K€ en 2021 de dépenses exceptionnelles pour une opération de cessions reportée en 2022
- 500K€ de remboursement en capital d'un emprunt court terme en 2021

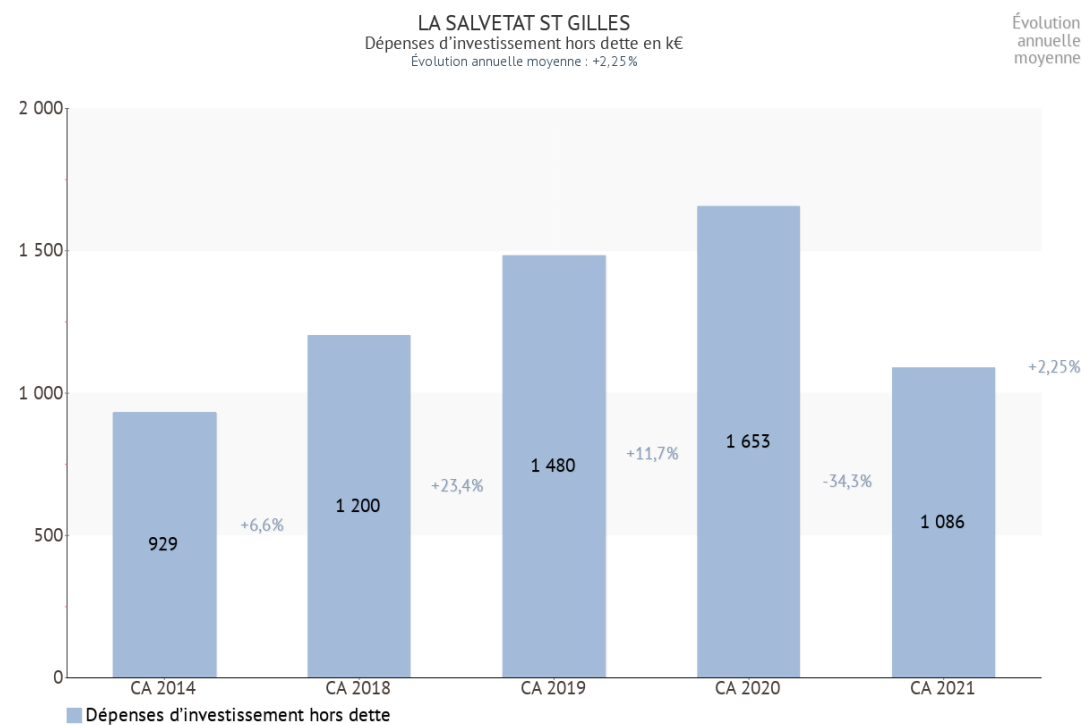


Rétrospective

Les dépenses d'investissement

L'effort d'équipement se situe entre 1M€ et 1,7M€/an, selon les années.

Soit une moyenne de 1,2M€/an sur la période étudiée.

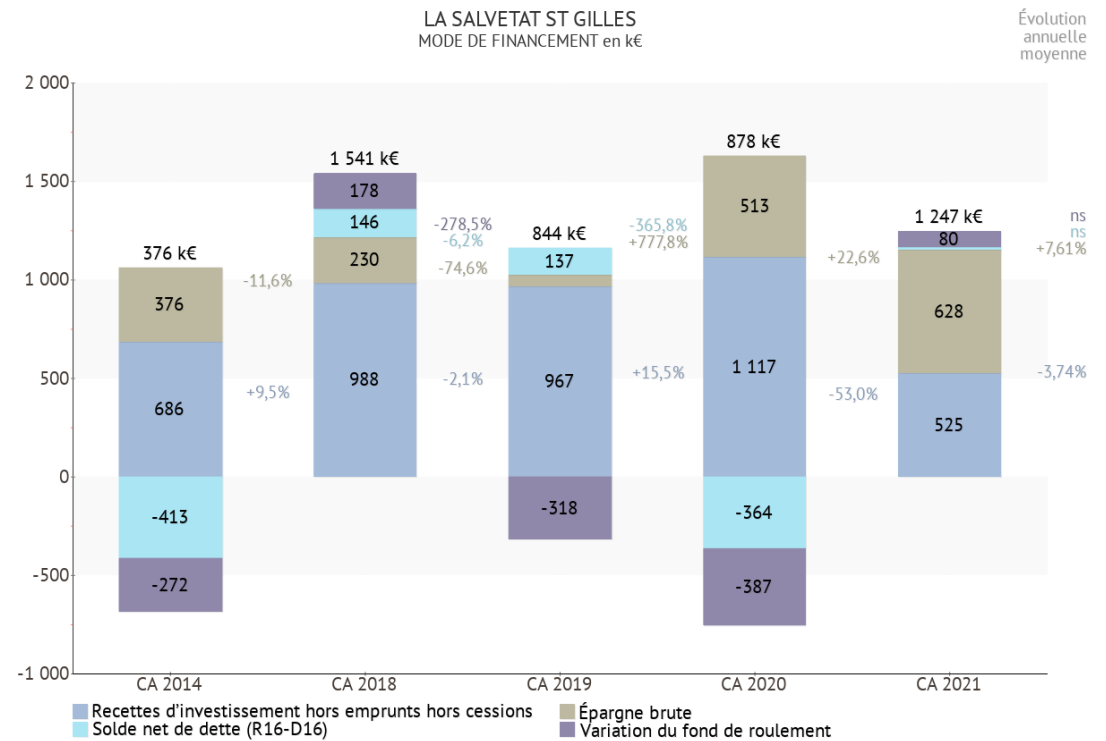


Rétrospective

Le mode de financement

Les investissements nouveaux sont financés : par des emprunts en 2018 et en 2019 (solde net de dette positif sur ces 2 années et légèrement en 2021), par l'autofinancement : l'épargne et le fonds de roulement de la collectivité et par des recettes d'investissement (FCTVA et subventions).

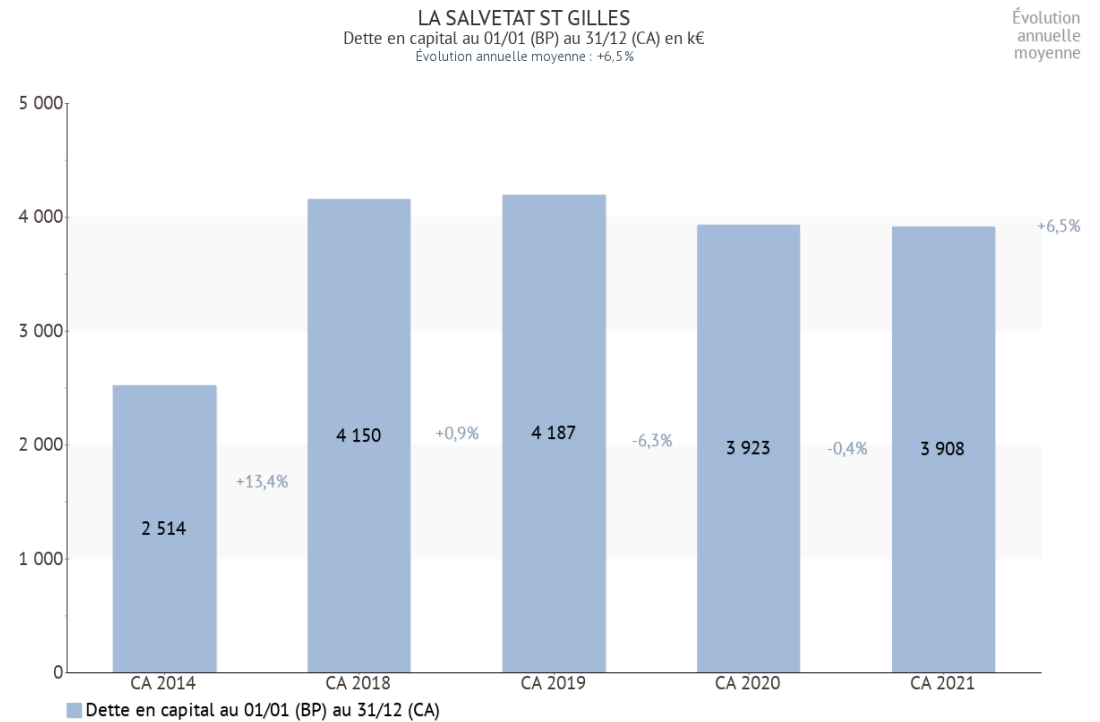
*Le solde net de dette représente l'écart entre l'emprunt nouveau de l'année et le remboursement annuel en capital de la dette existante
S'il est positif : endettement
et s'il est négatif : désendettement de la collectivité



Rétrospective

L'endettement

L'endettement est en augmentation entre 2014 et 2021, compte tenu d'un recours annuel à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissements de la commune mais se stabilise à 3,9M€ à compter de 2020.





03 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BP 2022

Comparaison BP 2021 et BP 2022

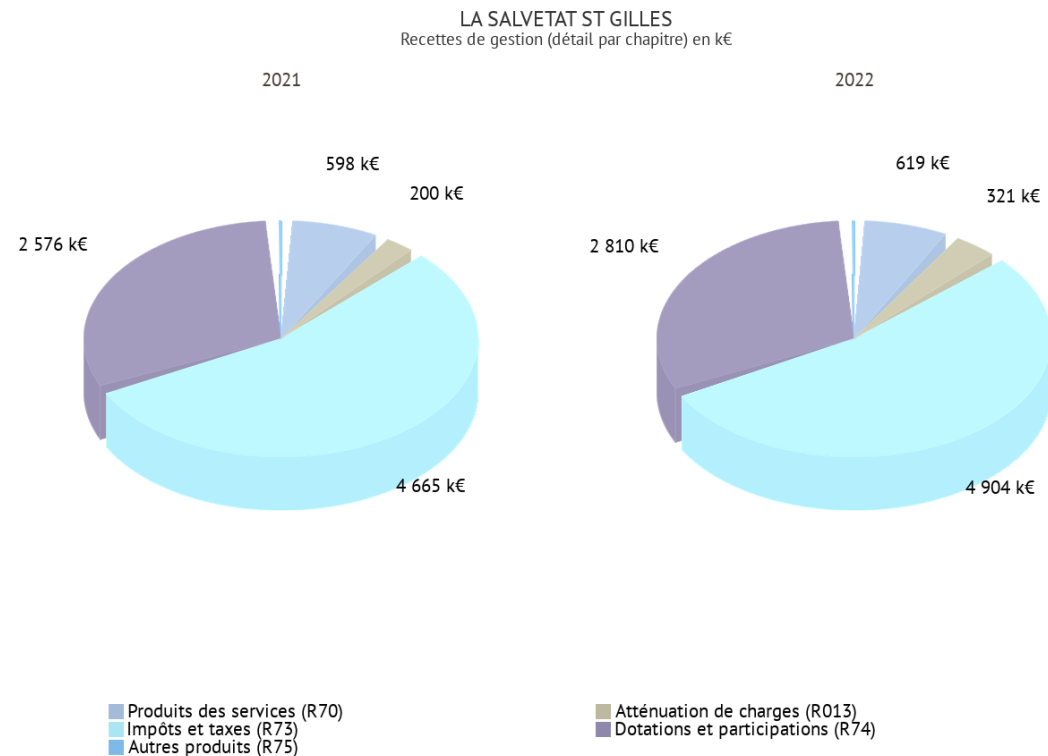
Comparaison BP 2021/BP 2022

Les recettes de gestion

Les recettes de gestion sont estimées au global à plus de +7,64% entre le BP 2021 et le BP 2022.

Globalement une certaine dynamique fiscale est attendue, liée au mécanisme de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui devrait atteindre +3,4% au minimum en 2022.

Les autres postes sont à la hausse également, notamment les dotations et participations attendues.



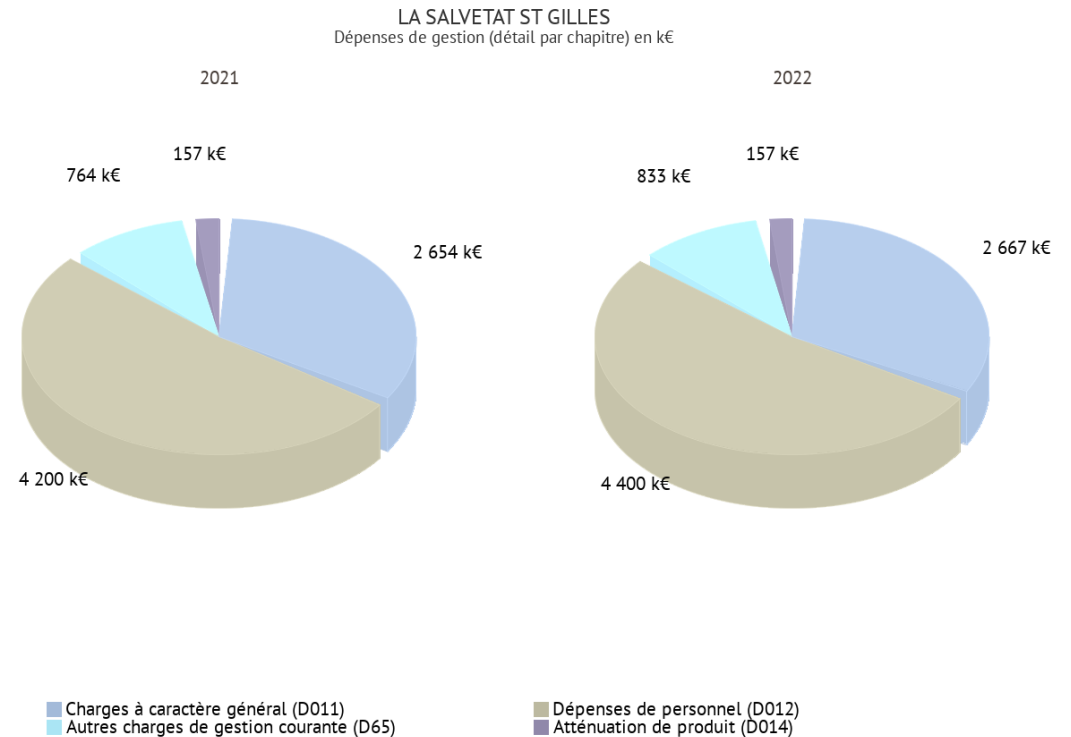
Comparaison BP 2021/BP 2022

Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion sont estimées au global à +3,92% entre le BP 2021 et le BP 2022.

La principale augmentation est liée au chapitre 012, les charges de personnel sont estimées à +4,76% en 2022, une hausse du chapitre 65 est attendue également sur le BPP 2022.

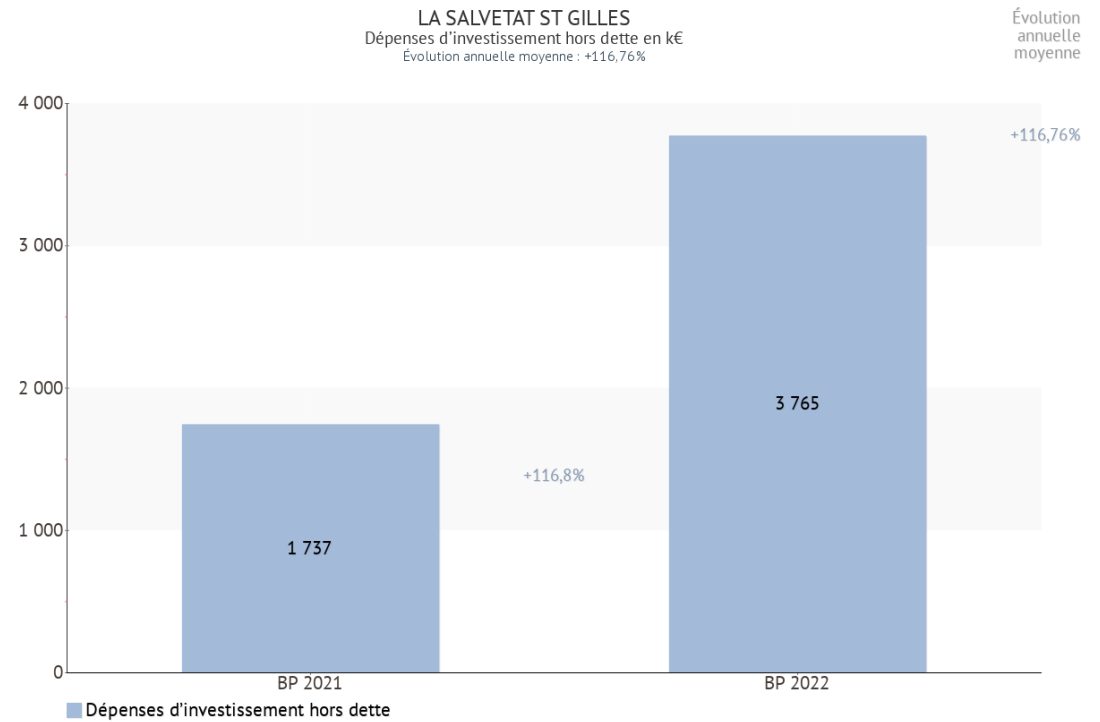
Concernant les charges à caractère général, le budget primitif 2022 ne tient pas compte des hausses potentielles de certains postes énergétiques liées au conflit en Ukraine.

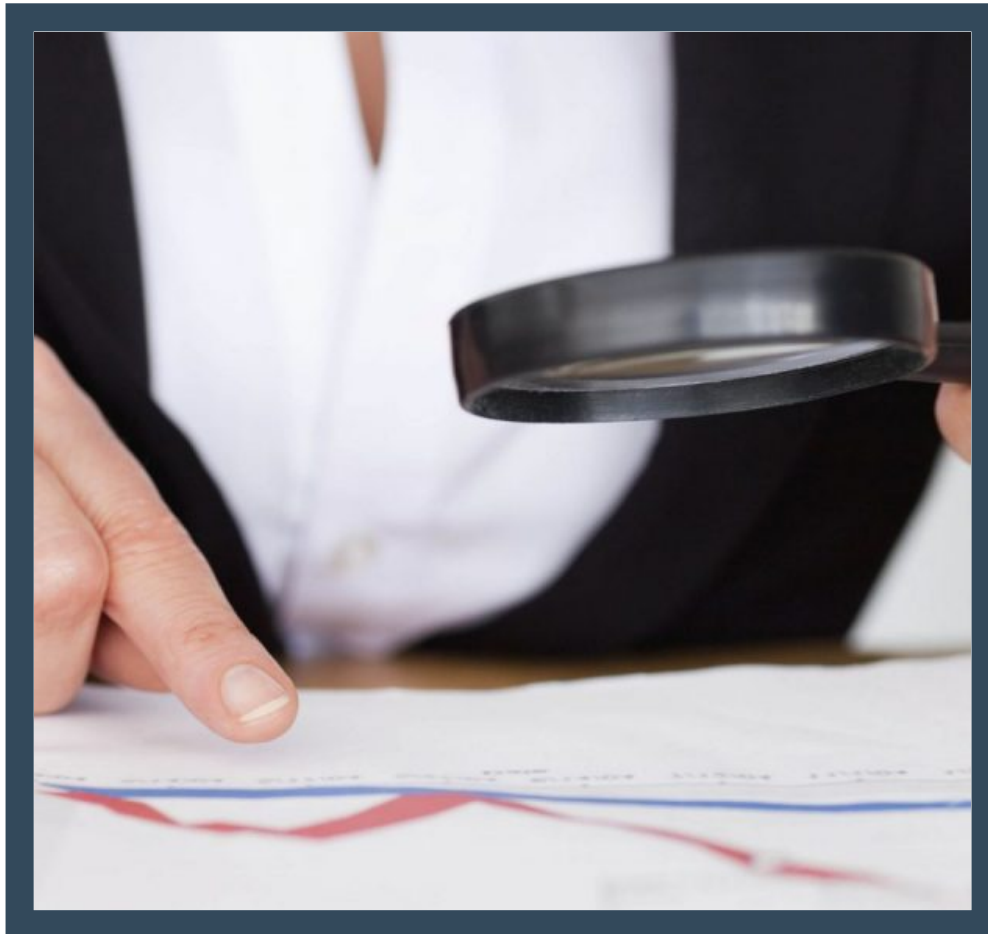


Comparaison BP 2021/BP 2022

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement attendues restent dynamiques et augmentent significativement entre le BP 2021 et le BP 2022.





04 ANALYSE PROSPECTIVE 2021-2026

HYPOTHESES RETENUES

Étude d'un scénario de base sur les perspectives d'évolution de la situation financière de la commune à l'horizon 2026.

ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

Hypothèse retenue en fonctionnement

Détail des recettes de gestion

Hypothèse d'évolution des recettes de fonctionnement retenue

R70 Produits des services : **+3% /an**

R73 Impôts et taxes : base de TFB à **+3,4% en 2022** et **+2,5%/an à compter de 2023**

R74 Dotations et participations : DSR +2%

R75 et R013 : stable

Hypothèse retenue en fonctionnement

Détail des dépenses de gestion

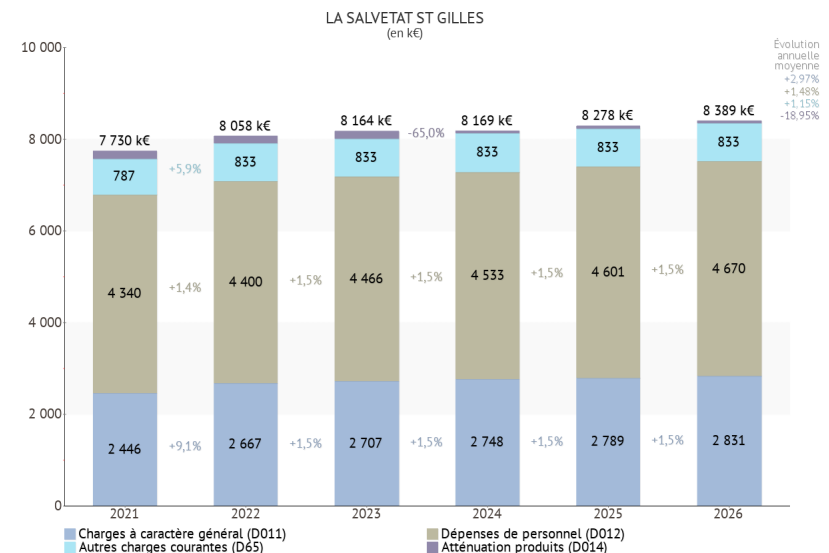
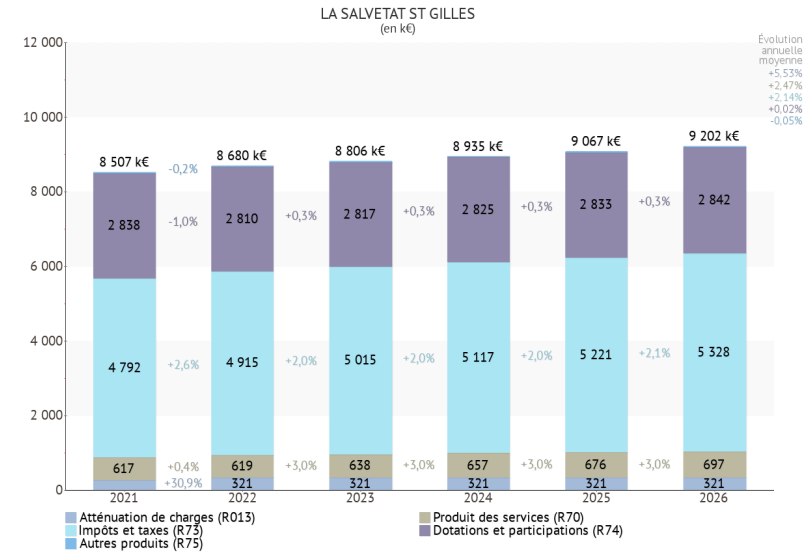
Hypothèse d'évolution des dépenses de fonctionnement retenue

D011 Charges à caractère général : **+1,5% /an**

D012 Dépenses de personnel : **+1,5% /an**

D65 Autres charges courantes : stable

D014 : **-100€ en 2024 (loi SRU)**

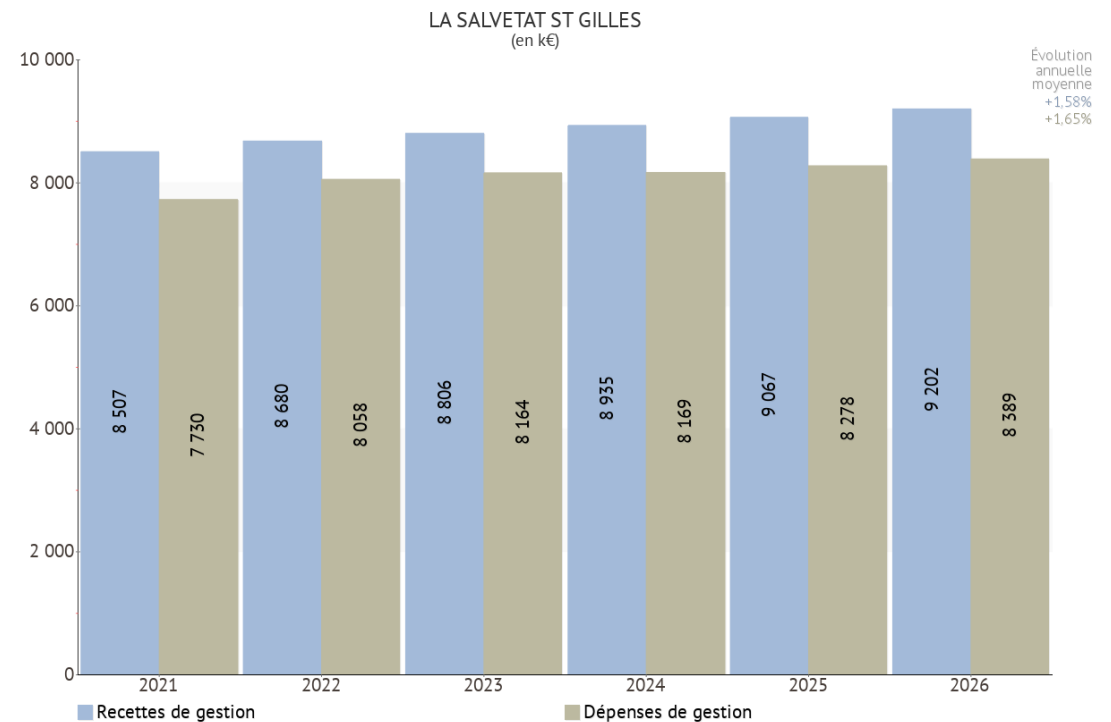


ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

Recettes et dépenses de gestion

Les recettes de gestion évoluent de 1,58% par an et les dépenses de gestion évoluent en moyenne de +1,65% par an en moyenne entre 2021 et 2026.

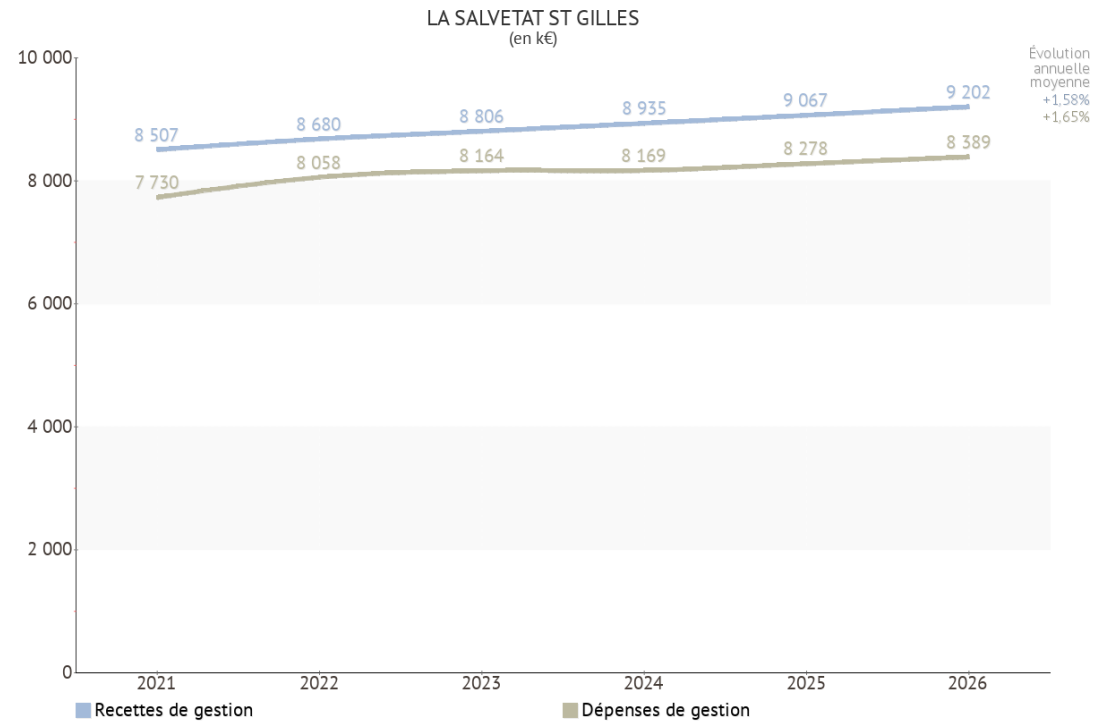
Cette évolution s'établit dans l'hypothèse d'une fiscalité en progression portée par l'effet bases et d'une maîtrise des dépenses de personnel à seulement +1,5%/an à compter de 2023.



ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

L'effet de ciseaux

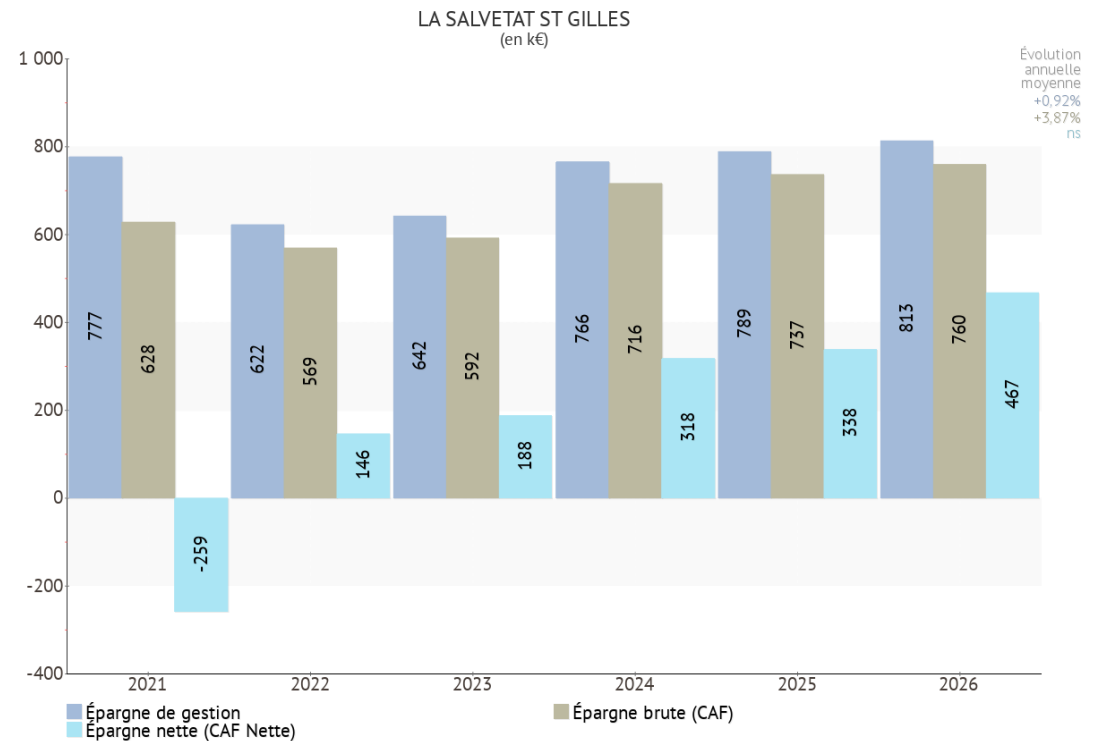
A compter de 2024, aucun effet de ciseaux n'est constaté en fonction de l'évolution des recettes et dépenses de gestion estimées.



ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

Les soldes d'épargne

Sur la base de cette hypothèse, la dynamique d'évolution des recettes et dépenses rend les niveaux d'épargne en hausse à compter de 2024.

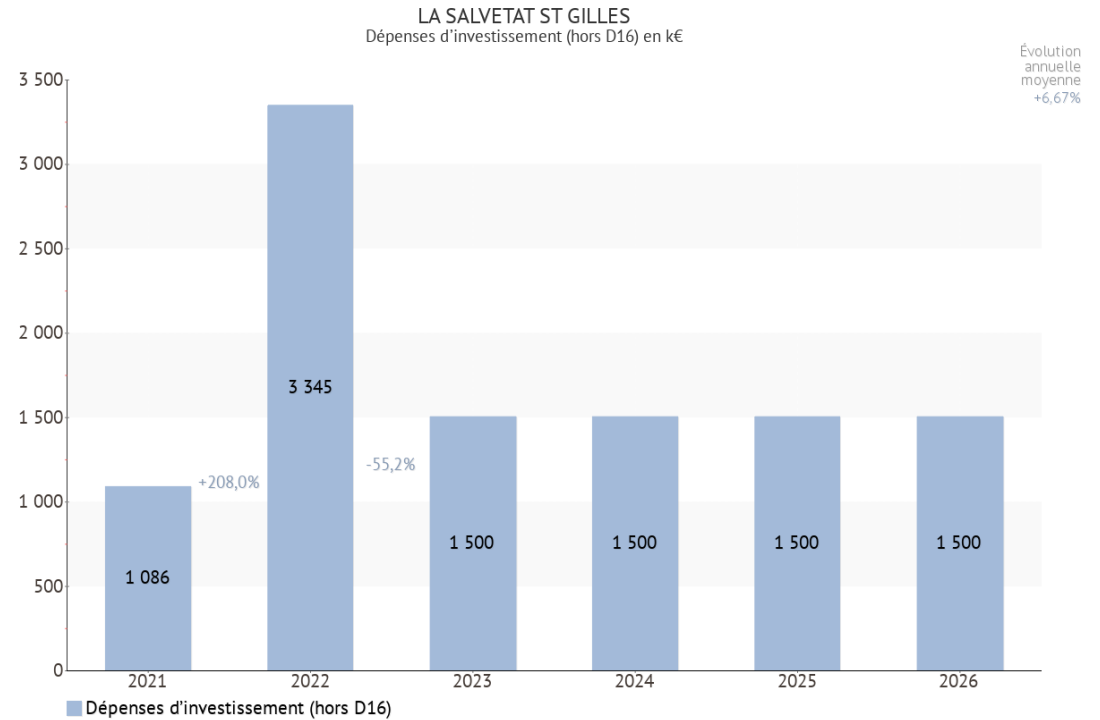


ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

Dépenses d'investissement

Ce graphique détaille le niveau des dépenses d'investissement conformément au PPI ci-après.

A compter de 2023, le niveau des dépenses est stabilisé à 1,5M€/an.



LE PPI

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
DÉP. RÉCURRENTES							
Dépenses récurrentes (D20+D21+D23)	1 085 959 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 085 959 €
Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations pour compte de tiers (D45)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres dépenses d'investissement	0 €	3 345 089 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	9 345 089 €
TOTAL DÉPENSES RÉCURRENTES :	1 085 959 €	3 345 089 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	10 431 048 €
PPI							
ACQUISITION		1 650 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	2 850 000 €
Avenue chateau d'eau		200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 000 000 €
BIBLIOTHEQUE		15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €
CHATEAU RAYMOND IV		250 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	210 000 €	1 090 000 €
COEUR DE VILLE		40 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €
INFORMATIQUE		110 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	310 000 €
JARDINS FAMILIAUX		200 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	800 000 €
PLUVIAL		100 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	300 000 €
Réserves Foncières		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €
TRAVAUX		145 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	705 000 €
TRAVAUX CRECHES		51 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	251 000 €
TRAVAUX ECOLES		150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	750 000 €
TRAVAUX ENERGETIQUES		283 089 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	483 089 €
VEHICULES		51 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	251 000 €
TOTAL PPI :		3 345 089 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	9 345 089 €
TOTAL :	1 085 959 €	3 345 089 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	10 431 048 €

ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

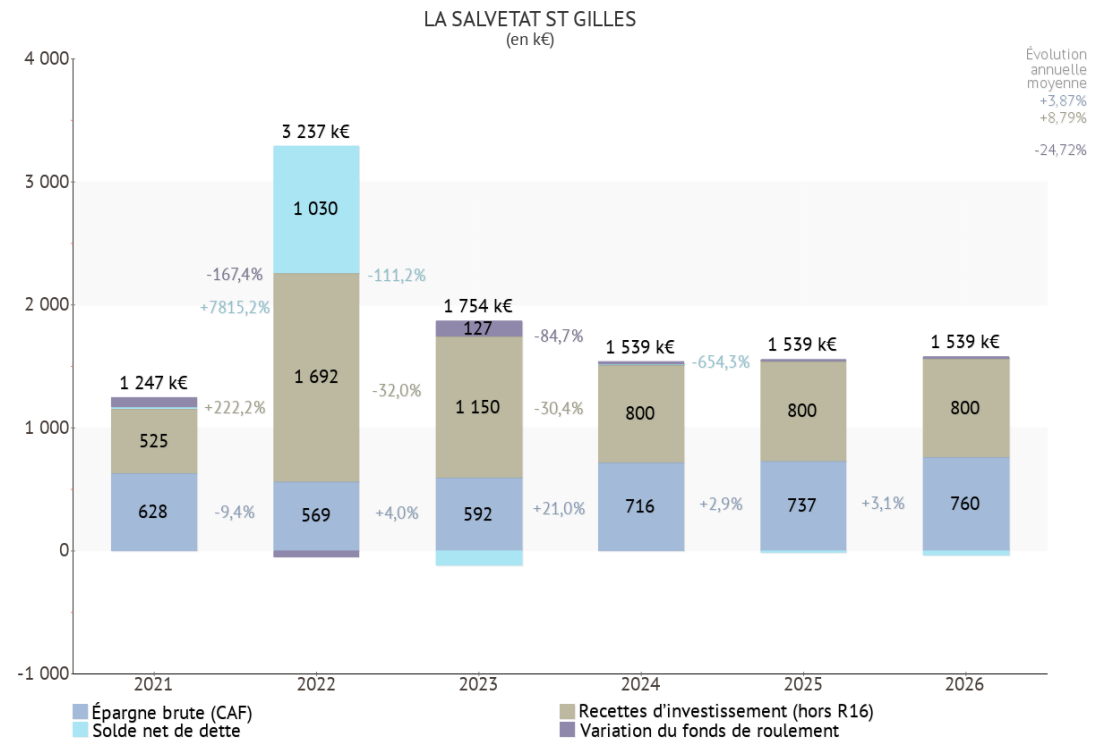
Mode de financement

Le financement de l'investissement est assuré en partie par les recettes d'investissement (subventions attendues à hauteur de 30% en moyenne accompagnées du FCTVA).

Le recours à l'emprunt reste nécessaire afin d'assurer le financement complet chaque année.

Le choix a été fait de ne pas stabiliser le fonds de roulement à un niveau déterminé mais il reste positif sur la période, proche de 500€.

*Le **solde net de dette** représente l'écart entre l'emprunt nouveau de l'année et le remboursement annuel en capital de la dette existante
S'il est positif : endettement
et s'il est négatif : désendettement de la collectivité

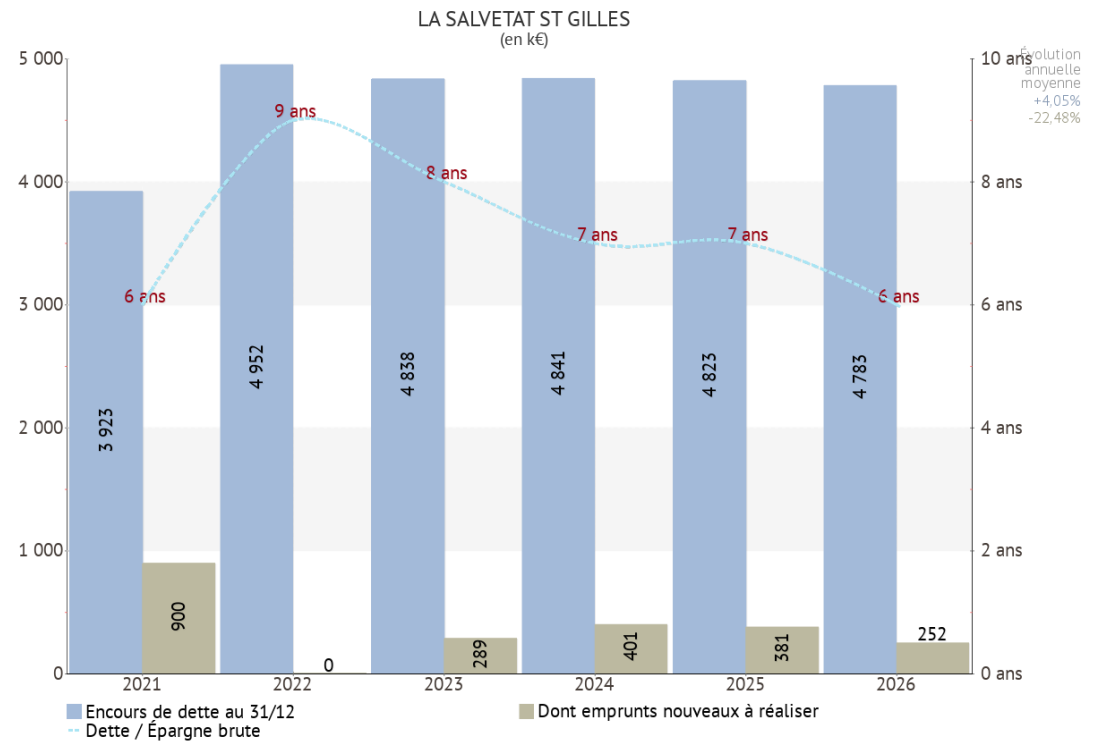


ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

Endettement - Capacité de désendettement

Dans ce scénario, le recours à l'emprunt est prévu chaque année à compter de 2023, mais à un niveau inférieur au remboursement de la dette existante.

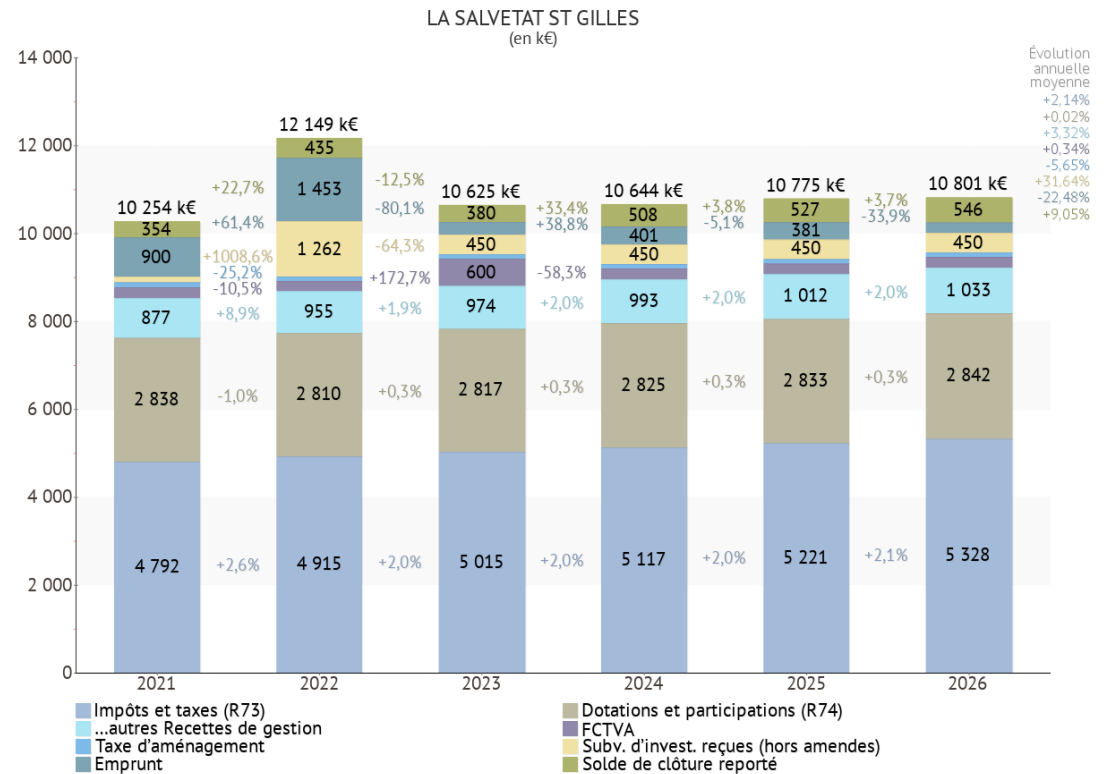
Globalement la commune se désendette sur la période pour atteindre un niveau d'emprunt de 4,7M€ en 2026 avec une capacité de désendettement de 6 ans.



ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

D'où vient l'argent

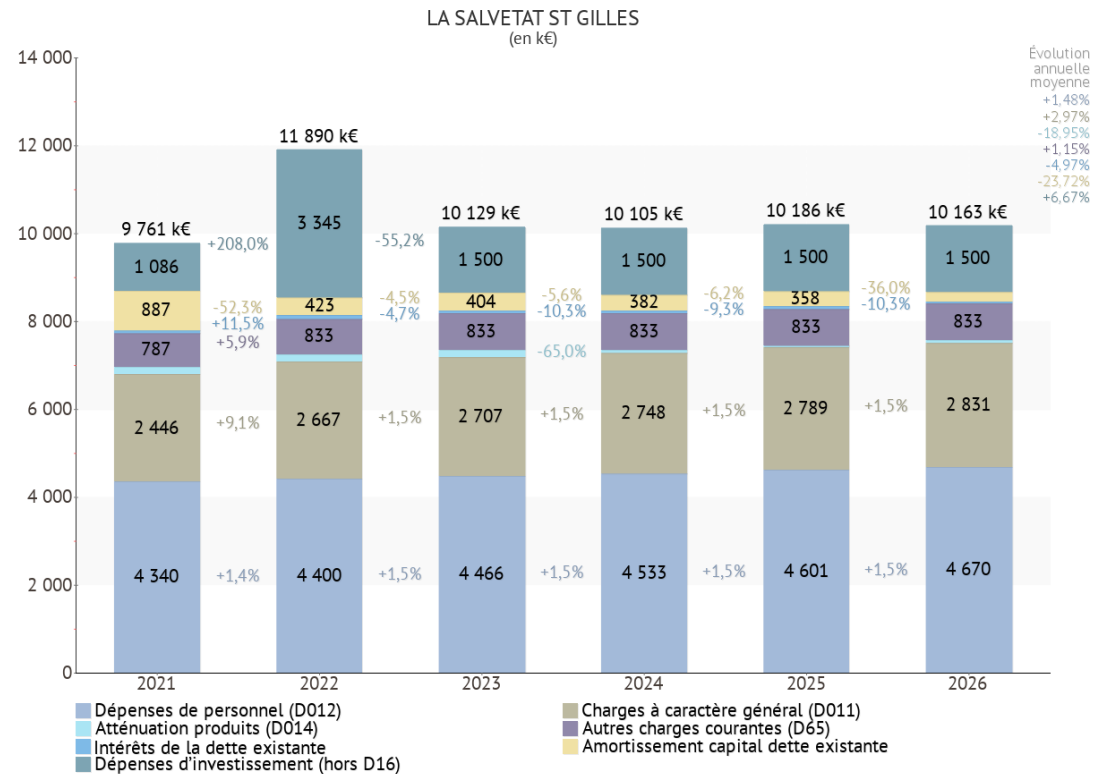
D'où vient l'argent reprend le total des recettes de fonctionnement et d'investissement cumulées ainsi que le report.

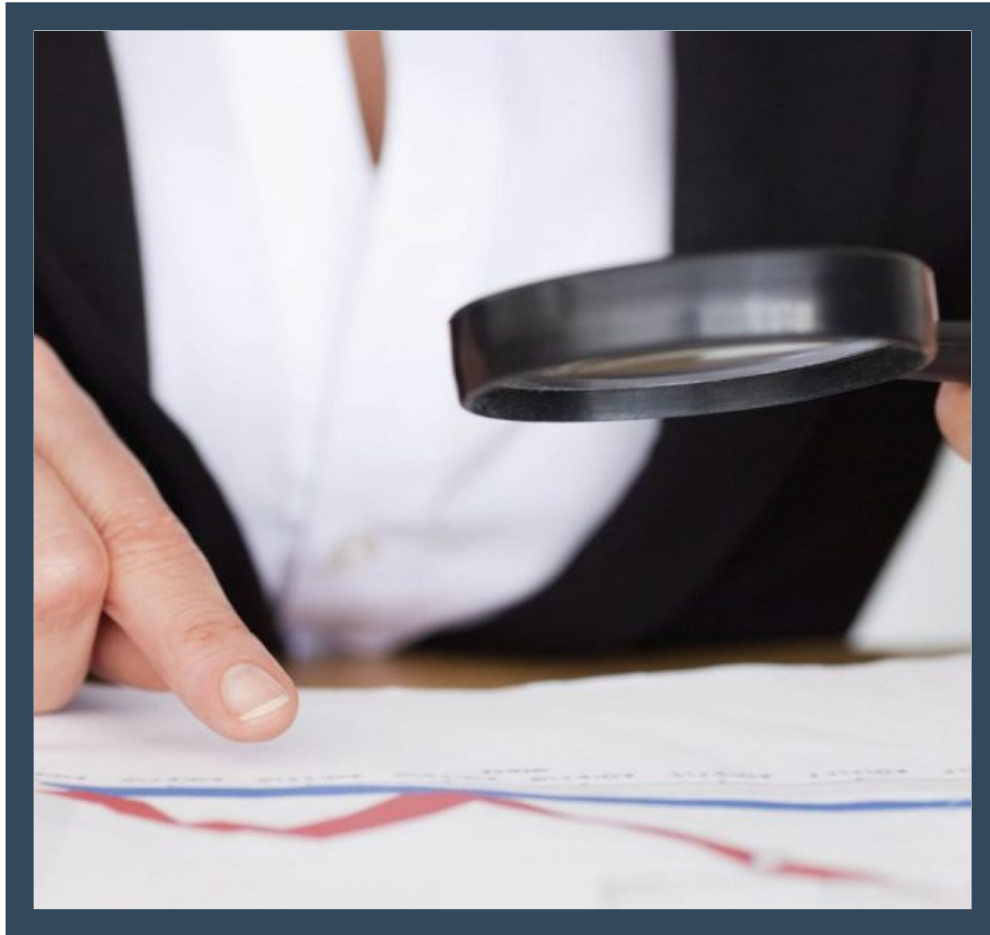


ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

Où va l'argent

Où va l'argent reprend le total des dépenses de fonctionnement et d'investissement cumulées.





05

GESTION DE LA DETTE

ETAT DE LA DETTE

ETAT DE LA DETTE

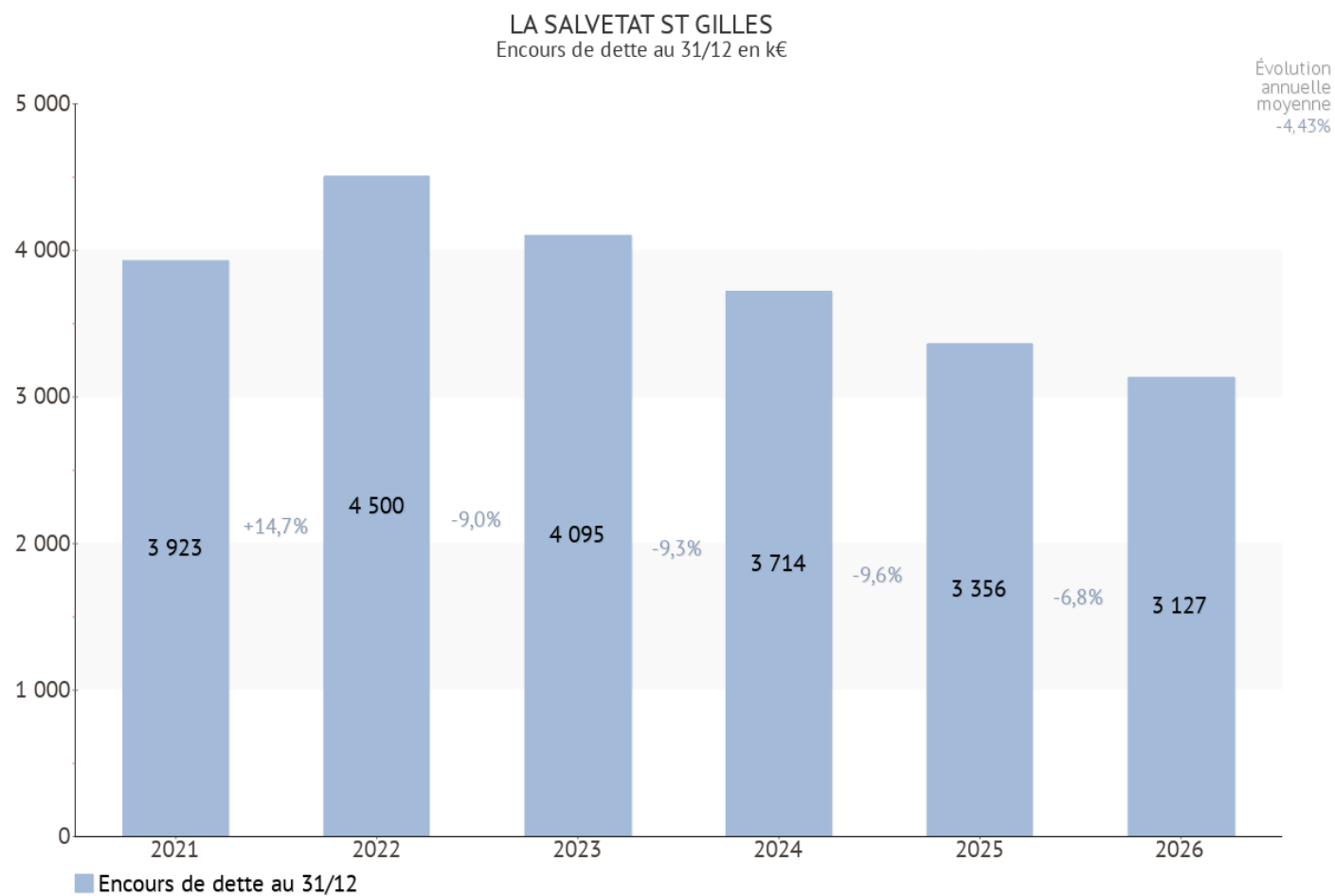
Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat constaté - montants en Euros

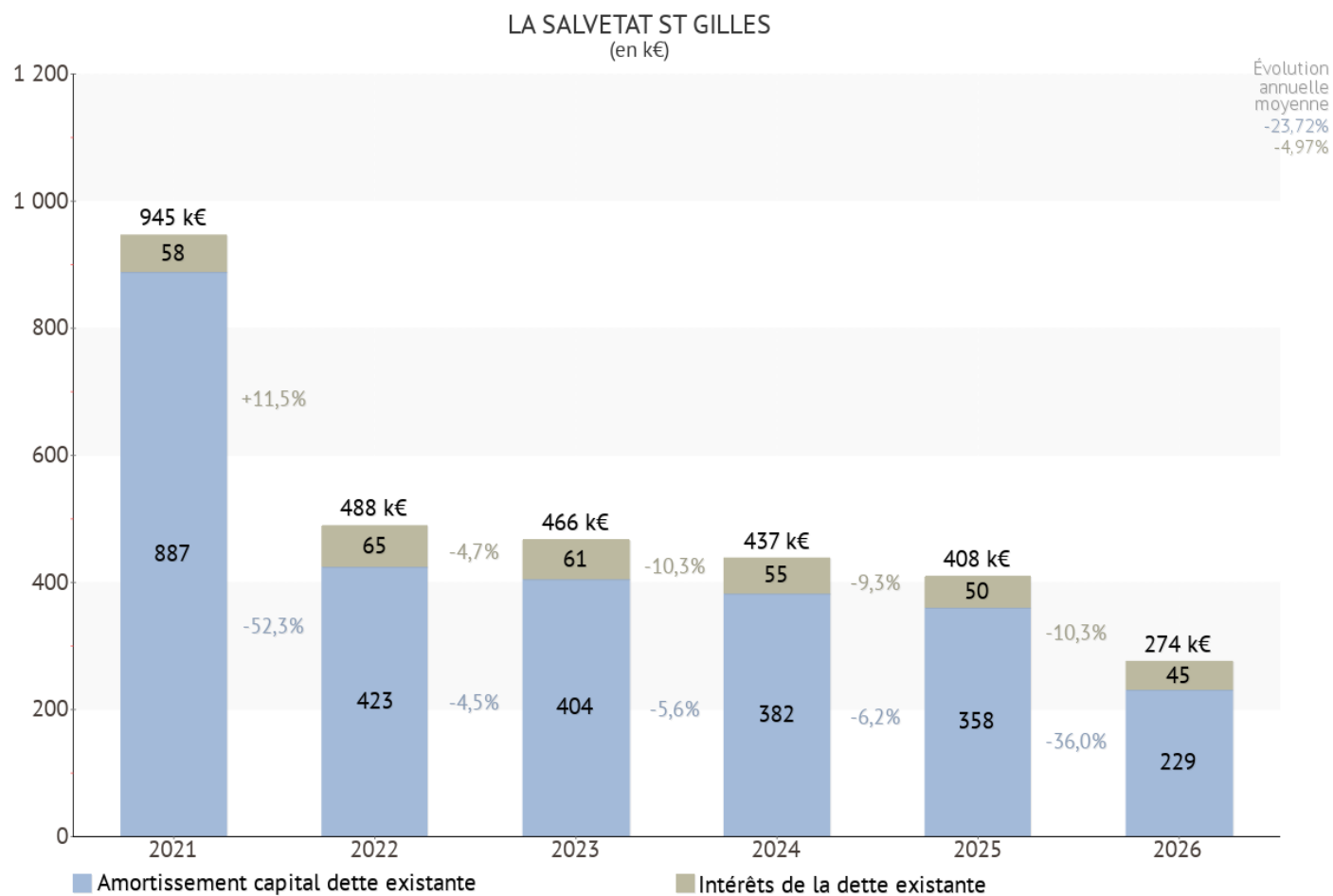
N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2022	ICNE	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS
501	2005	DIVERS INVESTISSEMENTS 2005	008 - C2FIL	20	R	EURIBOR01M	0,17000	0,18	M	01/03/2005	01/04/2006	322 000,00	64 400,00	6,83	92,45	16 100,00	16 192,45	0,00
701	2007	COLOMBARIUM	001 - CONSEIL DEPART HTE GARONN	15	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	A	12/04/2008	12/04/2008	32 122,00	2 148,00	0,00	0,00	2 148,00	2 148,00	0,00
901	2008	ACQUISITION BATIMENT 8 AVENUE DES PYRENE	004 - CREDIT AGRICOLE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	5,00	A	20/11/2009	20/11/2009	360 000,00	48 000,00	133,33	2 400,00	24 000,00	26 400,00	0,00
901	2009	CONSTRUCTION DU CLSH	006 - CAF HTE GARONNE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	A	01/01/2010	01/01/2010	44 850,00	8 970,00	0,00	0,00	2 990,00	2 990,00	0,00
904	2010	ACQUISITION TERRAIN ASSIETTE UCP	001 - CONSEIL DEPART HTE GARONN	15	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	A	04/08/2011	04/08/2011	80 775,35	16 206,87	0,00	0,00	4 051,68	4 051,68	0,00
1201	2012	EMPRUNT SIDEXE	004 - CREDIT AGRICOLE	9	R	EURIBOR03M	0,08000	0,14	T	10/03/2013	10/03/2013	341 979,11	26 395,95	0,00	0,00	26 395,95	26 395,95	0,00
1501	2015	REFINANCEMENT PRET BPOC	008 - C2FIL	10	F	TAUX FIXE	0,00000	1,81	A	01/09/2016	01/09/2016	1 100 000,00	440 000,00	1 952,59	7 876,00	110 000,00	117 878,00	0,00
1601	2016	ACQUISITION DU BATIMENT DE LA POSTE	001 - CONSEIL DEPART HTE GARONN	8	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	A	10/10/2017	10/10/2017	175 000,00	65 625,00	0,00	0,00	21 875,00	21 875,00	0,00
1602	2016	FINANCEMENT INVESTISSEMENTS	008 - C2FIL	20	F	TAUX FIXE	0,00000	1,27	T	01/02/2017	01/02/2017	1 000 000,00	772 892,16	1 486,77	9 440,73	47 147,11	56 587,84	0,00
1701	2017	FINANCEMENT INVESTISSEMENTS	002 - CAISSE D'EPARGNE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	1,45	T	05/07/2017	05/07/2017	1 000 000,00	775 000,00	2 447,89	10 614,38	50 000,00	60 614,38	0,00
2017002	2017	INVESTISSEMENTS 2017	002 - CAISSE D'EPARGNE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	1,70	A	05/11/2018	05/11/2018	500 000,00	400 000,00	973,96	6 800,00	25 000,00	31 800,00	0,00
2018003	2018	INVESTISSEMENT 2018	002 - CAISSE D'EPARGNE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	1,84	A	05/09/2019	05/09/2019	500 000,00	425 000,00	4 168,33	7 777,50	25 000,00	32 777,50	0,00
2018005	2021	INVESTISSEMENT 2020	002 - CAISSE D'EPARGNE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	1,07	T	05/04/2021	05/04/2021	500 000,00	483 081,05	1 141,20	4 982,90	22 766,58	27 749,48	0,00
2016006	2021	INVESTISSEMENT 2021	008 - C2FIL	20	F	TAUX FIXE	0,00000	1,25	T	01/10/2021	01/10/2021	400 000,00	395 000,00	1 131,04	4 727,50	20 000,00	24 727,50	0,00
2018007	2022	INVESTISSEMENT 20221	002 - CAISSE D'EPARGNE	25	F	TAUX FIXE	0,00000	1,31	T	01/04/2022	01/04/2022	1 000 000,00	0,00	3 107,67	9 592,77	25 552,23	35 145,00	0,00
TOTAL GENERAL												7 336 726,46	3 922 719,05	16 549,61	64 504,23	423 026,55	487 530,78	0,00

sélection : toutes les fiches

EXTINCTION DE LA DETTE



L'ANNUITE DE LA DETTE



ZOOM POPULATION

Année population	Nombre d'habitants	Population DGF
2014	6991	6992
2018	8193	8209
2019	8426	8443
2020	8513	8531
2021	8589	8608
2022	8668	8687

localnova

ROB 2022



Préparé par
www.localnova-finance.fr

Sandrine MANSON

Coordonnées
LocalNova



7 rue levat
34000 Montpellier



REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_D0-031-213105265-20220316-2022_04-DE